

# **Cahier des charges du Gouvernement**

**de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

**Formation des cadres sportifs**

---

**Discipline :**

**Escrime - Fleuret**

**Niveau de qualification :**

**Moniteur Sportif Educateur**

**Organisme délégataire :**

**Fédération Francophone des Cercles d'Escrime de  
Belgique**

**Version 2.0**

**Année de formation : 2020**

SERVICE FORMATION DES CADRES

FEDERATION FRANCOPHONE DES CERCLES

ADEPS

D'ESCRIME DE BELGIQUE

<b>0</b>	<b>Introduction du cahier des charges / référentiel de formation</b>	<b>8</b>
<b>1</b>	<b>DONNEES ADMINISTRATIVES</b>	<b>9</b>
1.1	Informations concernant l'opérateur de formation	9
1.2	Introduction générale de la formation	10
1.3	Homologation et certification	10
<b>2</b>	<b>REFERENTIEL « FONCTION ET COMPETENCES » : DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCEES ET COMPETENCES REQUISES</b>	<b>12</b>
2.1	Vocation pédagogique	12
2.2	Moniteur Sportif Educateur Escrime - Fleuret	13
2.2.1	Prérequis du Moniteur Sportif Educateur Escrime - Fleuret	13
2.2.2	Profil de fonction du Moniteur Sportif Educateur Escrime – Fleuret	13
2.2.3	Public cible du Moniteur Sportif Educateur Escrime - Fleuret	14
2.2.4	Cadre d'intervention du Moniteur Sportif Educateur Escrime – Fleuret	14
2.2.5	Cadre d'autonomie et de responsabilité du Moniteur Sportif Educateur Escrime - Fleuret	14
<b>3</b>	<b>DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION</b>	<b>15</b>
3.1	Schéma de base d'organisation de la formation	15
3.2	Informations à fournir par l'opérateur de formation	16
3.3	Durée théorique pour chaque niveau de qualification	16
3.4	Modalités d'inscription	16
3.5	Documents administratifs à fournir par le candidat	17
3.6	Journée de vérification préalable des aptitudes à l'entrée en formation	18
3.7	Protection des données personnelles	19
3.8	Modalités diverses	19
<b>4</b>	<b>REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS SPECIFIQUES</b>	<b>21</b>
4.1	Thématique 1 : cadre institutionnel et législatif	22
4.1.1	Politique sportive et développement de l'escrime en Belgique (CS 2.1.1)	23
4.1.1.1	Résumé	23
4.1.1.2	Concepts / mots-clés	23
4.1.1.3	Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages	23
4.1.1.4	Liens entre modules de formation	24
4.1.1.5	Volumes horaires, charge de travail et modules de formation	24
4.1.1.6	Méthodologie et supports de l'animation	25
4.1.1.7	Modalités d'évaluation	25
4.1.1.8	Normes d'encadrement et de matériel	27
4.1.1.9	Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants	28
4.1.1.10	Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit	28
4.1.2	Structuration et modèle économique d'un club d'escrime en Belgique (CS 2.1.2)	29
4.1.2.1	Résumé	29
4.1.2.2	Concepts / mots-clés	29
4.1.2.3	Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages	29
4.1.2.4	Liens entre modules de formation	30



4.1.2.5	Volumes horaires, charge de travail et modules de formation	30
4.1.2.6	Méthodologie et supports de l'animation	31
4.1.2.7	Modalités d'évaluation	31
4.1.2.8	Normes d'encadrement et de matériel	33
4.1.2.9	Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants	33
4.1.2.10	Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit	34
<b>4.1.3</b>	<b>Règlement international : technique, organisation et matériel (CS 2.1.3)</b>	<b>35</b>
4.1.3.1	Résumé	35
4.1.3.2	Concepts / mots-clés	35
4.1.3.3	Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages	35
4.1.3.4	Liens entre modules de formation	36
4.1.3.5	Volumes horaires, charge de travail et modules de formation	36
4.1.3.6	Méthodologie et supports de l'animation	36
4.1.3.7	Modalités d'évaluation	37
4.1.3.8	Normes d'encadrement et de matériel	38
4.1.3.9	Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants	38
4.1.3.10	Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit	38
<b>4.2</b>	<b>Thématique 2 : didactique et méthodologie</b>	<b>39</b>
<b>4.2.1</b>	<b>Gestion de projets, concepts théoriques et mise en œuvre (CS 2.2.1)</b>	<b>40</b>
4.2.1.1	Résumé	40
4.2.1.2	Concepts / mots-clés	40
4.2.1.3	Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages	40
4.2.1.4	Liens entre modules de formation	41
4.2.1.5	Volumes horaires, charge de travail et modules de formation	41
4.2.1.6	Méthodologie et supports de l'animation	42
4.2.1.7	Modalités d'évaluation	42
4.2.1.8	Normes d'encadrement et de matériel	45
4.2.1.9	Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants	45
4.2.1.10	Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit	45
<b>4.2.2</b>	<b>Formation, détection, entraînement des tireurs, concepts généraux (CS 2.2.2)</b>	<b>46</b>
4.2.2.1	Résumé	46
4.2.2.2	Concepts / mots-clés	46
4.2.2.3	Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages	46
4.2.2.4	Liens entre modules de formation	47
4.2.2.5	Volumes horaires, charge de travail et modules de formation	47
4.2.2.6	Méthodologie et supports de l'animation	48
4.2.2.7	Modalités d'évaluation	48
4.2.2.8	Normes d'encadrement et de matériel	49
4.2.2.9	Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants	49
4.2.2.10	Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit	50
<b>4.2.3</b>	<b>Le jeu comme outil de découverte et d'apprentissage de l'escrime (CS 2.2.3)</b>	<b>51</b>
4.2.3.1	Résumé	51
4.2.3.2	Concepts / mots-clés	51
4.2.3.3	Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages	51
4.2.3.4	Liens entre modules de formation	52
4.2.3.5	Volumes horaires, charge de travail et modules de formation	52
4.2.3.6	Méthodologie et supports de l'animation	53
4.2.3.7	Modalités d'évaluation	54
4.2.3.8	Normes d'encadrement et de matériel	56
4.2.3.9	Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants	57
4.2.3.10	Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit	57
<b>4.2.4</b>	<b>Pédagogie collective, principes, intérêts, limites et mise en œuvre pratique (CS 2.2.4)</b>	<b>58</b>
4.2.4.1	Résumé	58
4.2.4.2	Concepts / mots-clés	58



4.2.4.3	Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages	58
4.2.4.4	Liens entre modules de formation	59
4.2.4.5	Volumes horaires, charge de travail et modules de formation	59
4.2.4.6	Méthodologie et supports de l'animation	60
4.2.4.7	Modalités d'évaluation	61
4.2.4.8	Normes d'encadrement et de matériel	63
4.2.4.9	Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants	64
4.2.4.10	Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit	64
<b>4.2.5</b>	<b>La leçon individuelle comme outil de perfectionnement (CS 2.2.5)</b>	<b>65</b>
4.2.5.1	Résumé	65
4.2.5.2	Concepts / mots-clés	65
4.2.5.3	Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages	65
4.2.5.4	Liens entre modules de formation	66
4.2.5.5	Volumes horaires, charge de travail et modules de formation	66
4.2.5.6	Méthodologie et supports de l'animation	67
4.2.5.7	Modalités d'évaluation	68
4.2.5.8	Normes d'encadrement et de matériel	70
4.2.5.9	Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants	70
4.2.5.10	Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit	71
<b>4.3</b>	<b>Thématique 3 : facteurs déterminants de l'activité et de la performance</b>	<b>72</b>
<b>4.3.1</b>	<b>Arbitrage : mise en œuvre pratique (CS 2.3.1)</b>	<b>73</b>
4.3.1.1	Résumé	73
4.3.1.2	Concepts / mots-clés	73
4.3.1.3	Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages	73
4.3.1.4	Liens entre modules de formation	74
4.3.1.5	Volumes horaires, charge de travail et modules de formation	74
4.3.1.6	Méthodologie et supports de l'animation	75
4.3.1.7	Modalités d'évaluation	75
4.3.1.8	Normes d'encadrement et de matériel	77
4.3.1.9	Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants	77
4.3.1.10	Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit	78
<b>4.3.2</b>	<b>Logique interne de l'arme, analyse technico-tactique, principes fondamentaux (CS 2.3.2)</b>	<b>79</b>
4.3.2.1	Résumé	79
4.3.2.2	Concepts / mots-clés	79
4.3.2.3	Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages	79
4.3.2.4	Liens entre modules de formation	80
4.3.2.5	Volumes horaires, charge de travail et modules de formation	80
4.3.2.6	Méthodologie et supports de l'animation	81
4.3.2.7	Modalités d'évaluation	82
4.3.2.8	Normes d'encadrement et de matériel	84
4.3.2.9	Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants	85
4.3.2.10	Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit	85
<b>4.3.3</b>	<b>Analyse de match et coaching (CS 2.3.3)</b>	<b>86</b>
4.3.3.1	Résumé	86
4.3.3.2	Concepts / mots-clés	86
4.3.3.3	Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages	86
4.3.3.4	Liens entre modules de formation	87
4.3.3.5	Volumes horaires, charge de travail et modules de formation	87
4.3.3.6	Méthodologie et supports de l'animation	88
4.3.3.7	Modalités d'évaluation	88
4.3.3.8	Normes d'encadrement et de matériel	91
4.3.3.9	Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants	92
4.3.3.10	Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit	92
<b>4.3.4</b>	<b>Développement des habiletés motrices générales et spécifiques (CS 2.3.4)</b>	<b>93</b>



4.3.4.1	Résumé	93
4.3.4.2	Concepts / mots-clés	93
4.3.4.3	Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages	93
4.3.4.4	Liens entre modules de formation	94
4.3.4.5	Volumes horaires, charge de travail et modules de formation	94
4.3.4.6	Méthodologie et supports de l'animation	95
4.3.4.7	Modalités d'évaluation	95
4.3.4.8	Normes d'encadrement et de matériel	98
4.3.4.9	Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants	99
4.3.4.10	Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit	99
<b>4.3.5</b>	<b>Développement des habiletés techniques spécifiques (CS 2.3.5)</b>	<b>101</b>
4.3.5.1	Résumé	101
4.3.5.2	Concepts / mots-clés	101
4.3.5.3	Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages	101
4.3.5.4	Liens entre modules de formation	102
4.3.5.5	Volumes horaires, charge de travail et modules de formation	102
4.3.5.6	Méthodologie et supports de l'animation	103
4.3.5.7	Modalités d'évaluation	103
4.3.5.8	Normes d'encadrement et de matériel	106
4.3.5.9	Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants	107
4.3.5.10	Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit	107
<b>4.4</b>	<b>Thématique 4 : aspects sécuritaires et préventifs</b>	<b>108</b>
<b>4.4.1</b>	<b>Préconisations et entretien du matériel en vue d'une pratique sécurisée (CS 2.4.1)</b>	<b>109</b>
4.4.1.1	Résumé	109
4.4.1.2	Concepts / mots-clés	109
4.4.1.3	Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages	109
4.4.1.4	Liens entre modules de formation	110
4.4.1.5	Volumes horaires, charge de travail et modules de formation	110
4.4.1.6	Méthodologie et supports de l'animation	111
4.4.1.7	Modalités d'évaluation	111
4.4.1.8	Normes d'encadrement et de matériel	111
4.4.1.9	Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants	112
4.4.1.10	Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit	112
<b>4.5</b>	<b>Thématique 5 : éthique et déontologie</b>	<b>113</b>
<b>4.5.1</b>	<b>Prévention des violences sexuelles et du bizutage dans le sport (CS 2.5.1)</b>	<b>114</b>
4.5.1.1	Résumé	114
4.5.1.2	Concepts / mots-clés	114
4.5.1.3	Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages	114
4.5.1.4	Liens entre modules de formation	115
4.5.1.5	Volumes horaires, charge de travail et modules de formation	115
4.5.1.6	Méthodologie et supports de l'animation	116
4.5.1.7	Modalités d'évaluation	116
4.5.1.8	Normes d'encadrement et de matériel	116
4.5.1.9	Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants	117
4.5.1.10	Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit	117
<b>4.6</b>	<b>Stage pédagogique</b>	<b>118</b>
4.6.1.1	Résumé	118
4.6.1.2	Concepts / mots-clés	118
4.6.1.3	Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages	118
4.6.1.4	Liens entre modules de formation	119
4.6.1.5	Volumes horaires, charge de travail et modules de formation	119
4.6.1.6	Méthodologie et supports de l'animation	119
4.6.1.7	Modalités d'évaluation	120
4.6.1.8	Encadrement	122



4.6.1.9	Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit	122
4.7	Tableau synthèse « charge théorique de travail » du niveau de formation	124
<b>5</b>	<b>REFERENTIEL FORMATION : DESCRIPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES PEDAGOGIQUES</b>	<b>125</b>
5.1	Présentation du stage	125
5.2	Convention de stage	125
5.3	Rapport de stage	126
5.4	Règles concernant les Maîtres de Stages	127
5.5	Evaluation du stage	127
<b>6</b>	<b>REFERENTIEL « EVALUATION » : DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION</b>	<b>130</b>
6.1	Délai d'organisation des évaluations	130
6.2	Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non-respect	130
6.2.1	Présences au cours	130
6.2.2	Autres modalités	130
6.3	Publicité des accès aux évaluations	131
6.4	Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations	131
6.5	Nombre de sessions d'évaluation	131
6.6	Constitution du Jury d'évaluation	132
6.7	Décisions et délibérations du jury d'évaluation (Procès Verbal)	132
6.8	Motivation du résultat en délibération	132
6.9	Procédure de communication des résultats auprès de l'AG Sport	133
6.10	Procédure de communication des résultats aux candidats	133
6.11	Recours et procédures	133
<b>7</b>	<b>CONDITIONS DE DISPENSES ET D'EQUIVALENCES DE DIPLOMES (Belgique ou étranger)</b>	<b>136</b>
7.1	Conformité des dossiers VAFE à introduire	136
7.2	Valorisation des Acquis de Formation (VAF)	137
7.2.1	Base / recevabilité de la demande de VAF	137
7.2.2	Eléments à présenter pour une VAF	137
7.3	Valorisation des Acquis d'Expériences (VAE)	138
7.3.1	Base de la demande / recevabilité de VAE	138
7.3.2	Eléments à présenter pour une VAE	138
7.4	Entretien de VAFE	138
7.5	Frais de procédure pour une VAFE	139
7.6	Procédures administratives VAFE (Où, comment et quand envoyer le dossier ?)	139
7.6.1	Où envoyer le dossier VAFE ?	139
7.6.2	Comment envoyer le dossier VAFE ?	139
7.7	Analyse concernant la demande de VAFE	140



7.8 Décisions concernant la demande de VAFE _____	140
7.9 Valorisation des anciennes formations spécifiques ADEPS _____	141
7.9.1 Cours généraux _____	141
7.10 Cours spécifiques _____	141
7.11 Tableau synthèse complet des procédures "VAFE" _____	142
<b>8 REFERENTIEL « CERTIFICATION » : DESCRIPTION DES REGLES D'HOMOLOGATION ET D'OBTENTION DES BREVETS _____</b>	<b>145</b>



## 0 Introduction du cahier des charges / référentiel de formation

Le cahier des charges constitue la référence légale (voir ci-dessous points de référence décrets) dans laquelle chaque opérateur de formation et chaque candidat trouvera les informations concernant le dispositif de formation pour devenir cadre sportif certifié par l'Administration Générale du Sport. Y figurent entre autres les droits et devoirs des candidats, de l'AGS ainsi que des opérateurs de formations, mais aussi les relations entre les parties prenantes de l'ensemble du dispositif. Plus spécifiquement pour le candidat, les informations sur les moyens d'inscription et de communication avec tout opérateur reconnu comme "déléataire de la formation" seront explicitées.

Le cahier des charges constitue donc la référence légale à laquelle chaque opérateur de formation (« **fédération ou institution délégataire pour l'organisation des formations de cadres ainsi que des formations reconnues** ») doit se conformer en matière de formations de cadres.

Les points de référence décrets sont évoqués dans le décret du 08/12/06 :

« Art. 41. § 1er. Le Gouvernement désigne les fédérations et les associations habilitées à organiser les formations qui leur sont spécifiques. Après consultation de la fédération ou de l'association désignée, il arrête pour chaque type et chaque niveau de formation un cahier des charges portant sur :

- 1° **Les champs de compétences;**
- 2° **Les modalités d'organisation;**
- 3° **Le programme et le contenu;**
- 4° **Les conditions d'accès;**
- 5° **Les modalités de l'évaluation;**
- 6° **Les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants;**
- 7° **Les conditions de dispenses de modules de formation;**
- 8° **Les modalités de l'homologation des brevets. »**

Chaque opérateur de formation délégataire reconnu est invité à :

- ✓ se référer adéquatement au cahier des charges référentiel,
- ✓ indiquer comment il va répondre aux orientations pédagogiques imposées,
- ✓ développer l'application des diverses procédures explicitées.

In fine, ce cahier des charges / référentiel de formation permet à l'Administration Générale du Sport de veiller à la qualité méthodologique et organisationnelle des formations qu'elle reconnaît et certifie.

Dans ce référentiel, sont notamment utilisés à titre épïcène les termes : candidat, moniteur sportif, cadre sportif, chargé de cours,...

# 1 DONNEES ADMINISTRATIVES

## 1.1 Informations concernant l'opérateur de formation

### ➤ **Fédération Francophone des Cercles d'Escrime de Belgique**

#### ➤ **Siège social**

Chaussée de Liège 624  
5100 JAMBES

#### ➤ **Siège administratif**

Centre Sportif ADEPS « La Mosane »  
Allée du stade communal 3  
5100 JAMBES  
Tél : 081 / 30 97 74  
E-mail : [contact@ffceb.org](mailto:contact@ffceb.org)

#### ➤ **Personne de contact chargée des formations de cadres**

Frédéric FENOUL  
Fédération Francophone des Cercles d'Escrime de Belgique  
Allée du stade communal 3  
5100 JAMBES  
Tél. : 0472 09 61 08  
E-mail : [formation@ffceb.org](mailto:formation@ffceb.org)

## 1.2 Introduction générale de la formation

L'encadrement et la formation des escrimeurs belges a historiquement longtemps été confiée à des Maîtres d'armes issus de l'armée. Lorsque cette dernière a arrêté ses activités de formation de cadres sportifs en escrime, il est devenu primordial pour la Fédération de mettre en place une stratégie de formation de cadres de façon à pouvoir assurer la pérennité du fonctionnement de ses clubs.

Dans cette optique, la FFCEB impose à chaque club affilié de disposer de l'encadrement d'un titulaire d'un brevet ADEPS dûment homologué. Pour assurer un fonctionnement optimal des clubs, elle souhaiterait faire en sorte que chacun d'entre eux dispose d'un moniteur titulaire du MS Educateur en escrime. Le choix est fait de spécialiser l'Educateur dans une seule arme, ce qui implique la coexistence de trois diplômes de MS Educateurs.

### ➤ **Préambule**

Ce cahier des charges est d'application pour les formations "Moniteur Educateur Escrime" pour les années 2020 et après. Ce cahier a été réalisé dans le cadre de la réforme des formations de cadres sportifs à vocation pédagogique conduite par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### ➤ **Types de formation**

La formation Moniteur Sportif Educateur fait référence à des méthodes de pratique et d'enseignement, d'éducation et de formation. C'est enseigner, transmettre un savoir ou une expérience par des méthodes adaptées à un individu ou à un groupe d'individus.

Le contenu de la formation spécifique est organisé sous formes de modules de formation (unités indépendantes et identifiables de contenus de formation) repris dans cinq thématiques identiques à celle des cours généraux de l'ADEPS :

- ✓ Thématique 1 : cadre institutionnel et législatif
- ✓ Thématique 2 : didactique et méthodologie
- ✓ Thématique 3 : facteurs déterminants de l'activité et de la performance
- ✓ Thématique 4 : aspects sécuritaires et préventifs
- ✓ Thématique 5 : éthique et déontologie.

## 1.3 Homologation et certification

Le brevet de "Moniteur Sportif Educateur Escrime - Fleuret" est homologué / certifié et donc reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La réussite des cours généraux (ou leur validation par voie de valorisation d'acquis de formation – voir section 7) correspond à la validation de la première étape du cursus de formation en vue de l'obtention

du brevet. La validation des cours généraux est opérée exclusivement et directement par le service formation des cadres de l'AG Sport.

A la réussite des cours généraux, le candidat obtient une attestation (bulletin personnalisé), donnant accès à la seconde étape de la formation (les cours spécifiques). L'AG Sport délivre une attestation de réussite. La réussite des cours généraux n'équivaut donc pas à une homologation de brevet !

La réussite des cours spécifiques correspond à la validation de la seconde étape du cursus de formation en vue de l'obtention du brevet.

En résumé, un parcours de formation sera homologué / certifié par l'Administration Générale du Sport par la délivrance d'un brevet après la validation de 3 phases / 3 étapes :

- ✓ Les cours généraux (prérequis aux cours spécifiques)
- ✓ Les cours spécifiques
- ✓ La validation du brevet « 1ers soins en milieu sportif »



## 2 REFERENTIEL « FONCTION ET COMPETENCES » : DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCEES ET COMPETENCES REQUISES

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1<sup>er</sup> du décret du 8 décembre 2006, aux points 1 (les champs de compétences) et 4 (les conditions d'accès).

La formation spécifique dispensée par l'opérateur délégataire de formation doit impérativement se référer aux profils de compétences générales de chaque niveau de qualification des cadres sportifs, fixés par l'AG Sport de la Fédération Wallonie Bruxelles. Ces profils doivent être adaptés aux spécificités de la (des) discipline(s) auquel / auxquelles le présent référentiel de formation fait référence.

### 2.1 Vocation pédagogique

La formation de cadres sportifs à vocation pédagogique fait référence à des méthodes et pratiques d'enseignement, d'éducation et de formation. C'est enseigner, transmettre un savoir ou une expérience par des méthodes adaptées à un individu ou un groupe d'individus.

La formation d'un cadre sportif à **vocation pédagogique** recouvre quatre niveaux de qualifications indépendants, non obligatoirement hiérarchisés au niveau spécifique.

<b>MONITEUR SPORTIF ANIMATEUR :</b>	<b>Animer à la pratique sportive</b>
-------------------------------------	--------------------------------------

<b>MONITEUR SPORTIF INITIATEUR :</b>	<b>Animer – Initier – Fidéliser à la pratique sportive</b>
--------------------------------------	--

<b>MONITEUR SPORTIF EDUCATEUR :</b>	<b>Former et consolider les bases de la performance</b>
-------------------------------------	---

<b>MONITEUR SPORTIF ENTRAÎNEUR :</b>	<b>Systématiser et optimiser l'entraînement pour performer</b>
--------------------------------------	--

Tous ces niveaux de qualification sont structurés en fonction :

- ✓ de prérequis : *compétences préalables à la formation*
- ✓ du profil de fonction : *capacité d'appliquer, d'utiliser des connaissances (savoirs), aptitudes (savoir-faire) et attitudes (savoir-être) de façon intégrée pour agir dans un contexte défini (éducation, travail, développement personnel ou professionnel).*
- ✓ du public cible : *public à charge du cadre sportif*

- ✓ du cadre d'intervention : *cadre, domaine et lieu où se déroule la fonction*
- ✓ du cadre d'autonomie et de responsabilité : *cadre, contexte, niveaux d'autonomie et de responsabilité par rapport à la fonction*

Afin de pouvoir constituer les modules de formation (unités indépendantes et identifiables de contenus de formation), chaque niveau de qualification indépendant est envisagé sous l'angle de 5 thématiques :

- ✓ Cadre institutionnel et législatif
- ✓ Didactique et méthodologie
- ✓ Facteurs déterminants de l'activité et de la performance
- ✓ Aspects sécuritaires et préventifs
- ✓ Ethique et déontologie

## **2.2 Moniteur Sportif Educateur Escrime - Fleuret**

### **2.2.1 Prérequis du Moniteur Sportif Educateur Escrime - Fleuret**

- ✓ Lauréat (ou validation) des Cours Généraux Moniteur Sportif Initiateur et Educateur.
- ✓ Être âgé d'au moins 18 ans révolus à la date d'entrée en formation
- ✓ Être licencié à la FFCEB

### **2.2.2 Profil de fonction du Moniteur Sportif Educateur Escrime – Fleuret**

- ✓ Fidéliser à la pratique de l'escrime.
- ✓ Faire prendre du plaisir dans l'apprentissage et la formation sportive.
- ✓ Motiver au développement sportif complet.
- ✓ Former et consolider les habiletés motrices spécifiques individuelles et/ou collectives.
- ✓ Parfaire l'apprentissage des fondamentaux de l'escrime en général et de l'épée en particulier.
- ✓ Intégrer et renforcer les qualités mentales, cognitives et émotionnelles dans et par l'activité sportive individuelle et/ou collective.
- ✓ Détecter le niveau des pratiquants et le talent sportif.
- ✓ Accompagner les athlètes sur des compétitions allant jusqu'au plus haut niveau national.



- ✓ S'intégrer dans un processus collectif d'encadrement sportif.
- ✓ Soutenir les bénévoles dans la gestion de la structure associative.
- ✓ Participer à l'organisation d'évènements ponctuels comme des compétitions, des stages ou des rassemblements

### **2.2.3 Public cible du Moniteur Sportif Educateur Escrime - Fleuret**

- ✓ Tous les âges (distinction à faire entre les activités à maturation précoce et tardive) ;
- ✓ Sportifs en phase de formation ;
- ✓ Sportifs en phase de consolidation des fondamentaux de la discipline.

### **2.2.4 Cadre d'intervention du Moniteur Sportif Educateur Escrime – Fleuret**

- ✓ Clubs (équipes structurées, écoles de sport, ...).
- ✓ Fédérations sportives communautaires, nationales Programmes ADEPS d'animation et d'initiation sportive.
- ✓ Associations sportives diverses (sport senior, pratique loisir encadrée, ...).
- ✓ Commune (centres sportifs locaux, activité de quartier, plaine sportive, ...).

### **2.2.5 Cadre d'autonomie et de responsabilité du Moniteur Sportif Educateur Escrime - Fleuret**

- ✓ Agir avec une marge d'initiative étendue dans des situations caractéristiques au sein d'un domaine d'encadrement et/ou de formation dans lesquelles les changements sont imprévisibles, avec une responsabilité complète de son travail.

### 3 DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1<sup>er</sup> du décret du 8 décembre 2006, aux points 2 (les modalités d'organisation) et 4 (les conditions d'accès).

#### 3.1 Schéma de base d'organisation de la formation

Une session de formation pour le brevet de MS Educateur est organisée sous forme de modules de formation, correspondant à des blocs de compétences identifiées et d'épreuves de certification.

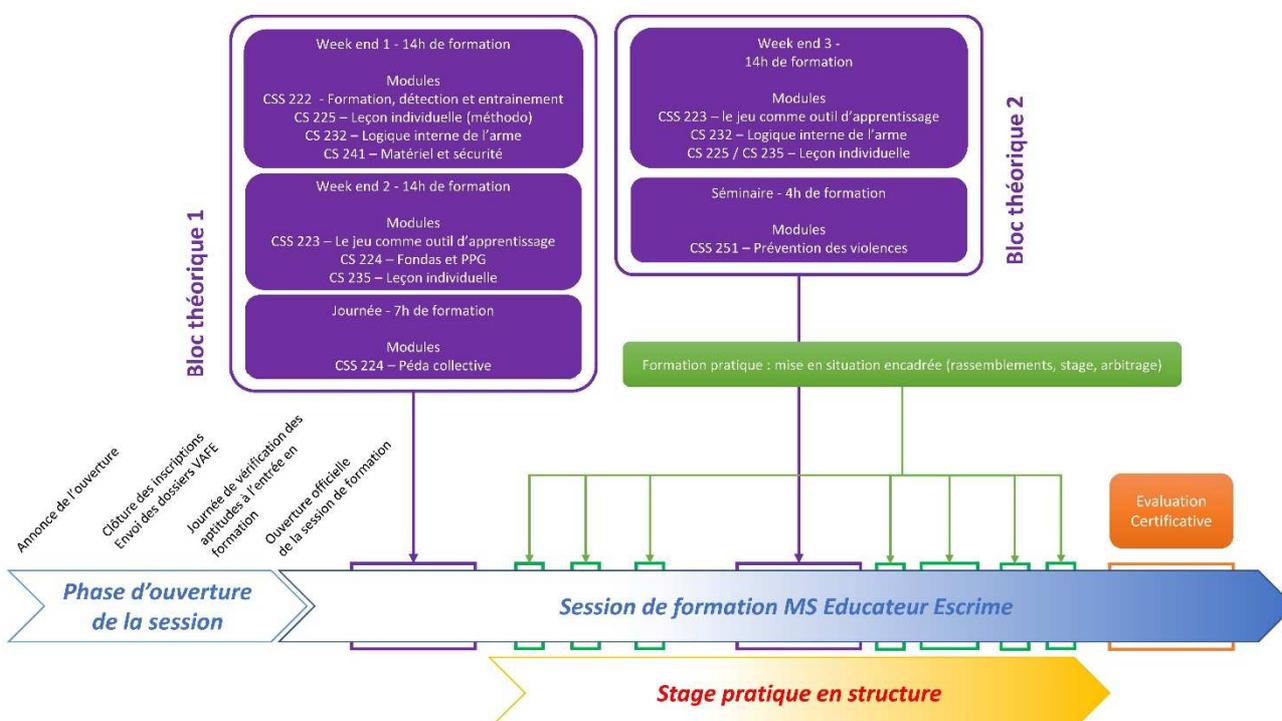
A chaque module correspond une ou plusieurs séquences de formation, en présentiel ou à distance, et comporte généralement une ou plusieurs séquences de certification.

Selon son profil, chaque candidat recevra un plan individualisé de formation, lui indiquant le(s) module(s) pour lesquels il devra suivre la formation et/ou réussir l'épreuve de certification.

Chaque séquence de formation et de certification répond à des conditions d'organisation spécifiques. Le nombre minimal et le nombre maximal de participants est précisée lors de la publication de l'ouverture de la séquence de formation.

Si le nombre d'inscrits à la session de formation est supérieur au nombre de candidats que peut accueillir une séquence de formation ou de certification, cette séquence sera organisée un nombre de fois suffisant pour que chaque candidat puisse participer à au moins une édition de cette séquence.

#### Présentation du schéma organisationnel général du dispositif de formation



### 3.2 Informations à fournir par l'opérateur de formation

L'âge minimal pour pouvoir accéder à la formation et pour l'homologation du brevet de MS Educateur est de 18 ans

L'ouverture d'une session de formation sera communiquée par la FFCEB auprès de tous les cercles affiliés par communication électronique, publication sur le site web et sur les réseaux sociaux. Dans cette communication, les modalités de candidature et de pré-sélection des candidats sont précisées.

La session de formation commence par un test d'aptitude auxquels sont soumis tous les candidats. Ce test a pour vocation de vérifier que les candidats ont un niveau d'entrée suffisant et permet d'individualiser les parcours de formation.

D'éventuelles dispenses partielles ou totales de cours ou de certification seront accordées à la suite de ce test préliminaire, sur la base des résultats obtenus, des diplômes déjà acquis et d'un entretien avec le jury. Ces dispenses éventuelles seront validées par décision de la Commission Pédagogique Mixte.

Chaque séquence de formation ou de certification fera ensuite l'objet d'une annonce auprès des cercles affiliés au moins 4 semaines à l'avance. Les modalités de participation à la séquence concernée sont systématiquement précisées.

### 3.3 Durée théorique pour chaque niveau de qualification

La durée minimale d'une session de formation est d'un an. Sa durée maximale est de deux ans.

La charge de théorique de travail est de 440 heures, réparties comme suit

	<b>TOTAL 441 heures</b>
<i>Activités de formation en présentiel, auprès de l'opérateur de formation</i>	127 heures
<i>Stage pratique en structure</i>	70 heures
<i>Activités de formation en non présentiel</i>	229 heures
<i>Epreuves certificatives</i>	14 heures

Le détail de la charge de travail par module de formation est décrit au paragraphe 4 du présent document.

### 3.4 Modalités d'inscription

La date d'ouverture d'une session de formation est communiquée par l'opérateur à l'ensemble des clubs par courrier électronique et publication sur le site web et sur les réseaux sociaux. Le délai entre cette communication et la date d'ouverture est au minimum de 30 jours.

Un formulaire de candidature est annexé à cette communication. Ce formulaire doit être rempli par les candidats et retourné à l'opérateur de formation au moins 14 jours avant la date d'ouverture officielle de la formation. L'opérateur de formation se réserve le droit d'utiliser des formulaires en ligne. Aucune inscription ne peut être garantie au-delà de la date de clôture

Les demandes de dispenses/équivalence/validation partielle par Validation des Acquis de la Formation et de l'Expérience (VAFE) devront également être soumises avant la date de clôture des inscriptions pour pouvoir être prises en compte (cf. chapitre 7).

Tous les candidats ayant fait acte de candidature selon la procédure en vigueur seront convoqués pour la journée de vérification préalable des aptitudes à l'entrée en formation. Cette journée sera organisée entre la date de clôture des inscriptions et la date d'ouverture officielle de la formation.

En cas d'indisponibilité pour cette journée de vérification préalable, le candidat devra quand même s'inscrire et informer aussi tôt que possible l'opérateur de formation de son indisponibilité et la justifier. Ce dernier pourra alors organiser une session particulière.

A l'issue de la journée de vérification préalable des aptitudes, les candidats à l'entrée en formation reçoivent

- ✓ Une notification officielle de la décision relative à leur acceptation en formation. Tout refus sera justifié
- ✓ Un plan personnalisé de formation, mentionnant l'ensemble des séquences de formation et de certification auxquelles il devra participer.

L'inscription est réputée définitive quand le candidat admis en formation a fourni l'ensemble des documents administratifs requis (cf. point ci dessous) et a réglé les frais administratifs d'entrée en formation qui s'élèvent à 150 €. Ces frais doivent être réglés par virement bancaire auprès de l'opérateur de formation.

L'inscription doit être complète pour pouvoir participer à la première séquence de formation.

### **3.5 Documents administratifs à fournir par le candidat**

Au début de la journée de vérification préalable des aptitudes à l'entrée en formation, les candidats devront être en mesure de présenter à l'opérateur de formation

- ✓ Une pièce d'identité officielle
- ✓ Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escrime.
- ✓ Une attestation de réussite aux cours généraux de l'ADEPS.

### 3.6 Journée de vérification préalable des aptitudes à l'entrée en formation

Préalablement à l'ouverture officielle de la formation, l'organisation d'une journée de vérification des aptitudes à l'entrée en formation a pour but

- ✓ De s'assurer que les candidats qui entrent en formation ont un niveau suffisant
- ✓ A individualiser les parcours de formation

Les demandes de VAFE introduites avant la clôture des inscriptions auront été analysées par la Commission Pédagogique Mixte avant cette journée. Le cas échéant, des entretiens complémentaires avec la Commission pourront être organisés lors de cette journée.

Lors de cette journée, les candidats seront amenés à présenter devant un jury désigné par l'opérateur de formation et validé par la Commission Mixte Pédagogique :

- ✓ Une leçon individuelle à l'épée, d'une durée comprise entre 5 et 10 minutes. Le thème de la leçon est libre. La leçon sera donnée à un autre candidat tiré au sort.
- ✓ Une séance de travail collectif à l'épée, d'une durée comprise entre 20 et 30 minutes. Le thème de cette séance est libre dès lors qu'il correspond au développement d'habiletés spécifiques (techniques, tactiques ou physiques) à la pratique de l'épée.

Les deux séquences seront évaluées selon une grille critériée identique à celle utilisée pour l'évaluation de MS Initiateur. Les critères de validation des deux épreuves sont également identiques. Un candidat n'ayant pas validé une des deux épreuves pourra se voir refuser l'entrée en formation.

Sont exemptés de ces deux épreuves :

- ✓ Les titulaires d'un brevet ADEPS en escrime (MS Initiateur ou diplômes antérieurs à la réforme de 2013)
- ✓ Les candidats ayant déposé une demande de VAFE et dont l'analyse du dossier a conduit à une dispense des modules CS 2.2.4 et CS 2.2.5

Lors de cette journée, tous les candidats à l'entrée en formation auront un entretien individualisé avec l'opérateur de formation et/ou la Commission Pédagogique Mixte pour établir un parcours individualisé de formation prenant en compte les formations et expériences du candidat.

En fin de journée, un procès verbal est dressé par l'opérateur de formation. Ce PV contient notamment :

- ✓ La liste des candidats ayant participé à la journée.
- ✓ Les résultats d'évaluation des candidats
- ✓ Pour chaque candidat admis en formation, une proposition de parcours individualisé.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation de la Commission Mixte Pédagogique, avant diffusion auprès des candidats. Celle-ci devra intervenir au plus tard 7 jours après la journée de tests.

### 3.7 Protection des données personnelles

Lors d'une inscription aux cours spécifiques (VAFE – cours – évaluations - ...) vous signifiez que vous acceptez les conditions concernant la gestion et la communication potentielle de vos données personnelles.

Vos données à caractère personnel sont stockées sur des serveurs gérés par l'opérateur de formation.

Lors de l'inscription en ligne (ou par d'autres biais) diverses informations de données personnelles sont sollicitées auprès du candidat : Nom, Prénom, date de naissance, adresse, téléphone, adresse mail, niveau d'études, discipline sportive

L'opérateur de formation se réserve le droit de communiquer les noms et coordonnées des candidats lauréats à l'AG Sport pour procéder à l'homologation du brevet en cas de réussite.

Cet échange d'information se fait dans le seul but de gérer une base de données commune pour la gestion des candidats à une formation spécifique, et sans aucun but commercial.

Chaque candidat peut refuser cette disposition en prenant contact de façon formelle avec l'opérateur de sa formation.

Chaque candidat a le droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.

Vos données personnelles sont conservées de manière illimitée en interne de l'opérateur de formation afin d'avoir une traçabilité concernant votre parcours de formation.

Pour toute demande spécifique au RGPD (Révision Générale de Protection des Données) voici les coordonnées de la personne de référence au sein de l'opérateur de formation : Shirley Pauwels, responsable administrative et financière, shirley.pauwels@ffceb.org

### 3.8 Modalités diverses

Tous les documents et évaluations sont exclusivement réalisés en français.

Tout candidat MEd. doit avoir un niveau minimum de compétences langagières en français. Ces niveaux minima requis sont identifiés dans le Cadre Européen commun de référence pour les langues.

- ✓ Compréhension à l'écoute : compétence minimale de niveau B2<sup>1</sup>
- ✓ Compréhension à la lecture : compétence minimale de niveau B1<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Je peux comprendre des conférences et des discours assez longs et même suivre une argumentation complexe si le sujet m'en est relativement familier.

<sup>2</sup> Je peux comprendre des textes rédigés essentiellement dans une langue courante ou relative à mon travail. Je peux comprendre la description d'événements, l'expression de sentiments et de souhaits dans des lettres personnelles.



✓ Compétence à l'écriture : compétence minimale de niveau B1<sup>3</sup>

Tout handicap ou difficultés particulières doivent être communiqués préalablement (lors de l'inscription et au plus tard 15 jours ouvrables avant la 1<sup>ère</sup> session d'évaluation) afin que l'opérateur de formation puisse analyser la situation. Ce délai minimal permettra d'essayer de trouver une solution adaptée à ce handicap et/ou difficultés particulières en vue du passage des épreuves d'évaluation.

L'opérateur de formation ne pourra nullement être tenu pour responsable si une solution adaptée ne peut être trouvée pour le candidat demandeur.

Lors des cours/évaluations, aucune prise de photo ne peut être réalisée (examineurs, grilles réponses, questionnaires, ...) et ce sous peine de mesures pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'évaluation du (des) candidat(s) en cause.

Tout candidat qui ne respecterait pas les codes éthiques notamment repris au sein de la Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>4</sup> et/ou de Fair-play au cours des formations ou des évaluations pourrait être sanctionné. Des mesures pouvant aller jusqu'à l'annulation de la formation ou l'évaluation du (des) candidat(s) en cause sont envisageables et ce sans possibilité de recours ou de remboursement.

---

<sup>3</sup> Je peux écrire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou qui m'intéressent personnellement.

<sup>4</sup> Voir « Charte - Vivons Sport » <http://www.sport-adepts.be/index.php?id=4667> .



## 4 REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS SPECIFIQUES

Cette section répond à l'Art. 41. § 1<sup>er</sup> du décret du 8 décembre 2006, aux points 3 (le programme et le contenu), 5 (les modalités de l'évaluation) et 6 (les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants).

Les modules de formation au regard de chaque thématique de ce niveau de qualification sont inventoriés sous forme d'un tableau synoptique repris ci-dessous.

	THEMATIQUE 1 CADRE INSTITUTIONNEL ET LEGISLATIF	THEMATIQUE 2 DIDACTIQUE ET METHODOLOGIE	THEMATIQUE 3 FACTEURS DETERMINANTS DE L'ACTIVITE ET DE LA PERFORMANCE	THEMATIQUE 4 ASPECTS SECURITAIRES ET PREVENTIFS	THEMATIQUE 5 ETHIQUE ET DEONTOLOGIE
<b>COURS GENERAUX</b>	<p><u>CG 2.1.1</u> Statut juridique des clubs et des fédérations</p> <p><u>CG 2.1.2</u> Responsabilité civile et pénale de cadre sportif à vocation pédagogique</p> <p><u>CG 2.1.3</u> Lutte contre le dopage : entre prévention et répression</p>	<p><u>CG 2.2.1</u> Introduction à l'évaluation des facteurs de performance</p> <p><u>CG 2.2.2</u> Principes méthodologiques du perfectionnement et de l'entraînement sportif</p> <p><u>CG 2.2.3</u> Mon intervention au cours d'un entraînement</p>	<p><u>CG 2.3.1</u> Définition des facteurs de la performance sportive</p> <p><u>CG 2.3.2</u> Aspects psycho-émotionnels et environnementaux de la performance sportive</p> <p><u>CG 2.3.2</u> La « machine humaine » à l'effort</p> <p><u>CG 2.3.4</u> Introduction à l'analyse du mouvement et du geste sportif</p> <p><u>CG 2.3.5</u> Déficiences et pratiques sportives : prise en charge spécifique de l'athlète</p>	<p><u>CG 2.4.1</u> Prévention des blessures du geste sportif</p>	<p><u>CG 2.5.1</u> Attitudes du cadre sportif face aux assuétudes</p>
<b>COURS SPECIFIQUES</b>	<p><u>CS 2.1.1</u> Politique sportive et développement de l'escrime en Belgique</p> <p><u>CS 2.1.2</u> Structuration et modèle économique d'un club d'escrime en Belgique</p> <p><u>CS 2.1.3</u> Règlement international : technique, organisation et matériel</p>	<p><u>CS 2.2.1</u> Gestion de projet : concepts théoriques et mise en œuvre</p> <p><u>CS 2.2.2</u> Formation, détection, entraînement des tireurs : concepts généraux</p> <p><u>CS 2.2.3</u> Le jeu comme outil de découverte et d'apprentissage de l'escrime</p> <p><u>CS 2.2.4</u> Pédagogie collective : principes, intérêts, limites, mise en œuvre</p> <p><u>CS 2.2.5</u> La leçon individuelle comme outil de perfectionnement</p>	<p><u>CS 2.3.1</u> Mise en œuvre du règlement international Arbitrage pratique</p> <p><u>CS 2.3.2</u> Logique interne de l'arme, analyse tactique, principes fondamentaux</p> <p><u>CS 2.3.3</u> Analyse de match &amp; coaching : méthodologie</p> <p><u>CS 2.3.4</u> Développement des habiletés motrices générales &amp; spécifiques</p> <p><u>CS 2.3.5</u> Développement des habiletés techniques spécifiques</p>	<p><u>CS 2.4.1</u> Préconisations et entretien du matériel en vue d'une pratique adaptée et sécurisée pour tous</p>	<p><u>CS 2.5.1</u> Victimes de violences, d'agressions sexuelles et de bizutage : Identifier, Recevoir leur parole et Savoir Agir</p>
	<b>STAGE PRATIQUE</b>				

#### 4.1 Thématique 1 : cadre institutionnel et législatif

- **Objectifs généraux**

Les objectifs généraux de cette thématique sont les connaissances et savoirs théoriques sur l'environnement dans lequel l'éducateur sera amené à évoluer professionnellement :

- ✓ Il doit être capable de se positionner au sein de la structure pour laquelle il pourra être amené à travailler comme un club
- ✓ Il doit connaître l'organisation de son sport en Belgique, que ce soit d'un point de vue institutionnel ou du fonctionnement
- ✓ Il doit connaître les règles de sa discipline

- **Identification des modules de cours de la thématique 1 « Cadre institutionnel et législatif »**

- ✓ CS 2.1.1 : politique sportive et développement de l'escrime en Belgique
- ✓ CS 2.1.2 : structuration et modèle économique d'un club d'escrime en Belgique
- ✓ CS 2.1.3 : le règlement international (technique, organisation et matériel)

## 4.1.1 Politique sportive et développement de l'escrime en Belgique (CS 2.1.1)

### 4.1.1.1 Résumé

Plusieurs acteurs interviennent dans le développement et la pratique de l'escrime en Belgique. L'objectif du module est de présenter les différents acteurs, leurs modes de fonctionnement, leur périmètre d'intervention et les interactions qui existent entre eux.

Les actions de développement de la pratique (en fonction du type de public) engagées par ces acteurs (ou en passe d'être engagées) sur le territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles seront également présentées.

### 4.1.1.2 Concepts / mots-clés

- ✓ Fédérations
- ✓ Collectivités politiques fédérées
- ✓ Développement
- ✓ Politique sportive
- ✓ Cadre institutionnel

### 4.1.1.3 Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages

D'un point de vue générique, les compétences sont identifiées et développées comme « des aptitudes à mettre en œuvre ». Elles sont envisagées comme « un ensemble organisé de savoirs (connaissances), de savoir-faire (capacité de faire / de mettre en œuvre), et d'attitudes (savoir-être / comportements professionnels et déontologiques « cadre sportif ») qui permettent d'accomplir un certain nombre de tâches ».

Descripteurs des résultats attendus au terme des apprentissages	1	2	3	4
Identifier les fédérations responsables du développement de la pratique de l'escrime en Belgique et leur périmètre d'action				V
Connaître les politiques sportives de la FFCEB, tant en termes de développement, de formation de cadres que de haut niveau			V	
Identifier les formes de partenariats existants entre les clubs, la/les fédérations et les autres acteurs du monde du sport Belge (et francophone en particulier)		V		

Faire le lien entre les différents dispositifs de développement de la pratique avec les différents publics auxquels un MS Educateur peut être confronté			V	

Les descripteurs des "comportements" sont déclinés sous 4 niveaux attendus au terme des apprentissages :

- ✓ 1 : « Simple » information - Sensibilisation – 1ers contacts
- ✓ 2 : Approches élémentaires permettant l'application / la reproduction de concepts fondamentaux "standardisés"
- ✓ : Appréhension / appropriation de concepts fondamentaux permettant une autonomie fonctionnelle de base dans un contexte / dans un cadre d'intervention simple.
- ✓ : Maîtrise / adaptation au contexte, possibilité de transposition élémentaire à un autre contexte similaire.

#### 4.1.1.4 Liens entre modules de formation

Code module CG	Liens
CG 1.1.3	***
CG 2.1.1	**

Code autre module CS	Liens
CS 2.1.2	**
CS 2.4.1	*

#### 4.1.1.5 Volumes horaires, charge de travail et modules de formation

La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux candidats pour suivre toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparations de cours, étude personnelle, évaluations, stages obligatoires, ...) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissages attendus.

<b>Temps total de présence en formation (hh:mm) :</b>	<b>02:00</b>
<b>Temps total de présence en évaluation (hh:mm) :</b>	<b>0:15</b>
<b>Temps total en présentiel (hh:mm) :</b>	<b>02:15</b>

Assister / participer aux cours théoriques (en auditorios, classes, ... apprentissages « théoriques », activités de conceptualisation, ...)	02:00
Se soumettre aux examens	00:15

<b>Temps total en non présentiel (hh:mm) :</b>	<b>06:00</b>
Se préparer aux examens, étudier de manière indépendante et personnelle	01:00
Préparer des projets, des dossiers en dehors des activités en présentiel	05:00

#### 4.1.1.6 Méthodologie et supports de l'animation

- **Méthodologie**

Magistral	X	Auto-formation, recherches personnelles	X
-----------	---	---	---

- **Type de support de cours**

PréAO : ppt, prezi, keynote, scenarii, ...	X	Notes personnelles du candidat	X	Autre : documentation sur internet	X
--	---	--------------------------------	---	------------------------------------	---

- **Mode diffusion**

Exposé "tableau", projection, ... sans support	X	Format électronique, digital, numérique	X
--	---	---	---

#### 4.1.1.7 Modalités d'évaluation

- **Champs d'évaluation**

Savoirs/connaissances	X
-----------------------	---

- **Type d'évaluation**

- ✓ En cours de formation : évaluation formative, au travers de courtes QCM/questions interactives posées par le chargé de cours pendant la présentation.
- ✓ En fin de formation, évaluation certificative critériée.

- **Forme d'évaluation**

- *Contexte*

Orale	X	Ecrite	X
-------	---	--------	---

- *Mode*

Dossier / portfolio	X	Questions ouvertes	X
---------------------	---	--------------------	---

L'évaluation du module CS 2.1.2 est commune avec celle du module CS 2.2.1.

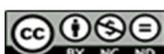
### **Epreuve : conception d'un projet de développement**

Les candidats seront amenés à présenter un projet sportif ou un projet de développement de la pratique qu'ils pourraient être amenés à conduire au sein de la structure dans laquelle leur stage pratique est réalisé ou au sein de leur club.

La formalisation de ce projet interviendra sous deux formes :

- ✓ D'une part un rapport écrit (de 10 à 20 pages), dans lequel les modalités de création, de mise en œuvre et d'évaluation du projet sont décrites.
- ✓ D'autre part une soutenance orale (de 15 minutes) pendant laquelle le candidat expose devant le jury son projet. La soutenance orale sera suivie d'un entretien d'une 10/15 minutes au cours duquel le jury posera des questions ouvertes au candidat.

- **Critères d'évaluation**



Le dossier restitué par les candidats et la présentation orale seront évalués par un jury qui devra estimer si le candidat a ou non acquis les connaissances et compétences développées dans les deux modules. Une grille critériée composée de plusieurs items est utilisée pour l'évaluation du dossier :

- ✓ des items propres à la gestion de projets (CS 2.2.1)
- ✓ des items propres à la connaissance des politiques de développement de l'escrime en Belgique (CS 2.1.2)

Pour chaque item, le jury devra en particulier attribuer un des quatre niveaux suivants :

- ✓ **Non Acquis (NA)** – le candidat n'a pas ou très peu utilisé les concepts développés dans le cours. Les connaissances de base ne sont que très peu présentes dans le document. La problématique n'est soit pas comprise, soit pas résolue par des propositions cohérentes.
- ✓ **En Voie d'Acquisition (EVA)** – le candidat a compris la problématique mais n'y répond que partiellement du fait d'une maîtrise insuffisante des concepts développés dans le cours. De fait les solutions proposées ne sont pas justifiées correctement.
- ✓ **Acquis (A)** – le candidat répond adéquatement à ce qui est attendu. Il connaît et utilise correctement les connaissances développées dans le cours. La problématique est comprise et les solutions apportées sont justifiées par des éléments factuels.
- ✓ **Acquis avec une certaine maîtrise (AM)** – le candidat maîtrise complètement les outils et les concepts développés dans le module. La problématique est comprise et traitée de façon complète. Les solutions proposées sont pertinentes et innovantes.

Les items sont classés en deux catégories :

- ✓ Les items « obligatoires » : si un de ces items est évalué « NA » et/ou « EVA », un constat d'échec doit être prononcé envers le candidat.
- ✓ Les items « clés » : si plus de 20 % de ces items sont évalués « NA » ou « EVA », un constat d'échec doit être prononcé envers le candidat.

Dans le cas fortuit où un item n'aurait pas pu être évalué par le jury au cours de la séance, il sera considéré comme acquis.

#### 4.1.1.8 Normes d'encadrement et de matériel

- **Encadrement**

Un chargé de cours pour 25 participants. Si l'effectif inscrit est supérieur à 25 personnes, une deuxième séquence de formation sera organisée

- **Matériel**

Cours magistral donné en webconférence.

#### 4.1.1.9 Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Les chargés de cours doivent posséder les compétences adaptées et particulières au module.

La commission pédagogique mixte, par l'entremise du responsable de la formation de cadres, sollicite et désigne les intervenants en fonction du niveau de qualification. L'opérateur de formation doit être capable de faire la preuve des acquis d'expérience et d'expertise des intervenants dans le domaine de formation concerné.

Pour tous les cours, théoriques et pratiques, les intervenants doivent faire la preuve d'au moins une de ces compétences spécifiques :

- ✓ Pratique certifiée d'au moins de 600 heures dans les niveaux MS éducateur ou équivalent
- ✓ Faire preuve d'une expérience utile et effective dans le champ de formation
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique ADEPS
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique en Education Physique
- ✓ Être « expert » justifiant des compétences pointues dans le domaine technique pour donner cours au niveau d'intervention ou pouvant justifier d'une expérience probante.

#### 4.1.1.10 Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Les équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction au cas par cas au regard des dossiers de Validation des Acquis de la Formation et de l'Expérience déposés en début de formation (cf. Chapitre 7 du présent document).

## 4.1.2 Structuration et modèle économique d'un club d'escrime en Belgique (CS 2.1.2)

### 4.1.2.1 Résumé

Le club est l'élément central du développement de la pratique de l'escrime en Belgique. C'est également le principal pourvoyeur d'emploi en escrime dans le pays. Le Moniteur Sportif Educateur est un élément central dans le fonctionnement d'un club, puisqu'il est responsable de la qualité pédagogique des enseignements qui y sont dispensés. Mais il est nécessaire pour lui de maîtriser complètement son cadre d'emploi. Les aspects juridiques d'une structure associative et le statut social et fiscal du moniteur sportif ont été traités dans les cours généraux. Il s'agit ici de les appliquer à la réalité des clubs d'escrime et de compléter ses connaissances par une compréhension du fonctionnement complet d'un club, notamment du point de vue financier. L'accent sera en particulier porté sur la nature des activités organisées par un club, son coût et les ressources disponibles pour les financer.

### 4.1.2.2 Concepts / mots-clés

- ✓ Statut juridique et institutionnel d'un club d'escrime
- ✓ Statut social et fiscal du Moniteur Sportif
- ✓ Business plan
- ✓ Asbl
- ✓ Budgétisation
- ✓ Gestion de projet

### 4.1.2.3 Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages

D'un point de vue générique, les compétences sont identifiées et développées comme « des aptitudes à mettre en œuvre ». Elles sont envisagées comme « un ensemble organisé de savoirs (connaissances), de savoir-faire (capacité de faire / de mettre en œuvre), et d'attitudes (savoir-être / comportements professionnels et déontologiques « cadre sportif ») qui permettent d'accomplir un certain nombre de tâches ».

Descripteurs des résultats attendus au terme des apprentissages	1	2	3	4
Avoir des notions comptables sur le budget d'un club		V		
Estimer le coût de revient d'un travailleur en fonction de son statut juridique			V	

Etablir le business plan ou le budget prévisionnel d'un club d'escrime			V	
Identifier les modalités de financement d'une action selon sa nature				V

Les descripteurs des "comportements" seront déclinés sous 4 niveaux attendus au terme des apprentissages :

- ✓ 1 : « Simple » information - Sensibilisation – 1ers contacts
- ✓ 2 : Approches élémentaires permettant l'application / la reproduction de concepts fondamentaux "standardisés"
- ✓ : Appréhension / appropriation de concepts fondamentaux permettant une autonomie fonctionnelle de base dans un contexte / dans un cadre d'intervention simple.
- ✓ : Maîtrise / adaptation au contexte, possibilité de transposition élémentaire à un autre contexte similaire.

#### 4.1.2.4 Liens entre modules de formation

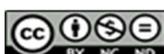
Code module CG	Liens
CG 1.1.2	**

Code autre module CS	Liens
CS 2.2.1	**
CS 2.1.1	**

#### 4.1.2.5 Volumes horaires, charge de travail et modules de formation

La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux candidats pour suivre toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparations de cours, étude personnelle, évaluations, stages obligatoires, ...) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissages attendus.

<b>Temps total de présence en formation (hh:mm) :</b>	<b>02:00</b>
<b>Temps total de présence en évaluation (hh:mm) :</b>	<b>00:00</b>
<b>Temps total en présentiel (hh:mm) :</b>	<b>02:00</b>
Assister / participer aux cours théoriques (en auditoriums, classes, ... apprentissages « théoriques », activités de conceptualisation, ...)	02:00



<b>Temps total en non présentiel (hh:mm) :</b>	<b>11:00</b>
S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés en dehors des activités en présentiel	02:00
Préparer des projets, des dossiers en dehors des activités en présentiel	05:00
Produire / finaliser tous types travaux (préparation, portfolio, rapports, ...)	04:00

#### 4.1.2.6 Méthodologie et supports de l'animation

- **Méthodologie**

Magistral	<b>X</b>	Interactif / interdépendant / participatif	<b>X</b>	Mise en situation de résolution de problème (étude de cas)	<b>X</b>
-----------	----------	--	----------	--	----------

- **Type de support de cours**

PréAO : ppt, prezi, keynote, scenarii, ...	<b>X</b>	Dossiers, portfolio, ...	<b>X</b>
--	----------	--------------------------	----------

- **Mode diffusion**

Exposé "tableau", projection, ... sans support	<b>X</b>	Format électronique, digital, numérique	<b>X</b>
--	----------	---	----------

#### 4.1.2.7 Modalités d'évaluation

- **Champs d'évaluation**

Savoirs/connaissances	<b>X</b>	SF Méthodologiques	<b>X</b>
-----------------------	----------	--------------------	----------

- **Type d'évaluation**

- En cours de formation : évaluation formative, au travers de courtes QCM/questions interactives posées par le chargé de cours pendant la présentation et au travers d'échanges lors de la réalisation du dossier de certification.
- En fin de formation, évaluation certificative.

- **Forme d'évaluation**

- *Contexte*

Ecrite	X
--------	---

- *Mode*

Etudes de cas / mise en situation	X
-----------------------------------	---

**Epreuve : étude de cas – structuration d'un club**

Une étude de cas sera soumise aux candidats. Elle sera formulée sous forme d'une problématique spécifique au fonctionnement d'un club d'escrime. Un délai de 2 semaines sera accordé pour apporter une réponse écrite sous forme d'un dossier écrit n'excédant pas 5 pages.

- **Critères d'évaluation**

Le dossier restitué par les candidats sera évalué par un jury qui devra estimer si le candidat a oui ou non acquis les connaissances développées dans le module. Une grille critériée composée de plusieurs items spécifiques au module CS 2.1.2 est utilisée pour l'évaluation du dossier.

Pour chaque item, le jury devra en particulier attribuer un des quatre niveaux suivants :

- ✓ **Non Acquis (NA)** – le candidat n'a pas ou très peu utilisé les concepts développés dans le cours. Les connaissances de base ne sont que très peu présentes dans le document. La problématique n'est soit pas comprise, soit pas résolue par des propositions cohérentes.
- ✓ **En Voie d'Acquisition (EVA)** – le candidat a compris la problématique mais n'y répond que partiellement du fait d'une maîtrise insuffisante des concepts développés dans le cours. De fait les solutions proposées ne sont pas justifiées correctement.



- ✓ **Acquis (A)** – le candidat répond adéquatement à ce qui est attendu. Il connaît et utilise correctement les connaissances développées dans le cours. La problématique est comprise et les solutions apportées sont justifiées par des éléments factuels.
- ✓ **Acquis avec une certaine maîtrise (AM)** – le candidat maîtrise complètement les outils et les concepts développés dans le module. La problématique est comprise et traitée de façon complète. Les solutions proposées sont pertinentes et innovantes.

Les items sont classés en deux catégories :

- ✓ Les items « obligatoires » : si un de ces items est évalué « NA » et/ou « EVA », un constat d'échec doit être prononcé envers le candidat.
- ✓ Les items « clés » : si plus de 20 % de ces items sont évalués « NA » ou « EVA », un constat d'échec doit être prononcé envers le candidat.

Dans le cas fortuit où un item n'aurait pas pu être évalué par le jury au cours de la séance, il sera considéré comme acquis.

#### 4.1.2.8 Normes d'encadrement et de matériel

- **Encadrement**

Un chargé de cours pour 25 participants. Si l'effectif inscrit est supérieur à 25 personnes, une deuxième séquence de formation sera organisée

- **Matériel**

Cours magistral donné en webconférence

#### 4.1.2.9 Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Les chargés de cours doivent posséder les compétences adaptées et particulières au module.

La commission pédagogique mixte, par l'entremise du responsable de la formation de cadres, sollicite et désigne les intervenants en fonction du niveau de qualification. L'opérateur de formation doit être capable de faire la preuve des acquis d'expérience et d'expertise des intervenants dans le domaine de formation concerné.

Pour tous les cours, théoriques et pratiques, les intervenants doivent faire la preuve d'au moins une de ces compétences spécifiques :

- ✓ Pratique certifiée d'au moins de 600 heures dans les niveaux MS éducateur ou équivalent
- ✓ Faire preuve d'une expérience utile et effective dans le champ de formation
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique ADEPS
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique en Education Physique
- ✓ Être « expert » justifiant des compétences pointues dans le domaine technique pour donner cours au niveau d'intervention ou pouvant justifier d'une expérience probante.

#### 4.1.2.10 Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Les équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction au cas par cas au regard des dossiers de Validation des Acquis de la Formation et de l'Expérience déposés en début de formation (cf. Chapitre 7 du présent document).

### 4.1.3 Règlement international : technique, organisation et matériel (CS 2.1.3)

#### 4.1.3.1 Résumé

Un éducateur se doit de connaître les règles qui régissent son sport. La connaissance des règles du jeu est donc un prérequis à l'entrée en fonction d'un Moniteur Sportif Educateur. Le présent module vise donc à s'assurer que le candidat maîtrise ces règles.

Ce module se déroulera en auto-formation, l'opérateur de formation fournira simplement les documents à étudier.

#### 4.1.3.2 Concepts / mots-clés

- ✓ Règlement
- ✓ Règle du jeu
- ✓ Fautes et sanctions
- ✓ Normes matérielles
- ✓ Règles spécifiques de l'arme

#### 4.1.3.3 Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages

D'un point de vue générique, les compétences sont identifiées et développées comme « des aptitudes à mettre en œuvre ». Elles sont envisagées comme « un ensemble organisé de savoirs (connaissances), de savoir-faire (capacité de faire / de mettre en œuvre), et d'attitudes (savoir-être / comportements professionnels et déontologiques « cadre sportif ») qui permettent d'accomplir un certain nombre de tâches ».

Descripteurs des résultats attendus au terme des apprentissages	1	2	3	4
Connaissances des règlements suivants de la FIE				
Règlement technique : généralités, règles spécifiques à l'arme, code disciplinaire des épreuves			V	
Règlement du matériel				

Les descripteurs des "comportements" sont déclinés sous 4 niveaux attendus au terme des apprentissages :

- ✓ 1 : « Simple » information - Sensibilisation – 1ers contacts
- ✓ 2 : Approches élémentaires permettant l'application / la reproduction de concepts fondamentaux "standardisés"
- ✓ : Appréhension / appropriation de concepts fondamentaux permettant une autonomie fonctionnelle de base dans un contexte / dans un cadre d'intervention simple.
- ✓ : Maîtrise / adaptation au contexte, possibilité de transposition élémentaire à un autre contexte similaire.

#### 4.1.3.4 Liens entre modules de formation

Code module CG	Liens

Code autre module CS	Liens
CS 2.3.1	***

#### 4.1.3.5 Volumes horaires, charge de travail et modules de formation

La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux candidats pour suivre toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparations de cours, étude personnelle, évaluations, stages obligatoires, ...) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissages attendus.

<b>Temps total de présence en formation (hh:mm) :</b>	<b>00:00</b>
<b>Temps total de présence en évaluation (hh:mm) :</b>	<b>00:30</b>
<b>Temps total en présentiel (hh:mm) :</b>	<b>00:30</b>
Se soumettre aux examens théoriques	00:30

<b>Temps total en non présentiel (hh:mm) :</b>	<b>10:00</b>
Se préparer aux examens, étudier de manière indépendante et personnelle	10:00

#### 4.1.3.6 Méthodologie et supports de l'animation

Aucune formation en présentiel n'est prévue pour ce module. Les règlements à étudier seront fournis aux candidats sous format électronique, avec la mention des chapitres à connaître pour préparer l'examen.

- **Methodologie**

Auto-formation, recherches personnelles	<b>X</b>
---	----------

- **Type de support de cours**

Livres, manuels, revues, articles, ...	<b>X</b>
--	----------

- **Mode diffusion**

Format électronique, digital, numérique	<b>X</b>
---	----------

#### 4.1.3.7 Modalités d'évaluation

- **Champs d'évaluation**

Savoirs/connaissances	<b>X</b>
-----------------------	----------

- **Type d'évaluation**

Uniquement en fin de formation : évaluation certificative

- **Forme d'évaluation**

- *Contexte*

Ecrite	<b>X</b>
--------	----------

- *Mode*



QCM	X
-----	---

### Epreuve : test de connaissances sur le Règlement International

Un questionnaire à choix multiples de 30 questions sera soumis au candidat. Le temps limite pour remplir le questionnaire est de 30 minutes. A chaque question une et une seule réponse est juste.

Le test sera réalisé à distance, via une plateforme online.

- **Critères d'évaluation**

La correction du QCM est automatique et immédiate. Chaque bonne réponse rapporte un point, chaque mauvaise réponse rapporte 0.

Le seuil de validation de l'épreuve est de 24/30.

#### 4.1.3.8 Normes d'encadrement et de matériel

- **Encadrement**

Pas d'encadrement, module en auto-formation

- **Matériel**

L'épreuve de certification sera réalisée en ligne.

#### 4.1.3.9 Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Non applicable

#### 4.1.3.10 Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Les équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction au cas par cas au regard des dossiers de Validation des Acquis de la Formation et de l'Expérience déposés en début de formation (cf. Chapitre 7 du présent document).

## 4.2 Thématique 2 : didactique et méthodologie

### ▪ **Objectifs généraux**

Les objectifs généraux de cette thématique sont de fournir au candidat des méthodes pédagogiques qui lui permettront de structurer efficacement son action en club, que ce soit en termes de construction de la séance ou dans l'agencement des séances les unes par rapport aux autres.

Seront donc abordées les deux grandes catégories d'actions pédagogiques en escrime, à avoir la leçon individuelle et les cours collectifs. On fournira également aux candidats des données générales sur le cadre de formation et de perfectionnement d'un athlète, et on portera une attention particulière à l'encadrement des jeunes publics pour lesquels le jeu est un outil primordial de développement. Enfin les concepts généraux de gestion de projets, qui sont au centre de la notion de projet de formation seront présentés

### ▪ **Identification des modules de cours de la thématique 2 « Didactique et méthodologie »**

- ✓ CS 2.2.1 : gestion de projets – concepts théoriques et mise en œuvre pratique
  
- ✓ CS 2.2.2 : formation, détection et entraînements des escrimeurs – concepts généraux
  
- ✓ CS 2.2.3 : le jeu comme outil de découverte et d'apprentissage de l'escrime
  
- ✓ CS 2.2.4 : pédagogie collective : principe, intérêts, limites et mise en œuvre
  
- ✓ CS 2.2.5 : la leçon individuelle comme outil de perfectionnement

## 4.2.1 Gestion de projets, concepts théoriques et mise en œuvre (CS 2.2.1)

### 4.2.1.1 Résumé

La gestion de projets est un concept largement utilisé dans le monde du sport. Au-delà de la seule organisation de manifestations ou d'événements, la formation, le perfectionnement ou l'entraînement sont en soi des projets qui sont régis par les mêmes notion de gestion.

Il s'agit donc ici de formaliser toute une série de notions propres à la gestion de projets (analyse de l'environnement, diagnostic, fixation d'objectifs, plan d'actions, allocation de ressources, évaluation) et de donner des exemples d'application dans le cadre du sport.

### 4.2.1.2 Concepts / mots-clés

- ✓ Projet
- ✓ Analyse, diagnostic, contraintes
- ✓ Objectifs
- ✓ Ressources
- ✓ Planification
- ✓ Evaluation

### 4.2.1.3 Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages

D'un point de vue générique, les compétences sont identifiées et développées comme « des aptitudes à mettre en œuvre ». Elles sont envisagées comme « un ensemble organisé de savoirs (connaissances), de savoir-faire (capacité de faire / de mettre en œuvre), et d'attitudes (savoir-être / comportements professionnels et déontologiques « cadre sportif ») qui permettent d'accomplir un certain nombre de tâches ».

Descripteurs des résultats attendus au terme des apprentissages	1	2	3	4
Connaître les notions clés de la gestion de projets		V		
Être capable d'expliciter la démarche projet dans un cas concret		V		
Être capable de décliner chaque étape de la démarche projet dans un contexte propre au sport et/ou à l'escrime			V	

Savoir replacer son action en tant qu'éducateur au sein d'un projet de formation des athlètes			V	
Être capable de fixer des objectifs et des méthodes d'évaluation				V
Être capable de proposer des solutions face à un problème rencontré			V	

Les descripteurs des "comportements" seront déclinés sous 4 niveaux attendus au terme des apprentissages :

- ✓ 1 : « Simple » information - Sensibilisation – 1ers contacts
- ✓ 2 : Approches élémentaires permettant l'application / la reproduction de concepts fondamentaux "standardisés"
- ✓ : Appréhension / appropriation de concepts fondamentaux permettant une autonomie fonctionnelle de base dans un contexte / dans un cadre d'intervention simple.
- ✓ : Maîtrise / adaptation au contexte, possibilité de transposition élémentaire à un autre contexte similaire.

#### 4.2.1.4 Liens entre modules de formation

Code module CG	Liens
CG 1.2.2	**
CG 2.2.2	**

Code autre module CS	Liens
CS 2.1.2	**
CS 2.2.2	**

#### 4.2.1.5 Volumes horaires, charge de travail et modules de formation

La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux candidats pour suivre toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparations de cours, étude personnelle, évaluations, stages obligatoires, ...) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissages attendus.



<b>Temps total de présence en formation (hh:mm) :</b>	<b>02:00</b>
<b>Temps total de présence en évaluation (hh:mm) :</b>	<b>00:15</b>
<b>Temps total en présentiel (hh:mm) :</b>	<b>02:15</b>
Assister / participer aux cours théoriques (en auditorios, classes, ... apprentissages « théoriques », activités de conceptualisation, ...)	02:00
Se soumettre aux examens	00:15

<b>Temps total en non présentiel (hh:mm) :</b>	<b>09:00</b>
S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés en dehors des activités en présentiel	02:00
Se préparer aux examens, étudier de manière indépendante et personnelle	02:00
Produire / finaliser tous types travaux (préparation, portfolio, rapports, ...)	05:00

#### 4.2.1.6 Méthodologie et supports de l'animation

- **Méthodologie**

Magistral	X	Auto-formation, recherches personnelles	X
-----------	---	---	---

- **Type de support de cours**

PréAO : ppt, prezi, keynote, scenarii, ...	X
--	---

- **Mode diffusion**

Distribués / envoyés	X	A télécharger	X	Format électronique, digital, numérique	X
----------------------	---	---------------	---	---	---

#### 4.2.1.7 Modalités d'évaluation

- **Champs d'évaluation**



Savoirs/connaissances	X	SF Méthodologiques	X
-----------------------	---	--------------------	---

▪ **Type d'évaluation**

- ✓ En cours de formation : évaluation formative, au travers de courtes QCM/questions interactives posées par le chargé de cours pendant la présentation et au travers d'échanges lors de la réalisation du dossier de certification.
  
- ✓ En fin de formation, évaluation certificative critériée. Le module sera évalué au cours d'une épreuve commune avec le module CS 2.1.1

▪ **Forme d'évaluation**

• *Contexte*

Orale	X	Ecrite	X
-------	---	--------	---

• *Mode*

Dossier / portfolio	X	Etudes de cas / mise en situation	X	Questions ouvertes	X
---------------------	---	-----------------------------------	---	--------------------	---

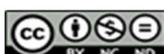
L'évaluation du module CS 2.1.2 est commune avec celle du module CS 2.2.1.

**Epreuve : conception d'un projet de développement**

Les candidats seront amenés à présenter un projet sportif ou un projet de développement de la pratique qu'ils pourraient être amenés à conduire au sein de la structure dans laquelle leur stage pratique est réalisé ou au sein de leur club.

La formalisation de ce projet interviendra sous deux formes :

- ✓ D'une part un rapport écrit (de 10 à 20 pages), dans lequel les modalités de création, de mise en œuvre et d'évaluation du projet sont décrites.



- ✓ D'autre part une soutenance orale (de 15 minutes) pendant laquelle le candidat expose devant le jury son projet. La soutenance orale sera suivie d'un entretien d'une 10/15 minutes au cours duquel le jury posera des questions ouvertes au candidat.

- **Critères d'évaluation**

Le dossier restitué par les candidats et la présentation orale seront évalués par un jury qui devra estimer si le candidat a oui ou non acquis les connaissances et compétences développées dans les deux modules. Une grille critériée composée de plusieurs items est utilisée pour l'évaluation du dossier :

- ✓ des items propres à la gestion de projets (CS 2.2.1)
- ✓ des items propres à la connaissance des politiques de développement de l'escrime en Belgique (CS 2.1.2)

Pour chaque item, le jury devra en particulier attribuer un des quatre niveaux suivants :

- ✓ **Non Acquis (NA)** – le candidat n'a pas ou très peu utilisé les concepts développés dans le cours. Les connaissances de base ne sont que très peu présentes dans le document. La problématique n'est soit pas comprise, soit pas résolue par des propositions cohérentes.
- ✓ **En Voie d'Acquisition (EVA)** – le candidat a compris la problématique mais n'y répond que partiellement du fait d'une maîtrise insuffisante des concepts développés dans le cours. De fait les solutions proposées ne sont pas justifiées correctement.
- ✓ **Acquis (A)** – le candidat répond adéquatement à ce qui est attendu. Il connaît et utilise correctement les connaissances développées dans le cours. La problématique est comprise et les solutions apportées sont justifiées par des éléments factuels.
- ✓ **Acquis avec une certaine maîtrise (AM)** – le candidat maîtrise complètement les outils et les concepts développés dans le module. La problématique est comprise et traitée de façon complète. Les solutions proposées sont pertinentes et innovantes.

Les items sont classés en deux catégories :

- ✓ Les items « obligatoires » : si un de ces items est évalué « NA » et/ou « EVA », un constat d'échec doit être prononcé envers le candidat.
- ✓ Les items « clés » : si plus de 20 % de ces items sont évalués « NA » ou « EVA », un constat d'échec doit être prononcé envers le candidat.

Dans le cas fortuit où un item n'aurait pas pu être évalué par le jury au cours de la séance, il sera considéré comme acquis.

#### 4.2.1.8 Normes d'encadrement et de matériel

- **Encadrement**

Un chargé de cours pour 25 participants. Si l'effectif inscrit est supérieur à 25 personnes, une deuxième séquence de formation sera organisée

- **Matériel**

Cours magistral donné en webconférence.

#### 4.2.1.9 Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Les chargés de cours doivent posséder les compétences adaptées et particulières au module.

La commission pédagogique mixte, par l'entremise du responsable de la formation de cadres, sollicite et désigne les intervenants en fonction du niveau de qualification. L'opérateur de formation doit être capable de faire la preuve des acquis d'expérience et d'expertise des intervenants dans le domaine de formation concerné.

Pour tous les cours, théoriques et pratiques, les intervenants doivent faire la preuve d'au moins une de ces compétences spécifiques :

- ✓ Pratique certifiée d'au moins de 600 heures dans les niveaux MS éducateur ou équivalent
- ✓ Faire preuve d'une expérience utile et effective dans le champ de formation
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique ADEPS
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique en Education Physique
- ✓ Être « expert » justifiant des compétences pointues dans le domaine technique pour donner cours au niveau d'intervention ou pouvant justifier d'une expérience probante.

#### 4.2.1.10 Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Les équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction au cas par cas au regard des dossiers de Validation des Acquis de la Formation et de l'Expérience déposés en début de formation (cf. Chapitre 7 du présent document).

## 4.2.2 Formation, détection, entraînement des tireurs, concepts généraux (CS 2.2.2)

### 4.2.2.1 Résumé

Ce module est la suite du module CS 1.2.1 – « le plan de formation de l'escrimeur » de la formation MS Initiateur. Il vient illustrer dans le cadre spécifique de l'escrime le module CG 2.2.2 « Principes méthodologiques du perfectionnement et de l'entraînement sportif ».

L'escrime est en effet un sport à maturité dite tardive, les pics de performance survenant vers 22/28 ans selon l'arme. Pour autant, c'est un sport qui implique un travail technique assez important, et ce d'autant plus que de nombreux enfants commencent la discipline assez tôt.

L'objectif du module est donc de proposer aux candidats les informations concernant la formation générale d'un escrimeur sur plusieurs années. En particulier il s'agit d'explicitier ce qu'il est souhaitable / pertinent d'envisager avec des groupes de pratiquants selon leur caractéristique d'âge, de maturité ou d'objectifs sportifs.

### 4.2.2.2 Concepts / mots-clés

- ✓ Développement psychomoteur
- ✓ Formation, perfectionnement, entraînement
- ✓ Planification
- ✓ Cycles d'apprentissages et d'entraînement
- ✓ Charge d'entraînement

### 4.2.2.3 Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages

D'un point de vue générique, les compétences sont identifiées et développées comme « des aptitudes à mettre en œuvre ». Elles sont envisagées comme « un ensemble organisé de savoirs (connaissances), de savoir-faire (capacité de faire / de mettre en œuvre), et d'attitudes (savoir-être / comportements professionnels et déontologiques « cadre sportif ») qui permettent d'accomplir un certain nombre de tâches ».

Descripteurs des résultats attendus au terme des apprentissages	1	2	3	4
Connaître les différents stades du développement psychomoteur		V		
Être capable de concevoir un plan de formation d'un escrimeur en fonction de son âge et de ses objectifs sportifs				V

Connaître les notions de planification d'entraînement			V	
Mettre en lien le DLTA avec la réalité des séances d'un club d'escrime		V		

Les descripteurs des "comportements" seront déclinés sous 4 niveaux attendus au terme des apprentissages :

- ✓ 1 : « Simple » information - Sensibilisation – 1ers contacts
- ✓ 2 : Approches élémentaires permettant l'application / la reproduction de concepts fondamentaux "standardisés"
- ✓ : Appréhension / appropriation de concepts fondamentaux permettant une autonomie fonctionnelle de base dans un contexte / dans un cadre d'intervention simple.
- ✓ : Maîtrise / adaptation au contexte, possibilité de transposition élémentaire à un autre contexte similaire.

#### 4.2.2.4 Liens entre modules de formation

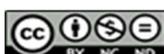
Code module CG	Liens
CG 1.2.1	**
CG 2.2.2	***

Code autre module CS	Liens
CS 2.2.1	**
CS 2.2.3	**
CS 2.2.4	**
CS 2.2.5	**

#### 4.2.2.5 Volumes horaires, charge de travail et modules de formation

La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux candidats pour suivre toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparations de cours, étude personnelle, évaluations, stages obligatoires, ...) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissages attendus.

<b>Temps total de présence en formation (hh:mm) :</b>	<b>02:00</b>
<b>Temps total de présence en évaluation (hh:mm) :</b>	<b>00:00</b>
<b>Temps total en présentiel (hh:mm) :</b>	<b>02:00</b>



Assister / participer aux cours théoriques (en auditorios, classes, ... apprentissages « théoriques », activités de conceptualisation, ...)	02:00
---	-------

<b>Temps total en non présentiel (hh:mm) :</b>	<b>08:30</b>
S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés en dehors des activités en présentiel	02:00
Se préparer aux examens, étudier de manière indépendante et personnelle	05:00
Préparer des projets, des dossiers en dehors des activités en présentiel	01:30

#### 4.2.2.6 Méthodologie et supports de l'animation

- **Méthodologie**

Magistral	X	Interactif / interdépendant / participatif	X
Auto-formation, recherches personnelles	X	Documentation personnelle	X

- **Type de support de cours**

PréAO : ppt, prezi, keynote, scenarii, ...	X	Notes personnelles du candidat	X
--	---	--------------------------------	---

- **Mode diffusion**

Format électronique, digital, numérique	X	A télécharger	X
---	---	---------------	---

#### 4.2.2.7 Modalités d'évaluation

- **Champs d'évaluation**

Savoirs/connaissances	X
-----------------------	---

- **Type d'évaluation**

En cours de formation, évaluation formative, que ce soit au cours du temps de formation en présentiel avec le chargé de cours qu'au cours des ateliers pratiques ou du stage où les connaissances et compétences développées dans ce module seront mises en œuvre.

Ce module ne fera pas l'objet d'une évaluation certificative formalisée. Néanmoins, dans les autres épreuves de certification où le jury dispose d'un temps de questions ouvertes, la thématique pourra être abordée.

#### 4.2.2.8 Normes d'encadrement et de matériel

- **Encadrement**

Un chargé de cours pour 20 participants. Si l'effectif inscrit est supérieur à 20 personnes, une deuxième séquence de formation sera organisée

- **Matériel**

- ✓ Module réalisé en présentiel ou à distance
- ✓ Une salle permettant la pratique de l'escrime pour un public composé de 10 à 20 personnes
- ✓ Tableau blanc
- ✓ Vidéoprojecteur
- ✓ Tables et chaises

#### 4.2.2.9 Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Les chargés de cours doivent posséder les compétences adaptées et particulières au module.

La commission pédagogique mixte, par l'entremise du responsable de la formation de cadres, sollicite et désigne les intervenants en fonction du niveau de qualification. L'opérateur de formation doit être capable de faire la preuve des acquis d'expérience et d'expertise des intervenants dans le domaine de formation concerné.

Pour tous les cours, théoriques et pratiques, les intervenants doivent faire la preuve d'au moins une de ces compétences spécifiques :

- ✓ Pratique certifiée d'au moins de 600 heures dans les niveaux MS éducateur ou équivalent
- ✓ Faire preuve d'une expérience utile et effective dans le champ de formation
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique ADEPS
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique en Education Physique
- ✓ Être « expert » justifiant des compétences pointues dans le domaine technique pour donner cours au niveau d'intervention ou pouvant justifier d'une expérience probante.

#### 4.2.2.10 Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Les équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction au cas par cas au regard des dossiers de Validation des Acquis de la Formation et de l'Expérience déposés en début de formation (cf. Chapitre 7 du présent document).

### 4.2.3 Le jeu comme outil de découverte et d'apprentissage de l'escrime (CS 2.2.3)

#### 4.2.3.1 Résumé

Ce module est en lien direct avec le module CG 1.2.1. « Apprentissage et contenu en fonction de l'âge ». C'est une version plus complète et plus approfondie du module CS 1.2.2 de la formation de MS Initiateur. Après avoir suivi cette unité de formation, le candidat MS Educateur Escrime disposera d'outils pédagogiques lui permettant d'intervenir dans différents contextes (initiations scolaires, animation-découverte, club) pour faire découvrir, intéresser et apprécier l'escrime en développant une pédagogie axée sur le jeu et passer ensuite du "comment jouer ?" au "comment mieux jouer ?". Il pourra entre autres ensuite utiliser le jeu comme un outil de perfectionnement des jeunes escrimeurs.

#### 4.2.3.2 Concepts / mots-clés

- ✓ Développement psychomoteur de l'enfant (premier et second âge scolaire)
- ✓ Apprentissage par le jeu
- ✓ Outils pratiques

#### 4.2.3.3 Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages

D'un point de vue générique, les compétences sont identifiées et développées comme « des aptitudes à mettre en œuvre ». Elles sont envisagées comme « un ensemble organisé de savoirs (connaissances), de savoir-faire (capacité de faire / de mettre en œuvre), et d'attitudes (savoir-être / comportements professionnels et déontologiques « cadre sportif ») qui permettent d'accomplir un certain nombre de tâches ».

Descripteurs des résultats attendus au terme des apprentissages	1	2	3	4
Connaître les différentes étapes du développement psychomoteur de l'enfant et les mettre en lien avec des situations en escrime		V		
Connaître des exemples de jeux permettant l'apprentissage de l'escrime			V	
Concevoir et planifier les situations d'apprentissage par le jeu				V
Mettre en œuvre et gérer les situations d'apprentissage par le jeu				V
Evaluer une situation d'apprentissage et remédier aux difficultés éventuellement rencontrées				V
Utiliser le jeu pour un public en phase de perfectionnement			V	

Les descripteurs des "comportements" sont déclinés sous 4 niveaux attendus au terme des apprentissages :

- ✓ 1 : « Simple » information - Sensibilisation – 1ers contacts
- ✓ 2 : Approches élémentaires permettant l'application / la reproduction de concepts fondamentaux "standardisés"
- ✓ : Appréhension / appropriation de concepts fondamentaux permettant une autonomie fonctionnelle de base dans un contexte / dans un cadre d'intervention simple.
- ✓ : Maîtrise / adaptation au contexte, possibilité de transposition élémentaire à un autre contexte similaire.

#### 4.2.3.4 Liens entre modules de formation

Code module CG	Liens
CG 1.2.1	**

Code autre module CS	Liens
CS 2.3.2	***
CS 2.2.2	**
CS 2.3.4	**

#### 4.2.3.5 Volumes horaires, charge de travail et modules de formation

La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux candidats pour suivre toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparations de cours, étude personnelle, évaluations, stages obligatoires, ...) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissages attendus.

<b>Temps total de présence en formation (hh:mm) :</b>	<b>14:30</b>
<b>Temps total de présence en évaluation (hh:mm) :</b>	<b>00:40</b>
<b>Temps total en présentiel (hh:mm) :</b>	<b>15:10</b>

Assister / participer aux cours théoriques (en auditoires, classes, ... apprentissages « théoriques », activités de conceptualisation, ...)	03:30
Assister / participer aux cours pratiques (sur le terrain, ... apprentissages « pratiques », exercices tactico-techniques, de démonstrations, de didactique, d'animations, de (micro-) enseignement, ...)	03:30
S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés, stages, ...	07:30
Se soumettre aux examens pratiques	00:40

<b>Temps total en non présentiel (hh:mm) :</b>	<b>25:30</b>
S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés en dehors des activités en présentiel	2 :00
Se préparer aux examens, étudier de manière indépendante et personnelle	04:00
Préparer des projets, des dossiers en dehors des activités en présentiel	01:30

#### 4.2.3.6 Méthodologie et supports de l'animation

##### ▪ **Méthodologie**

Magistral	X	Interactif / interdépendant / participatif	X
Micro-enseignement entre candidats	X	Mises en situation avec public cible	X

##### ▪ **Type de support de cours**

PréAO : ppt, prezi, keynote, scenarii, ...	X	Notes personnelles du candidat	X	Vidéos, clips, podcasts, MOOC, ...	X
--	---	--------------------------------	---	------------------------------------	---

##### ▪ **Mode diffusion**

Format électronique, digital, numérique	X
---	---



#### 4.2.3.7 Modalités d'évaluation

##### ▪ **Champs d'évaluation**

Savoirs/connaissances	X	SF Tactico-Techniques	X	SF Didactiques	X
SF Pédagogiques	X	SF Méthodologiques	X		

##### ▪ **Type d'évaluation**

- ✓ En cours de formation, évaluation formative. Les candidats seront impliqués dans l'encadrement de stages ou de journées à destination de jeunes escrimeurs (10/14 ans) en phase de perfectionnement. A cette occasion ils auront à mettre en place des situations d'apprentissage par le jeu, sous la supervision de cadres expérimentés. Un retour leur sera systématiquement fait sur la qualité des situations mises en œuvre.
- ✓ En fin de formation, évaluation certificative critériée. Le module sera évalué au cours d'une épreuve commune avec le module CS 2.2.4, CS 2.3.4 et CS 2.3.5.

##### ▪ **Forme d'évaluation**

###### • *Contexte*

Pratique s/ terrain	X
---------------------	---

###### • *Mode*

Démonstrations	X	Questions ouvertes	X
----------------	---	--------------------	---

#### **Epreuve : conduite d'une séance collective en structure**

Les candidats devront présenter à un jury une séance complète menée dans le cadre du club ou de la structure dans laquelle ils auront effectué dans leur stage. Cette séance s'adressera au public cible, à savoir des escrimeurs en phase de perfectionnement, c'est-à-dire ayant au moins trois ans de pratique derrière eux. Dans la mesure du possible un public de compétiteurs sera privilégié.

La durée de la séance est laissée à la libre appréciation du candidat, mais elle ne devra pas excéder 1h30. Au cours de cette séance, il sera demandé au candidat de mettre en place sous forme de travail collectif (étant entendu qu'une même situation peut correspondre à plusieurs critères) :

- ✓ Une situation de développement des habiletés motrices générales et spécifiques à l'escrime
- ✓ Une situation d'apprentissage par le jeu
- ✓ Une situation de développement des habiletés techniques et/ou tactiques spécifique à l'arme

Les thèmes de travail seront choisis librement par le candidat et ce dernier pourra avoir à en justifier auprès du jury.

La séance sera suivie d'un entretien avec le jury durant lequel ce dernier pourra poser des questions ouvertes tant sur la séance en elle-même que sur les savoirs, les savoirs faire et les savoirs être qu'un éducateur se doit de maîtriser dans des situations équivalentes.

#### ▪ **Critères d'évaluation**

Une grille d'évaluation critériée spécifique sera utilisée par le jury et comprend notamment les items spécifiques au module CS 2.2.3 suivants :

- ✓ Connaître les différentes étapes du développement psychomoteur de l'enfant et les mettre en lien avec des situations en escrime
- ✓ Connaître des exemples de jeux permettant l'apprentissage de l'escrime
- ✓ Concevoir et planifier les situations d'apprentissage par le jeu
- ✓ Mettre en œuvre et gérer les situations d'apprentissage par le jeu
- ✓ Observer et accompagner le groupe en action
- ✓ Evaluer une situation d'apprentissage et remédier aux difficultés éventuellement rencontrées

Pour chaque item, le jury devra en particulier attribuer un des quatre niveaux suivants :

- ✓ **Non Acquis (NA)** – le candidat n'a pas ou très peu utilisé les concepts développés dans le cours. Les connaissances de base ne sont que très peu présentes dans le document. La problématique n'est soit pas comprise, soit pas résolue par des propositions cohérentes.
- ✓ **En Voie d'Acquisition (EVA)** – le candidat a compris la problématique mais n'y répond que partiellement du fait d'une maîtrise insuffisante des concepts développés dans le cours. De fait les solutions proposées ne sont pas justifiées correctement.

- ✓ **Acquis (A)** – le candidat répond adéquatement à ce qui est attendu. Il connaît et utilise correctement les connaissances développées dans le cours. La problématique est comprise et les solutions apportées sont justifiées par des éléments factuels.
- ✓ **Acquis avec une certaine maîtrise (AM)** – le candidat maîtrise complètement les outils et les concepts développés dans le module. La problématique est comprise et traitée de façon complète. Les solutions proposées sont pertinentes et innovantes.

Les items sont classés en deux catégories :

- ✓ Les items « obligatoires » : si un de ces items est évalué « NA » et/ou « EVA », un constat d'échec doit être prononcé envers le candidat.
- ✓ Les items « clés » : si plus de 20 % de ces items sont évalués « NA » ou « EVA », un constat d'échec doit être prononcé envers le candidat.

Dans le cas fortuit où un item n'aurait pas pu être évalué par le jury au cours de la séance, il sera considéré comme acquis.

#### 4.2.3.8 Normes d'encadrement et de matériel

- **Encadrement**

Pour la phase initiale, les candidats seront encadrés par un expert de l'apprentissage par le jeu. La séquence de formation ne pourra rassembler plus de 20 candidats.

Pour les mises en situation au cours des stages ou rassemblements de jeunes organisés par l'opérateur de formation, un « tuteur » sera chargé d'accompagner et de faire l'évaluation formative d'au maximum 4 candidats

- **Matériel**

- ✓ Une salle permettant la pratique de l'escrime pour un public composé de 10 à 20 personnes
- ✓ Equipement spécifique à la pratique de l'escrime (appareils de signalisation, pistes, tenues complètes et armes)
- ✓ Petit matériel pédagogique : plots, coupelles, ...
- ✓ Tableau blanc
- ✓ Vidéoprojecteur
- ✓ Tables et chaises

#### 4.2.3.9 Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Les chargés de cours doivent posséder les compétences adaptées et particulières au module.

La commission pédagogique mixte, par l'entremise du responsable de la formation de cadres, sollicite et désigne les intervenants en fonction du niveau de qualification. L'opérateur de formation doit être capable de faire la preuve des acquis d'expérience et d'expertise des intervenants dans le domaine de formation concerné.

Pour tous les cours, théoriques et pratiques, les intervenants doivent faire la preuve d'au moins une de ces compétences spécifiques :

- ✓ Pratique certifiée d'au moins de 600 heures dans les niveaux MS éducateur ou équivalent
- ✓ Faire preuve d'une expérience utile et effective dans le champ de formation
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique ADEPS
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique en Education Physique
- ✓ Être « expert » justifiant des compétences pointues dans le domaine technique pour donner cours au niveau d'intervention ou pouvant justifier d'une expérience probante.

#### 4.2.3.10 Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Les équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction au cas par cas au regard des dossiers de Validation des Acquis de la Formation et de l'Expérience déposés en début de formation (cf. Chapitre 7 du présent document).

## 4.2.4 Pédagogie collective, principes, intérêts, limites et mise en œuvre pratique (CS 2.2.4)

### 4.2.4.1 Résumé

Le constat dressé par la FFCEB est qu'actuellement le fonctionnement typique d'un club d'escrime en Belgique consiste en la mise en place d'un échauffement collectif suivi d'une phase où l'enseignant travaille en leçon individuelle pendant que le reste du groupe pratique en assauts libres. Aussi le travail collectif est assez peu utilisé pour toute la partie spécifique à la discipline. Pour autant, il s'agit d'un mode de travail qui correspond de plus en plus aux besoins des clubs qui doivent accueillir de plus en plus d'adhérents pour financer leur fonctionnement, sans pour autant pouvoir multiplier les créneaux.

L'objectif de ce module est donc de former les candidats au travail collectif appliqué spécifiquement à l'escrime. Après avoir défini et parcouru les différentes formes qu'un travail collectif peut avoir, il s'agit en particulier d'en comprendre les ressorts et les principes et d'être capable de mettre en place une séance collective autour d'un thème technico tactique donné.

### 4.2.4.2 Concepts / mots-clés

- ✓ Travail collectif
- ✓ Assauts à thèmes, dirigés
- ✓ Mise en situation tactique
- ✓ Transfert de la leçon individuelle vers l'assaut
- ✓ Niveau d'ouverture
- ✓ Niveau d'opposition
- ✓ Apprentissage, perfectionnement, entraînement

### 4.2.4.3 Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages

D'un point de vue générique, les compétences sont identifiées et développées comme « des aptitudes à mettre en œuvre ». Elles sont envisagées comme « un ensemble organisé de savoirs (connaissances), de savoir-faire (capacité de faire / de mettre en œuvre), et d'attitudes (savoir-être / comportements professionnels et déontologiques « cadre sportif ») qui permettent d'accomplir un certain nombre de tâches ».

Descripteurs des résultats attendus au terme des apprentissages	1	2	3	4
Connaître le principe et les différentes formes de travail collectif en escrime			V	

Savoir élaborer une séance de travail collectif autour d'un thème technique et/ou tactique				V
Maitriser les niveaux d'ouverture et d'opposition				V
Savoir faire évoluer une séance dans le respect de la logique interne de l'arme			V	
Être capable de travailler sur des thèmes aussi bien techniques que tactiques			V	
Savoir évaluer une séance, les apports pédagogiques et les points à développer			V	
Être capable d'animer une séance de travail collectif				V
Encourager les élèves à trouver des solutions à un problème donné à partir de la base d'outils qu'ils maitrisent/connassent			V	

Les descripteurs des "comportements" sont déclinés sous 4 niveaux attendus au terme des apprentissages :

- ✓ 1 : « Simple » information - Sensibilisation – 1ers contacts
- ✓ 2 : Approches élémentaires permettant l'application / la reproduction de concepts fondamentaux "standardisés"
- ✓ : Appréhension / appropriation de concepts fondamentaux permettant une autonomie fonctionnelle de base dans un contexte / dans un cadre d'intervention simple.
- ✓ : Maitrise / adaptation au contexte, possibilité de transposition élémentaire à un autre contexte similaire.

#### 4.2.4.4 Liens entre modules de formation

Code Module CG	Liens
CG 2.2.2	**
CG 2.2.3	**
CG 2.2.1	**

Code autre module CS	Liens
CS 2.2.2	**
CS 2.3.4	**
CS 2.2.5	**
CS 2.3.2	***

#### 4.2.4.5 Volumes horaires, charge de travail et modules de formation

La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux candidats pour suivre toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparations de cours, étude personnelle, évaluations, stages obligatoires, ...) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissages attendus.

<b>Temps total de présence en formation (hh:mm) :</b>	<b>21:00</b>
<b>Temps total de présence en évaluation (hh:mm) :</b>	<b>00:40</b>
<b>Temps total en présentiel (hh:mm) :</b>	<b>21 :40</b>
Assister / participer aux cours théoriques (en auditoriums, classes, ... apprentissages « théoriques », activités de conceptualisation, ...)	02:00
Assister / participer aux cours pratiques (sur le terrain, ... apprentissages « pratiques », exercices tactico-techniques, de démonstrations, de didactique, d'animations, de (micro-) enseignement, ...)	05:00
S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés, stages, ...	14:00
Se soumettre aux examens pratiques	00:40

<b>Temps total en non présentiel (hh:mm) :</b>	<b>34:00</b>
S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés en dehors des activités en présentiel	30:00
Se préparer aux examens, étudier de manière indépendante et personnelle	04:00

#### 4.2.4.6 Méthodologie et supports de l'animation

- **Méthodologie**

Magistral	X	Mise en situation de résolution de problème (étude de cas)	X	Mises en situation avec public cible	X
-----------	---	--	---	--------------------------------------	---

- **Type de support de cours**

PréAO : ppt, prezi, keynote, scenarii, ...	X	Notes personnelles du candidat	X
--	---	--------------------------------	---

- **Mode diffusion**

Format électronique, digital, numérique	X
---	---

#### 4.2.4.7 Modalités d'évaluation

- **Champs d'évaluation**

SF Méthodologiques	X	SF Didactiques	X	SF Pédagogiques	X	SE / Attitudes	X
--------------------	---	----------------	---	-----------------	---	----------------	---

- **Type d'évaluation**

En cours de formation, évaluation formative : les candidats participeront à l'encadrement d'activités fédérales à destination du public cible et sous la supervision de cadres « tuteurs ». Ils auront en particulier à mettre en œuvre les compétences développées dans ce module dans le cadre de ces activités. Un bilan sera systématiquement dressé avec eux en fin d'intervention.

A l'issue de la formation, évaluation certificative critériée. Le module sera évalué au cours d'une épreuve commune avec le module CS 2.2.4, CS 2.3.4 et CS 2.3.5

- **Forme d'évaluation**

- *Contexte*

Orale	X	Pratique s/ terrain	X
-------	---	---------------------	---

- *Mode*

Démonstrations	X	Questions ouvertes	X
----------------	---	--------------------	---

Epreuve : conduite d'une séance collective en structure

Les candidats devront présenter à un jury une séance complète menée dans le cadre du club ou de la structure dans laquelle ils auront effectué dans leur stage. Cette séance s'adressera au public cible, à



savoir des escrimeurs en phase de perfectionnement, c'est-à-dire ayant au moins trois ans de pratique derrière eux. Dans la mesure du possible un public de compétiteurs sera privilégié.

La durée de la séance est laissée à la libre appréciation du candidat, mais elle ne devra pas excéder 1h30. Au cours de cette séance, il sera demandé au candidat de mettre en place sous forme de travail collectif (étant entendu qu'une même situation peut correspondre à plusieurs critères) :

- ✓ Une situation de développement des habiletés motrices générales et spécifiques à l'escrime
- ✓ Une situation d'apprentissage par le jeu
- ✓ Une situation de développement des habiletés techniques et/ou tactiques spécifique à l'arme

Les thèmes de travail seront choisis librement par le candidat et ce dernier pourra avoir à en justifier auprès du jury.

La séance sera suivie d'un entretien avec le jury durant lequel ce dernier pourra poser des questions ouvertes tant sur la séance en elle-même que sur les savoirs, les savoirs faire et les savoirs être qu'un éducateur se doit de maîtriser dans des situations équivalentes.

#### ▪ **Critères d'évaluation**

Une grille d'évaluation critériée spécifique sera utilisée par le jury et comprend notamment les items spécifiques au module CS 2.2.4 suivants :

- ✓ La forme de travail collectif choisie et sa justification
- ✓ L'architecture de la séance, sa pertinence et sa cohérence
- ✓ l'articulation des différents éléments constitutifs de la séance autour du thème technico-tactique choisi
- ✓ les qualités d'animation et de pédagogie du candidat
- ✓ son attitude vis-à-vis des élèves.

Pour chaque item, le jury devra en particulier attribuer un des quatre niveaux suivants :

- ✓ **Non Acquis (NA)** – le candidat n'a pas ou très peu utilisé les concepts développés dans le cours. Les connaissances de base ne sont que très peu présentes dans le document. La problématique n'est soit pas comprise, soit pas résolue par des propositions cohérentes.
- ✓ **En Voie d'Acquisition (EVA)** – le candidat a compris la problématique mais n'y répond que partiellement du fait d'une maîtrise insuffisante des concepts développés dans le cours. De fait les solutions proposées ne sont pas justifiées correctement.

- ✓ **Acquis (A)** – le candidat répond adéquatement à ce qui est attendu. Il connaît et utilise correctement les connaissances développées dans le cours. La problématique est comprise et les solutions apportées sont justifiées par des éléments factuels.
- ✓ **Acquis avec une certaine maîtrise (AM)** – le candidat maîtrise complètement les outils et les concepts développés dans le module. La problématique est comprise et traitée de façon complète. Les solutions proposées sont pertinentes et innovantes.

Les items sont classés en deux catégories :

- ✓ Les items « obligatoires » : si un de ces items est évalué « NA » et/ou « EVA », un constat d'échec doit être prononcé envers le candidat.
- ✓ Les items « clés » : si plus de 20 % de ces items sont évalués « NA » ou « EVA », un constat d'échec doit être prononcé envers le candidat.

Dans le cas fortuit où un item n'aurait pas pu être évalué par le jury au cours de la séance, il sera considéré comme acquis.

#### 4.2.4.8 Normes d'encadrement et de matériel

- **Encadrement**

Pour la phase initiale, les candidats seront encadrés par un chargé de cours expert de la thématique. La séquence de formation ne pourra rassembler plus de 20 candidats.

Pour les mises en situation au cours des stages ou rassemblements de jeunes organisés par l'opérateur de formation, un « tuteur » sera chargé d'accompagner et de faire l'évaluation formative d'au maximum 4 candidats

- **Matériel**

- ✓ Une salle permettant la pratique de l'escrime pour un public composé de 10 à 20 personnes
- ✓ Equipement spécifique à la pratique de l'escrime (appareils de signalisation, pistes, tenues complètes et armes)
- ✓ Petit matériel pédagogique : plots, coupelles, ...
- ✓ Tableau blanc
- ✓ Vidéoprojecteur
- ✓ Tables et chaises



#### 4.2.4.9 Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Les chargés de cours doivent posséder les compétences adaptées et particulières au module.

La commission pédagogique mixte, par l'entremise du responsable de la formation de cadres, sollicite et désigne les intervenants en fonction du niveau de qualification. L'opérateur de formation doit être capable de faire la preuve des acquis d'expérience et d'expertise des intervenants dans le domaine de formation concerné.

Pour tous les cours, théoriques et pratiques, les intervenants doivent faire la preuve d'au moins une de ces compétences spécifiques :

- ✓ Pratique certifiée d'au moins de 600 heures dans les niveaux MS éducateur ou équivalent
- ✓ Faire preuve d'une expérience utile et effective dans le champ de formation
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique ADEPS
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique en Education Physique
- ✓ Être « expert » justifiant des compétences pointues dans le domaine technique pour donner cours au niveau d'intervention ou pouvant justifier d'une expérience probante.

#### 4.2.4.10 Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Les équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction au cas par cas au regard des dossiers de Validation des Acquis de la Formation et de l'Expérience déposés en début de formation (cf. Chapitre 7 du présent document).

## 4.2.5 La leçon individuelle comme outil de perfectionnement (CS 2.2.5)

### 4.2.5.1 Résumé

La leçon individuelle est un élément central de l'apprentissage et surtout du perfectionnement des escrimeurs. Pour entrer en formation MS Educateur, les candidats ont dû démontrer qu'ils maîtrisaient la base de cette situation pédagogique et ce aux trois armes.

L'objet de ce module est de leur fournir tous les éléments méthodologiques et pédagogiques pour construire une leçon efficace et adaptée au public.

### 4.2.5.2 Concepts / mots-clés

- ✓ Individualisation
- ✓ Leçon d'étude
- ✓ Leçon de perfectionnement
- ✓ Leçon d'assaut
- ✓ Enchaînement
- ✓ Transfert

### 4.2.5.3 Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages

D'un point de vue générique, les compétences sont identifiées et développées comme « des aptitudes à mettre en œuvre ». Elles sont envisagées comme « un ensemble organisé de savoirs (connaissances), de savoir-faire (capacité de faire / de mettre en œuvre), et d'attitudes (savoir-être / comportements professionnels et déontologiques « cadre sportif ») qui permettent d'accomplir un certain nombre de tâches ».

Descripteurs des résultats attendus au terme des apprentissages	1	2	3	4
Connaître les différents types de leçons, leurs caractéristiques et leur cadre d'application		V		
Être capable d'individualiser une leçon individuelle			V	
Être capable d'explicitier de façon claire les attendus du Maître vis à vis de l'élève pour chaque exercice				

Être capable de construire une leçon individuelle de façon cohérente et respectueuse des grands principes fondamentaux				V
Savoir alterner entre travail technique et mises en situation tactiques				V
Rattacher son enseignement à la réalité de l'assaut				V
Evaluer son action, identifier les points à corriger			V	
Ajuster son attitude en fonction du contexte, de l'élève et des objectifs			V	

Les descripteurs des "comportements" seront déclinés sous 4 niveaux attendus au terme des apprentissages:

- ✓ 1 : « Simple » information - Sensibilisation – 1ers contacts
- ✓ 2 : Approches élémentaires permettant l'application / la reproduction de concepts fondamentaux "standardisés"
- ✓ : Appréhension / appropriation de concepts fondamentaux permettant une autonomie fonctionnelle de base dans un contexte / dans un cadre d'intervention simple.
- ✓ : Maîtrise / adaptation au contexte, possibilité de transposition élémentaire à un autre contexte similaire.

#### 4.2.5.4 Liens entre modules de formation

Code module CG	Liens
CG 2.2.1	**
CG 2.2.3	***

Code autre module CS	Liens
CS 2.3.2	***
CS 2.3.5	**
CS 2.2.2	**

#### 4.2.5.5 Volumes horaires, charge de travail et modules de formation

La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux candidats pour suivre toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparations de cours, étude personnelle, évaluations, stages obligatoires, ...) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissages attendus.



<b>Temps total de présence en formation (hh:mm) :</b>	<b>11:00</b>
<b>Temps total de présence en évaluation (hh:mm) :</b>	<b>01 :10</b>
<b>Temps total en présentiel (hh:mm) :</b>	<b>12:10</b>
Assister / participer aux cours théoriques (en auditorios, classes, ... apprentissages « théoriques », activités de conceptualisation, ...)	02:00
Assister / participer aux cours pratiques (sur le terrain, ... apprentissages « pratiques », exercices tactico-techniques, de démonstrations, de didactique, d'animations, de (micro-) enseignement,	04:00
S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés, stages, ...	05:00
Se soumettre aux examens	01:10

<b>Temps total en non présentiel (hh:mm) :</b>	<b>30:00</b>
S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés en dehors des activités en présentiel	30:00

#### 4.2.5.6 Méthodologie et supports de l'animation

##### ▪ **Méthodologie**

Magistral	<b>X</b>	Interactif / interdépendant / participatif	<b>X</b>	Ateliers (semi-) dirigés ;	<b>X</b>
Micro-enseignement entre candidats	<b>X</b>	Mises en situation avec public cible	<b>X</b>		

##### ▪ **Type de support de cours**

PréAO : ppt, prezi, keynote, scenarii, ...	<b>X</b>	Vidéos, clips, podcasts, MOOC, ...	<b>X</b>	Livres, manuels, revues, articles, ...	<b>X</b>
--	----------	------------------------------------	----------	--	----------

##### ▪ **Mode diffusion**

Exposé "tableau", projection, ... sans support	<b>X</b>	Format électronique, digital, numérique	<b>X</b>
--	----------	---	----------

#### 4.2.5.7 Modalités d'évaluation

##### ▪ **Champs d'évaluation**

SF Didactiques	X	SF Méthodologiques	X	SF Pédagogiques	X	SE / Attitudes	X
----------------	---	-----------------------	---	-----------------	---	----------------	---

##### ▪ **Type d'évaluation**

En cours de formation, évaluation formative : les candidats participeront à l'encadrement d'activités fédérales à destination du public cible et sous la supervision de cadres « tuteurs ». Ils auront en particulier à mettre en œuvre les compétences développées dans ce module dans le cadre de ces activités. Un bilan sera systématiquement dressé avec eux en fin d'intervention.

A l'issue de la formation, évaluation certificative critériée. Le module sera évalué au cours d'une épreuve commune avec les modules CS 2.3.2, CS 2.3.4 et CS 2.3.5

##### ▪ **Forme d'évaluation**

###### • *Contexte*

Pratique s/ terrain	X	Orale	X
---------------------	---	-------	---

###### • *Mode*

Démonstrations	X	Questions ouvertes	X
----------------	---	--------------------	---

#### **Epreuve : conduite d'une leçon individuelle et démonstration technique**

Les candidats devront démontrer à un jury leur aptitude à donner une leçon individuelle dans l'arme et leur savoir-faire technique. Pour cela, ils devront présenter une leçon individuelle

- ✓ La durée de cette leçon individuelle sera de 20 minutes
- ✓ Le thème sera tiré au sort en début d'examen
- ✓ Le candidat aura 50 minutes pour préparer sa leçon

- ✓ La leçon individuelle sera suivie d'un entretien de 30 minutes avec le jury au cours duquel ce dernier pourra poser des questions ouvertes sur la leçon présentée ou sur des thématiques abordées au cours des modules concernés par l'épreuve.

Cette épreuve de leçon individuelle sera également le support d'une évaluation du savoir-faire technique des candidats. En effet pour chaque leçon, l'élève sera également tiré au sort parmi les autres candidats. La leçon prise sera également évaluée dans le cadre de cette épreuve (voir module CS 2.3.5).

#### ▪ **Critères d'évaluation**

Une grille d'évaluation critériée spécifique sera utilisée par le jury et comprendra notamment les items spécifiques au module CS 2.2.5 suivants :

- ✓ Construction de la leçon individuelle
- ✓ Individualisation, adaptation au niveau de l'élève
- ✓ Alternance de situations techniques et de mise en situation tactique
- ✓ Corrections apporter
- ✓ Attitude

Pour chaque item, le jury devra en particulier attribuer un des quatre niveaux suivants :

- ✓ **Non Acquis (NA)** – le candidat n'a pas ou très peu utilisé les concepts développés dans le cours. Les connaissances de base ne sont que très peu présentes dans le document. La problématique n'est soit pas comprise, soit pas résolue par des propositions cohérentes.
- ✓ **En Voie d'Acquisition (EVA)** – le candidat a compris la problématique mais n'y répond que partiellement du fait d'une maîtrise insuffisante des concepts développés dans le cours. De fait les solutions proposées ne sont pas justifiées correctement.
- ✓ **Acquis (A)** – le candidat répond adéquatement à ce qui est attendu. Il connaît et utilise correctement les connaissances développées dans le cours. La problématique est comprise et les solutions apportées sont justifiées par des éléments factuels.
- ✓ **Acquis avec une certaine maîtrise (AM)** – le candidat maîtrise complètement les outils et les concepts développés dans le module. La problématique est comprise et traitée de façon complète. Les solutions proposées sont pertinentes et innovantes.

Les items sont classés en deux catégories :

- ✓ Les items « obligatoires » : si un de ces items est évalué « NA » et/ou « EVA », un constat d'échec doit être prononcé envers le candidat.
- ✓ Les items « clés » : si plus de 20 % de ces items sont évalués « NA » ou « EVA », un constat d'échec doit être prononcé envers le candidat.

Dans le cas fortuit où un item n'aurait pas pu être évalué par le jury au cours de la séance, il sera considéré comme acquis.

#### 4.2.5.8 Normes d'encadrement et de matériel

##### ▪ **Encadrement**

Pour la phase initiale (cours magistral + ateliers pratiques), les candidats seront encadrés par chargé de cours un expert de la thématique. La séquence de formation ne pourra rassembler plus de 20 candidats.

Pour les mises en situation au cours des stages ou rassemblements de jeunes organisés par l'opérateur de formation, un « tuteur » sera chargé d'accompagner et de faire l'évaluation formative d'au maximum 3 candidats.

##### ▪ **Matériel**

- ✓ Une salle permettant la pratique de l'escrime pour un public composé de 10 à 20 personnes
- ✓ Equipement spécifique à la pratique de l'escrime (appareils de signalisation, pistes, tenues complètes et armes)
- ✓ Plastron de leçon
- ✓ Petit matériel pédagogique : plots, coupelles, ...
- ✓ Tableau blanc
- ✓ Vidéoprojecteur
- ✓ Tables et chaises

#### 4.2.5.9 Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Les chargés de cours doivent posséder les compétences adaptées et particulières au module.

La commission pédagogique mixte, par l'entremise du responsable de la formation de cadres, sollicite et désigne les intervenants en fonction du niveau de qualification. L'opérateur de formation doit être capable de faire la preuve des acquis d'expérience et d'expertise des intervenants dans le domaine de formation concerné.

Pour tous les cours, théoriques et pratiques, les intervenants doivent faire la preuve d'au moins une de ces compétences spécifiques :

- ✓ Pratique certifiée d'au moins de 600 heures dans les niveaux MS éducateur ou équivalent
- ✓ Faire preuve d'une expérience utile et effective dans le champ de formation
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique ADEPS
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique en Education Physique

- ✓ Être « expert » justifiant des compétences pointues dans le domaine technique pour donner cours au niveau d'intervention ou pouvant justifier d'une expérience probante.

#### 4.2.5.10 Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Les équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction au cas par cas au regard des dossiers de Validation des Acquis de la Formation et de l'Expérience déposés en début de formation (cf. Chapitre 7 du présent document).



### 4.3 Thématique 3 : facteurs déterminants de l'activité et de la performance

- **Objectifs généraux**

Les principaux facteurs de performance en escrime seront abordés dans cette thématique. Il s'agit en particulier de :

- ✓ Formaliser le cadre théorique et les approches tactiques de l'activité
- ✓ Identifier et apprendre à développer les principaux déterminants physiques de l'escrime, et plus particulièrement de l'arme considérée
- ✓ Développer le savoir faire technique du candidat, notamment dans le cadre très spécifique de la leçon individuelle
- ✓ Donner des outils pour être performant dans l'accompagnement en compétition, que ce soit pour analyser rapidement les matches, fournir un coaching efficace ou interagir avec l'arbitrage.

- **Identification des modules de cours de la thématique 3 « facteurs déterminants de l'activité et de la performance »**

- ✓ CS 2.3.1 : Arbitrage : mise en œuvre pratique
- ✓ CS 2.3.2 : Logique interne de l'arme, analyse technico-tactique, principes fondamentaux
- ✓ CS 2.3.3 : Analyse de match et coaching
- ✓ CS 2.3.4 : Développement des habiletés motrices générales et spécifiques
- ✓ CS 2.3.5 : Développement des habiletés techniques spécifiques

### 4.3.1 Arbitrage : mise en œuvre pratique (CS 2.3.1)

#### 4.3.1.1 Résumé

Dans le cadre de ses fonctions, le MS Educateur sera confronté à la problématique de l'arbitrage au travers de deux situations :

- ✓ D'une part il devra interagir avec les arbitres lors de ses déplacements en compétition.
- ✓ D'autre part il sera très probablement amené à former des arbitres pour assurer le bon fonctionnement de la structure dans laquelle il travaille.

Il apparaît donc utile que le candidat MS Educateur soit lui-même confronté à la situation d'arbitrage pratique. Ce module a donc pour objet de mettre le candidat dans le rôle d'arbitre sur des compétitions, de l'accompagner vers un niveau de pratique arbitrage suffisant et de l'évaluer. Il vient en complément du module CS 2.1.3.

#### 4.3.1.2 Concepts / mots-clés

- ✓ Règlement
- ✓ Arbitrage
- ✓ Attitude
- ✓ Application des règles

#### 4.3.1.3 Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages

D'un point de vue générique, les compétences sont identifiées et développées comme « des aptitudes à mettre en œuvre ». Elles sont envisagées comme « un ensemble organisé de savoirs (connaissances), de savoir-faire (capacité de faire / de mettre en œuvre), et d'attitudes (savoir-être / comportements professionnels et déontologiques « cadre sportif ») qui permettent d'accomplir un certain nombre de tâches ».

Descripteurs des résultats attendus au terme des apprentissages	1	2	3	4
Être capable d'arbitrer un match sur une compétition nationale Belge			V	
Savoir imposer une autorité naturelle			V	

Maîtriser la gestuelle d'arbitrage		V		
Maîtriser l'image que l'on donne de soi			V	

Les descripteurs des "comportements" seront déclinés sous 4 niveaux attendus au terme des apprentissages :

- ✓ 1 : « Simple » information - Sensibilisation – 1ers contacts
- ✓ 2 : Approches élémentaires permettant l'application / la reproduction de concepts fondamentaux "standardisés"
- ✓ : Appréhension / appropriation de concepts fondamentaux permettant une autonomie fonctionnelle de base dans un contexte / dans un cadre d'intervention simple.
- ✓ : Maîtrise / adaptation au contexte, possibilité de transposition élémentaire à un autre contexte similaire.

#### 4.3.1.4 Liens entre modules de formation

Code module CG	Liens

Code autre module CS	Liens
CS 2.1.3	***

#### 4.3.1.5 Volumes horaires, charge de travail et modules de formation

La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux candidats pour suivre toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparations de cours, étude personnelle, évaluations, stages obligatoires, ...) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissages attendus.

<b>Temps total de présence en formation (hh:mm) :</b>	<b>14:00</b>
<b>Temps total de présence en évaluation (hh:mm) :</b>	<b>07:00</b>
<b>Temps total en présentiel (hh:mm) :</b>	<b>21:00</b>
S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés, stages, ...	14:00
Se soumettre aux examens	07:00



<b>Temps total en non présentiel (hh:mm) :</b>	<b>10:00</b>
S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés en dehors des activités en présentiel	10:00

#### 4.3.1.6 Méthodologie et supports de l'animation

- **Méthodologie**

Mises en situation avec public cible	<b>X</b>	Mise en situation de résolution de problème (étude de cas)	<b>X</b>
--------------------------------------	----------	--	----------

- **Type de support de cours**

Notes personnelles du candidat	<b>X</b>
--------------------------------	----------

- **Mode diffusion**

Format papier	<b>X</b>
---------------	----------

#### 4.3.1.7 Modalités d'évaluation

- **Champs d'évaluation**

Savoirs/connaissances	<b>X</b>	SF Techniques	<b>X</b>	SE / Attitudes	<b>X</b>
-----------------------	----------	---------------	----------	----------------	----------

- **Type d'évaluation**

En cours de formation, évaluation formative : le candidat sera accompagné/tutoré sur l'arbitrage de deux à quatre compétitions. Un référent arbitrage sera en effet chargé d'observer la prestation du candidat et d'apporter régulièrement des conseils, des méthodes ou des remarques visant à rapprocher le candidat du niveau visé. Un compte rendu d'observation, basé sur les mêmes critères que les feuilles d'évaluation sera délivré au candidat après chaque compétition.

En fin de formation, évaluation certificative critériée : le candidat sera évalué sur sa pratique de l'arbitrage au cours de deux compétitions nationales.

▪ **Forme d'évaluation**

• *Contexte*

Pratique sur le terrain	X
-------------------------	---

• *Mode*

Mise en situation	X
-------------------	---

**Epreuve : arbitrage en conditions réelles (compétition nationale)**

Le candidat sera convoqué pour arbitrer sur deux compétitions nationales. Il devra arbitrer au minimum 1 tour de poule et 5 matches de tableau au cours de chaque journée. Un évaluateur désigné sera chargé d'observer le candidat et de l'évaluer au travers d'une grille critériée.

▪ **Critères d'évaluation**

Une grille d'évaluation critériée spécifique sera utilisée par le jury et comprendra notamment les items spécifiques au module CS 2.3.1 suivants :

- ✓ Application du Règlement International
- ✓ Justesse des décisions
- ✓ Maîtrise de la gestuelle
- ✓ Elocution, voix, clarté des propos
- ✓ Habillement
- ✓ Attitude générale, autorité

Pour chaque item, le jury devra en particulier attribuer un des quatre niveaux suivants :

- ✓ **Non Acquis (NA)** – le candidat n’a pas ou très peu utilisé les concepts développés dans le cours. Les connaissances de base ne sont que très peu présentes dans le document. La problématique n’est soit pas comprise, soit pas résolue par des propositions cohérentes.
- ✓ **En Voie d’Acquisition (EVA)** – le candidat a compris la problématique mais n’y répond que partiellement du fait d’une maîtrise insuffisante des concepts développés dans le cours. De fait les solutions proposées ne sont pas justifiées correctement.
- ✓ **Acquis (A)** – le candidat répond adéquatement à ce qui est attendu. Il connaît et utilise correctement les connaissances développées dans le cours. La problématique est comprise et les solutions apportées sont justifiées par des éléments factuels.
- ✓ **Acquis avec une certaine maîtrise (AM)** – le candidat maîtrise complètement les outils et les concepts développés dans le module. La problématique est comprise et traitée de façon complète. Les solutions proposées sont pertinentes et innovantes.

Les items sont classés en deux catégories :

- ✓ Les items « obligatoires » : si un de ces items est évalué « NA » et/ou « EVA », un constat d’échec doit être prononcé envers le candidat.
- ✓ Les items « clés » : si plus de 20 % de ces items sont évalués « NA » ou « EVA », un constat d’échec doit être prononcé envers le candidat.

Dans le cas fortuit où un item n’aurait pas pu être évalué par le jury au cours de la séance, il sera considéré comme acquis.

#### 4.3.1.8 Normes d’encadrement et de matériel

- **Encadrement**

L’encadrement de ce module sera assuré par des arbitres certifiés par les commissions fédérales d’arbitrage de la FFCEB. Ces personnes auront en particulier une compétence reconnue en arbitrage et auront été formées à l’accompagnement des candidats. Un quota de 5 candidats maximum par superviseur est recommandé.

- **Matériel**

Le module ne nécessite pas de matériel spécifique mais sera organisé en support aux organisations de compétitions.

#### 4.3.1.9 Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Les chargés de cours doivent posséder les compétences adaptées et particulières au module.

La commission pédagogique mixte, par l'entremise du responsable de la formation de cadres, sollicite et désigne les intervenants en fonction du niveau de qualification. L'opérateur de formation doit être capable de faire la preuve des acquis d'expérience et d'expertise des intervenants dans le domaine de formation concerné.

Pour tous les cours, théoriques et pratiques, les intervenants doivent faire la preuve d'au moins une de ces compétences spécifiques :

- ✓ Pratique certifiée d'au moins de 600 heures dans les niveaux MS éducateur ou équivalent
- ✓ Faire preuve d'une expérience utile et effective dans le champ de formation
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique ADEPS
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique en Education Physique
- ✓ Être « expert » justifiant des compétences pointues dans le domaine technique pour donner cours au niveau d'intervention ou pouvant justifier d'une expérience probante.

#### 4.3.1.10 Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Les équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction au cas par cas au regard des dossiers de Validation des Acquis de la Formation et de l'Expérience déposés en début de formation (cf. Chapitre 7 du présent document).

## 4.3.2 Logique interne de l'arme, analyse technico-tactique, principes fondamentaux (CS 2.3.2)

### 4.3.2.1 Résumé

L'escrime est une discipline constituée de trois armes. Si à chacune de ces armes, le principe reste le même, à savoir toucher sans être touché, les caractéristiques de chacune et les règles qui leur sont spécifiques induisent des logiques internes parfois radicalement différentes.

L'objet de ce module est de centrer le candidat (qui est parfois titulaire du brevet de MS Initiateur qu'il a passé aux trois armes) sur la logique propre à l'arme considérée dans ce diplôme de MS Educateur, à savoir l'épée.

Il s'agit en particulier d'explicitier les contextes et les situations dans lesquelles il est possible d'attaquer, de défendre ou de contre-attaquer. Il s'agit également de mettre en regard l'exigence technique propre à l'escrime avec les notions de distance, de tempo et de moment.

Ce module s'appuiera notamment sur une analyse de la pratique de l'arme à haut niveau. Il permettra de poser un cadre général, qu'il s'agira ensuite de décliner en objectifs d'apprentissages pour les futurs éducateurs.

### 4.3.2.2 Concepts / mots-clés

- ✓ Logique interne de l'arme
- ✓ Stratégie et tactique
- ✓ Principes techniques et tactiques
- ✓ Intention stratégique
- ✓ Modélisation de la touche

### 4.3.2.3 Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages

D'un point de vue générique, les compétences sont identifiées et développées comme « des aptitudes à mettre en œuvre ». Elles sont envisagées comme « un ensemble organisé de savoirs (connaissances), de savoir-faire (capacité de faire / de mettre en œuvre), et d'attitudes (savoir-être / comportements professionnels et déontologiques « cadre sportif ») qui permettent d'accomplir un certain nombre de tâches ».

Descripteurs des résultats attendus au terme des apprentissages	1	2	3	4
Connaître les principes généraux de la logique interne de l'arme				V

Savoir définir stratégie et tactique		V		
Faire le lien entre actions techniques et situations tactiques			V	
Définir et caractériser une intention stratégique			V	
Être capable de modéliser une touche			V	

Les descripteurs des "comportements" seront déclinés sous 4 niveaux attendus au terme des apprentissages :

- ✓ 1 : « Simple » information - Sensibilisation – 1ers contacts
- ✓ 2 : Approches élémentaires permettant l'application / la reproduction de concepts fondamentaux "standardisés"
- ✓ : Appréhension / appropriation de concepts fondamentaux permettant une autonomie fonctionnelle de base dans un contexte / dans un cadre d'intervention simple.
- ✓ : Maîtrise / adaptation au contexte, possibilité de transposition élémentaire à un autre contexte similaire.

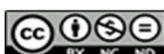
#### 4.3.2.4 Liens entre modules de formation

Code module CG	Liens
CG 2.2.1	***
CG 2.3.1	***

Code autre module CS	Liens
CS 2.3.3	***
CS 2.2.3	***
CS 2.2.4	***
CS 2.2.5	***
CS 2.3.4	**
CS2.3.5	**

#### 4.3.2.5 Volumes horaires, charge de travail et modules de formation

La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux candidats pour suivre toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparations de cours, étude personnelle, évaluations, stages obligatoires, ...) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissages attendus.



<b>Temps total de présence en formation (hh:mm) :</b>	<b>07:00</b>
<b>Temps total de présence en évaluation (hh:mm) :</b>	<b>00:40</b>
<b>Temps total en présentiel (hh:mm) :</b>	<b>07:40</b>
Assister / participer aux cours théoriques (en auditorios, classes, ... apprentissages « théoriques », activités de conceptualisation, ...)	03:00
S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés, stages, ...	04:00
Se soumettre aux examens	00:40

<b>Temps total en non présentiel (hh:mm) :</b>	<b>10:00</b>
Se préparer aux examens, étudier de manière indépendante et personnelle	05:00
S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés en dehors des activités en présentiel	05:00

#### 4.3.2.6 Méthodologie et supports de l'animation

- **Méthodologie**

Magistral	X	Interactif / interdépendant / participatif	X	Ateliers (semi-) dirigés ;	X
Micro-enseignement entre candidats	X	Mises en situation avec public cible	X		

- **Type de support de cours**

PréAO : ppt, prezi, keynote, scenarii, ...	X	Vidéos, clips, podcasts, MOOC, ...	X
Livres, manuels, revues, articles, ...	X	Notes personnelles du candidat	X

- **Mode diffusion**



Exposé "tableau", projection, ... sans support	X	Format électronique, digital, numérique	X
--	---	---	---

#### 4.3.2.7 Modalités d'évaluation

- **Champs d'évaluation**

Savoirs/connaissances	X	SF Tactico-Techniques	X	SF Tactiques	X
-----------------------	---	-----------------------	---	--------------	---

- **Type d'évaluation**

En cours de formation, évaluation formative : les candidats participeront à l'encadrement d'activités fédérales à destination du public cible et sous la supervision de cadres « tuteurs ». Ils auront en particulier à mettre en œuvre les compétences développées dans ce module dans le cadre de ces activités. Un bilan sera systématiquement dressé avec eux en fin d'intervention.

A l'issue de la formation, évaluation certificative critériée. Le module sera évalué au cours de deux épreuves :

- ✓ une épreuve est commune avec les modules CS 2.2.5, CS 2.3.4 et CS 2.3.5 : leçon individuelle
- ✓ une épreuve est commune avec le module CS 2.3.3 : analyse vidéo d'un match.

- **Forme d'évaluation**

- *Contexte*

Orale	X	Pratique sur terrain	X
-------	---	----------------------	---

- *Mode*

Démonstrations	X	Questions ouvertes	X
----------------	---	--------------------	---

**Epreuve : conduite d'une leçon individuelle et démonstration technique**

Les candidats devront démontrer à un jury leur aptitude à donner une leçon individuelle dans l'arme et leur savoir-faire technique. Pour cela, ils devront présenter une leçon individuelle

- ✓ La durée de cette leçon individuelle sera de 20 minutes
- ✓ Le thème sera tiré au sort en début d'examen
- ✓ Le candidat aura 50 minutes pour préparer sa leçon
- ✓ La leçon individuelle sera suivie d'un entretien de 30 minutes avec le jury au cours duquel ce dernier pourra poser des questions ouvertes sur la leçon présentée ou sur des thématiques abordées au cours des modules concernés par l'épreuve.

Cette épreuve de leçon individuelle sera également le support d'une évaluation du savoir-faire technique des candidats. En effet pour chaque leçon, l'élève sera également tiré au sort parmi les autres candidats. La leçon prise sera également évaluée dans le cadre de cette épreuve (voir module CS 2.3.5).

### **Epreuve : analyse vidéo d'un match**

Une séquence vidéo de match d'environ 3 minutes sera soumise au candidat (par tirage au sort parmi plusieurs séquences). Il s'agira d'un extrait de match issue d'une compétition de haut niveau, national ou international, dans l'arme étudiée.

Le candidat disposera d'un temps d'une heure pour analyser la séquence et préparer son intervention. Pendant ce temps de préparation, il pourra visionner autant de fois qu'il le souhaite la vidéo et disposera d'outils de ralenti.

A l'issue de ce temps de préparation, le candidat disposera de 15 minutes pour présenter devant le jury :

- ✓ Une analyse du match centrée sur un des deux adversaires qu'il choisira librement. Il s'agira en particulier de présenter les situations technico-tactiques dans lesquelles ce tireur se trouve dans le contexte particulier de ce match.
- ✓ De cette analyse il déduira une proposition de coaching / débriefing à faire au tireur pour améliorer ou pour maintenir la situation (selon l'évolution du score).

La dernière partie de l'épreuve consistera en une séance de 15 minutes de questions ouvertes par le jury. Ces questions se baseront sur la vidéo et l'analyse que le candidat en a faite, mais pourront également porter sur d'autres aspects étudiés lors des modules CS 2.3.2 et CS 2.3.3.

#### ▪ **Critères d'évaluation**

Pour chacune des deux épreuves, une grille d'évaluation critériée spécifique sera utilisée par le jury et comprend notamment les items spécifiques au module CS 2.3.2 suivants :

- ✓ Respect de la logique interne de l'arme
- ✓ Aptitude à savoir faire le lien entre une compétence technique et une situation tactique

- ✓ Réalisme des mises en situation

Pour chaque item, le jury devra en particulier attribuer un des quatre niveaux suivants :

- ✓ **Non Acquis (NA)** – le candidat n’a pas ou très peu utilisé les concepts développés dans le cours. Les connaissances de base ne sont que très peu présentes dans le document. La problématique n’est soit pas comprise, soit pas résolue par des propositions cohérentes.
- ✓ **En Voie d’Acquisition (EVA)** – le candidat a compris la problématique mais n’y répond que partiellement du fait d’une maîtrise insuffisante des concepts développés dans le cours. De fait les solutions proposées ne sont pas justifiées correctement.
- ✓ **Acquis (A)** – le candidat répond adéquatement à ce qui est attendu. Il connaît et utilise correctement les connaissances développées dans le cours. La problématique est comprise et les solutions apportées sont justifiées par des éléments factuels.
- ✓ **Acquis avec une certaine maîtrise (AM)** – le candidat maîtrise complètement les outils et les concepts développés dans le module. La problématique est comprise et traitée de façon complète. Les solutions proposées sont pertinentes et innovantes.

Les items sont classés en deux catégories :

- ✓ Les items « obligatoires » : si un de ces items est évalué « NA » et/ou « EVA », un constat d’échec doit être prononcé envers le candidat.
- ✓ Les items « clés » : si plus de 20 % de ces items sont évalués « NA » ou « EVA », un constat d’échec doit être prononcé envers le candidat.

Dans le cas fortuit où un item n’aurait pas pu être évalué par le jury au cours de la séance, il sera considéré comme acquis.

#### 4.3.2.8 Normes d’encadrement et de matériel

- **Encadrement**

Pour la phase initiale (cours magistral + ateliers pratiques), les candidats seront encadrés par un chargé de cours expert de la thématique. La séquence de formation ne pourra rassembler plus de 20 candidats.

Pour les mises en situation au cours des stages ou rassemblements de jeunes organisés par l’opérateur de formation, un « tuteur » sera chargé d’accompagner et de faire l’évaluation formative d’au maximum 3 candidats.

- **Matériel**

- ✓ Une salle permettant la pratique de l’escrime pour un public composé de 10 à 20 personnes

- ✓ Equipement spécifique à la pratique de l'escrime (appareils de signalisation, pistes, tenues complètes et armes)
- ✓ Plastron de leçon
- ✓ Petit matériel pédagogique : plots, coupelles, ...
- ✓ Tableau blanc
- ✓ Vidéoprojecteur
- ✓ Tables et chaises

#### 4.3.2.9 Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Les chargés de cours doivent posséder les compétences adaptées et particulières au module.

La commission pédagogique mixte, par l'entremise du responsable de la formation de cadres, sollicite et désigne les intervenants en fonction du niveau de qualification. L'opérateur de formation doit être capable de faire la preuve des acquis d'expérience et d'expertise des intervenants dans le domaine de formation concerné.

Pour tous les cours, théoriques et pratiques, les intervenants doivent faire la preuve d'au moins une de ces compétences spécifiques :

- ✓ Pratique certifiée d'au moins de 600 heures dans les niveaux MS éducateur ou équivalent
- ✓ Faire preuve d'une expérience utile et effective dans le champ de formation
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique ADEPS
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique en Education Physique
- ✓ Être « expert » justifiant des compétences pointues dans le domaine technique pour donner cours au niveau d'intervention ou pouvant justifier d'une expérience probante.

#### 4.3.2.10 Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Les équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction au cas par cas au regard des dossiers de Validation des Acquis de la Formation et de l'Expérience déposés en début de formation (cf. Chapitre 7 du présent document).

### 4.3.3 Analyse de match et coaching (CS 2.3.3)

#### 4.3.3.1 Résumé

Un des aspects de la fonction de MS Educateur est l'accompagnement en compétition des jeunes athlètes. A cette occasion il sera amené à évaluer la prestation de ses élèves pour

- ✓ Leur fournir un coaching efficace entre les matches ou lors de la minute de pause dans les matches de tableau
- ✓ Concevoir le programme de travail à venir à partir des points critiques qui auront été identifiés.

Pour cela il est nécessaire que le MS Educateur

- ✓ Dispose des outils qui lui permettront de regarder « efficacement » un match
- ✓ Soit capable à partir d'un diagnostic d'apporter des solutions à court et moyen terme
- ✓ Qu'il fasse preuve d'une attitude qui correspond aux besoins du compétiteur.

L'objet de ce module est donc à la fois de mettre en place des outils d'analyse de match (notamment à partir de support vidéos) et de développer l'aptitude des candidats à coacher en compétition.

#### 4.3.3.2 Concepts / mots-clés

- ✓ Logique interne de l'arme
- ✓ Analyse
- ✓ Lecture du jeu
- ✓ Coaching
- ✓ Attitude

#### 4.3.3.3 Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages

D'un point de vue générique, les compétences sont identifiées et développées comme « des aptitudes à mettre en œuvre ». Elles sont envisagées comme « un ensemble organisé de savoirs (connaissances), de savoir-faire (capacité de faire / de mettre en œuvre), et d'attitudes (savoir-être / comportements professionnels et déontologiques « cadre sportif ») qui permettent d'accomplir un certain nombre de tâches ».

Descripteurs des résultats attendus au terme des apprentissages	1	2	3	4
Avoir une méthodologie d'analyse de match			V	
Être capable d'identifier les éléments critiques dans une situation de combat				V
Savoir proposer des solutions à court terme (coaching pendant le match)			V	
Identifier les axes de travail qui découlent d'une analyse de match			V	
Savoir réguler son attitude pour rendre le coaching efficace				V

Les descripteurs des "comportements" seront déclinés sous 4 niveaux attendus au terme des apprentissages :

- ✓ 1 : « Simple » information - Sensibilisation – 1ers contacts
- ✓ 2 : Approches élémentaires permettant l'application / la reproduction de concepts fondamentaux "standardisés"
- ✓ : Appréhension / appropriation de concepts fondamentaux permettant une autonomie fonctionnelle de base dans un contexte / dans un cadre d'intervention simple.
- ✓ : Maîtrise / adaptation au contexte, possibilité de transposition élémentaire à un autre contexte similaire.

#### 4.3.3.4 Liens entre modules de formation

Code module CG	Liens
<b>CG 2.3.4</b>	*
<b>CG 2.3.1</b>	**
<b>CG 2.3.2</b>	**

Code autre module CS	Liens
<b>CS 2.3.2</b>	***

#### 4.3.3.5 Volumes horaires, charge de travail et modules de formation

La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux candidats pour suivre toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparations de cours, étude personnelle, évaluations, stages obligatoires, ...) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissages attendus.

<b>Temps total de présence en formation (hh:mm) :</b>	<b>07:00</b>
<b>Temps total de présence en évaluation (hh:mm) :</b>	<b>00:40</b>
<b>Temps total en présentiel (hh:mm) :</b>	<b>06:30</b>
Assister / participer aux cours théoriques (en auditorios, classes, ... apprentissages « théoriques », activités de conceptualisation, ...)	02:00
S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés, stages, ...	03:30
Se soumettre aux examens	01:00

<b>Temps total en non présentiel (hh:mm) :</b>	<b>10:00</b>
Se préparer aux examens, étudier de manière indépendante et personnelle	05:00
S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés en dehors des activités en présentiel	05:00

#### 4.3.3.6 Méthodologie et supports de l'animation

- **Méthodologie**

Magistral	X	Interactif / interdépendant / participatif	X	Ateliers (semi-) dirigés	X
-----------	---	--	---	--------------------------	---

- **Type de support de cours**

PréAO : ppt, prezi, keynote, scenarii, ...	X	Vidéos, clips, podcasts, MOOC, ...	X
Livres, manuels, revues, articles, ...	X	Notes personnelles du candidat	X

- **Mode diffusion**

Exposé "tableau", projection, ... sans support	X	Format électronique, digital, numérique	X
--	---	---	---

#### 4.3.3.7 Modalités d'évaluation



▪ **Champs d'évaluation**

Savoirs/connaissances	X	SF Tactical-Techniques	X	SE / Attitudes	X
-----------------------	---	------------------------	---	----------------	---

▪ **Type d'évaluation**

En cours de formation, évaluation formative : une première séquence de formation présentera des outils d'analyse de match. Plusieurs études de cas seront alors soumises aux candidats, avec un corrigé « type » pour chacune.

A l'issue de la formation, évaluation certificative critériée. Le module sera évalué au cours de d'une épreuve est commune avec le module CS 2.3.3 : analyse vidéo d'un match.

▪ **Forme d'évaluation**

• *Contexte*

Orale	X
-------	---

• *Mode*

Etude de cas	X	Questions ouvertes	X
--------------	---	--------------------	---

**Epreuve : analyse vidéo d'un match**

Une séquence vidéo de match d'environ 3 minutes sera soumise au candidat (par tirage au sort parmi plusieurs séquences). Il s'agira d'un extrait de match issue d'une compétition de haut niveau, national ou international, dans l'arme étudiée.

Le candidat disposera d'un temps d'une heure pour analyser la séquence et préparer son intervention. Pendant ce temps de préparation, il pourra visionner autant de fois qu'il le souhaite la vidéo et disposera d'outils de ralenti.

A l'issue de ce temps de préparation, le candidat disposera de 15 minutes pour présenter devant le jury :

- ✓ Une analyse du match centrée sur un des deux adversaires qu'il choisira librement. Il s'agira en particulier de présenter les situations technico-tactiques dans lesquelles ce tireur se trouve dans le contexte particulier de ce match.
- ✓ De cette analyse il déduira une proposition de coaching / débriefing à faire au tireur pour améliorer ou pour maintenir la situation (selon l'évolution du score).

La dernière partie de l'épreuve consistera en une séance de 15 minutes de questions ouvertes par le jury. Ces questions se baseront sur la vidéo et l'analyse que le candidat en a faite, mais pourront également porter sur d'autres aspects étudiés lors des modules CS 2.3.2 et CS 2.3.3.

- **Critères d'évaluation**

Une grille d'évaluation critériée spécifique sera utilisée par le jury et comprend notamment les items spécifiques au module CS 2.3.3 suivants :

- ✓ Méthodologie d'analyse de match
- ✓ Pertinence des éléments technico-techniques dégagés au cours de l'analyse
- ✓ Pertinence du coaching proposé
- ✓ Justification des attitudes à adopter dans le cadre du coaching ou du débriefing du match en question.

Pour chaque item, le jury devra en particulier attribuer un des quatre niveaux suivants :

- ✓ **Non Acquis (NA)** – le candidat n'a pas ou très peu utilisé les concepts développés dans le cours. Les connaissances de base ne sont que très peu présentes dans le document. La problématique n'est soit pas comprise, soit pas résolue par des propositions cohérentes.
- ✓ **En Voie d'Acquisition (EVA)** – le candidat a compris la problématique mais n'y répond que partiellement du fait d'une maîtrise insuffisante des concepts développés dans le cours. De fait les solutions proposées ne sont pas justifiées correctement.
- ✓ **Acquis (A)** – le candidat répond adéquatement à ce qui est attendu. Il connaît et utilise correctement les connaissances développées dans le cours. La problématique est comprise et les solutions apportées sont justifiées par des éléments factuels.
- ✓ **Acquis avec une certaine maîtrise (AM)** – le candidat maîtrise complètement les outils et les concepts développés dans le module. La problématique est comprise et traitée de façon complète. Les solutions proposées sont pertinentes et innovantes.

Les items sont classés en deux catégories :

- ✓ Les items « obligatoires » : si un de ces items est évalué « NA » et/ou « EVA », un constat d'échec doit être prononcé envers le candidat.

- ✓ Les items « clés » : si plus de 20 % de ces items sont évalués « NA » ou « EVA », un constat d'échec doit être prononcé envers le candidat.

Dans le cas fortuit où un item n'aurait pas pu être évalué par le jury au cours de la séance, il sera considéré comme acquis.

#### 4.3.3.8 Normes d'encadrement et de matériel

##### ▪ **Encadrement**

Dans un premier temps, une séquence de formation type magistrale sera proposée, possiblement en vidéo-conférence. Lors de cette séquence des outils d'analyse de match seront proposés. Elle sera encadrée par un cadre expert de l'arme et/ou un analyste vidéo. La séance étant organisée en visio-conférence, un maximum de 25 participants sera fixé pour assurer une animation efficace

Après cette séquence initiale, plusieurs « travaux pratiques » seront proposés aux candidats avec une analyse de match à préparer en non présentiel pour un débriefing collectif sur le temps de formation en présentiel. Ces séquences seront également encadrées par un expert de l'arme et/ou un analyste vidéo. Dans la mesure où la formation consistera en particulier à l'échange entre candidats, un maximum de 10 candidats par séance sera imposé.

Une dernière séquence de formation se concentrera sur l'attitude du coach. Organisée sous forme d'atelier dirigé, cette séquence sera notamment encadrée par un expert en préparation mentale/psychologue du sport en support d'un chargé de cours. Un effectif maximal de 25 participants pourra être accepté par séquence de formation.

##### ▪ **Matériel**

- ✓ Une salle permettant la pratique de l'escrime pour un public composé de 10 à 20 personnes
- ✓ Equipement spécifique à la pratique de l'escrime (appareils de signalisation, pistes, tenues complètes et armes)
- ✓ Plastron de leçon
- ✓ Petit matériel pédagogique : plots, coupelles, ...
- ✓ Tableau blanc
- ✓ Matériel permettant de suivre des cours en vidéo conférence (ordinateur, connexion internet)
- ✓ Tableau blanc
- ✓ Vidéoprojecteur
- ✓ Tables et chaises
- ✓ Salle d'escrime
- ✓ Matériel de capture vidéo

#### 4.3.3.9 Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Les chargés de cours doivent posséder les compétences adaptées et particulières au module.

La commission pédagogique mixte, par l'entremise du responsable de la formation de cadres, sollicite et désigne les intervenants en fonction du niveau de qualification. L'opérateur de formation doit être capable de faire la preuve des acquis d'expérience et d'expertise des intervenants dans le domaine de formation concerné.

Pour tous les cours, théoriques et pratiques, les intervenants doivent faire la preuve d'au moins une de ces compétences spécifiques :

- ✓ Pratique certifiée d'au moins de 600 heures dans les niveaux MS éducateur ou équivalent
- ✓ Faire preuve d'une expérience utile et effective dans le champ de formation
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique ADEPS
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique en Education Physique
- ✓ Être « expert » justifiant des compétences pointues dans le domaine technique pour donner cours au niveau d'intervention ou pouvant justifier d'une expérience probante.

#### 4.3.3.10 Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Les équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction au cas par cas au regard des dossiers de Validation des Acquis de la Formation et de l'Expérience déposés en début de formation (cf. Chapitre 7 du présent document).

#### 4.3.4 Développement des habiletés motrices générales et spécifiques (CS 2.3.4)

##### 4.3.4.1 Résumé

Il s'agit ici de fournir aux candidats les connaissances et les compétences nécessaires pour développer les habiletés motrices générales de leurs athlètes. En particulier il s'agit d'utiliser les connaissances acquises dans le module CG 2.3.2 dans le cadre spécifique de l'escrime. On s'attachera donc à identifier les composantes physiques déterminantes en escrime et les méthodes pour les développer en fonction de l'âge et de l'expérience du public.

##### 4.3.4.2 Concepts / mots-clés

- ✓ Déterminants physiques de la performance
- ✓ Vitesse
- ✓ Coordination
- ✓ Filières énergétiques
- ✓ Préparation physique généralisée
- ✓ Fondamentaux

##### 4.3.4.3 Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages

D'un point de vue générique, les compétences sont identifiées et développées comme « des aptitudes à mettre en œuvre ». Elles sont envisagées comme « un ensemble organisé de savoirs (connaissances), de savoir-faire (capacité de faire / de mettre en œuvre), et d'attitudes (savoir-être / comportements professionnels et déontologiques « cadre sportif ») qui permettent d'accomplir un certain nombre de tâches ».

Descripteurs des résultats attendus au terme des apprentissages	1	2	3	4
Connaître les déterminants physiques de la performance dans l'arme			V	
Connaître les principes de travail pour développer ces caractéristiques			V	
Être capable de mettre en place une séance de travail de ces différents domaines			V	
Être capable de passer du général au spécifique		V		
Connaître les notions de préparation physique dissociée, associée et intégrée		V		

Être capable de mettre en place une séance de travail des déplacements spécifique à l'arme				V
--	--	--	--	---

Les descripteurs des "comportements" sont déclinés sous 4 niveaux attendus au terme des apprentissages :

- ✓ 1 : « Simple » information - Sensibilisation – 1ers contacts
- ✓ 2 : Approches élémentaires permettant l'application / la reproduction de concepts fondamentaux "standardisés"
- ✓ : Appréhension / appropriation de concepts fondamentaux permettant une autonomie fonctionnelle de base dans un contexte / dans un cadre d'intervention simple.
- ✓ : Maîtrise / adaptation au contexte, possibilité de transposition élémentaire à un autre contexte similaire.

#### 4.3.4.4 Liens entre modules de formation

Code Module CG	Liens
CG 2.3.1	**
CG 2.3.2	**
CG 2.3.4	**

Code autre module CS	Liens
CS 2.2.4	**
CS 2.3.2	**
CS 2.2.3	**

#### 4.3.4.5 Volumes horaires, charge de travail et modules de formation

La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux candidats pour suivre toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparations de cours, étude personnelle, évaluations, stages obligatoires, ...) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissages attendus.

<b>Temps total de présence en formation (hh:mm) :</b>	<b>17:30</b>
<b>Temps total de présence en évaluation (hh:mm) :</b>	<b>00:40</b>
<b>Temps total en présentiel (hh:mm) :</b>	<b>18:10</b>
Assister / participer aux cours théoriques (en auditoriums, classes, ... apprentissages « théoriques », activités de conceptualisation, ...)	02:00



Assister / participer aux cours pratiques (sur le terrain, ... apprentissages « pratiques », exercices tactico-techniques, de démonstrations, de didactique, d'animations, de (micro-) enseignement, ...)	04:00
S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés, stages, ...	11:30
Se soumettre aux examens pratiques	00:40

<b>Temps total en non présentiel (hh:mm) :</b>	<b>34:00</b>
S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés en dehors des activités en présentiel	30:00
Se préparer aux examens, étudier de manière indépendante et personnelle	04:00

#### 4.3.4.6 Méthodologie et supports de l'animation

- **Méthodologie**

Magistral	X	Mise en situation de résolution de problème (étude de cas)	X	Mises en situation avec public cible	X
-----------	---	--	---	--------------------------------------	---

- **Type de support de cours**

PréAO : ppt, prezi, keynote, scenarii, ...	X	Notes personnelles du candidat	X
Livres, manuels, revues, articles, ...	X	Vidéos, clips, podcasts, MOOC, ...	X

- **Mode diffusion**

Format électronique, digital, numérique	X
---	---

#### 4.3.4.7 Modalités d'évaluation

▪ **Champs d'évaluation**

SF Méthodologiques	X	SF Pédagogiques	X	SF Techniques	X	SE / Attitudes	X
--------------------	---	-----------------	---	---------------	---	----------------	---

▪ **Type d'évaluation**

En cours de formation, évaluation formative : les candidats participeront à l'encadrement d'activités fédérales à destination du public cible et sous la supervision de cadres « tuteurs ». Ils auront en particulier à mettre en œuvre les compétences développées dans ce module dans le cadre de ces activités. Un bilan sera systématiquement dressé avec eux en fin d'intervention.

A l'issue de la formation, évaluation certificative critériée. Le module sera évalué au cours de deux épreuves :

- ✓ l'une est commune avec les modules CS 2.2.5, CS 2.3.2 et CS 2.3.5 (leçon individuelle)
- ✓ l'autre est commune avec les modules CS 2.2.3, CS 2.2.4 et CS 2.3.5 (séance collective)

▪ **Forme d'évaluation**

• *Contexte*

Orale	X	Pratique s/ terrain	X
-------	---	---------------------	---

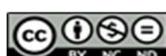
• *Mode*

Démonstrations	X	Questions ouvertes	X
----------------	---	--------------------	---

**Epreuve : conduite d'une leçon individuelle et démonstration technique**

Les candidats devront démontrer à un jury leur aptitude à donner une leçon individuelle dans l'arme et leur savoir-faire technique. Pour cela, ils devront présenter une leçon individuelle

- ✓ La durée de cette leçon individuelle sera de 20 minutes
- ✓ Le thème sera tiré au sort en début d'examen
- ✓ Le candidat aura 50 minutes pour préparer sa leçon



- ✓ La leçon individuelle sera suivie d'un entretien de 30 minutes avec le jury au cours duquel ce dernier pourra poser des questions ouvertes sur la leçon présentée ou sur des thématiques abordées au cours des modules concernés par l'épreuve.

Cette épreuve de leçon individuelle sera également le support d'une évaluation du savoir-faire technique des candidats. En effet pour chaque leçon, l'élève sera également tiré au sort parmi les autres candidats. La leçon prise sera également évaluée dans le cadre de cette épreuve (voir module CS 2.3.5).

### **Epreuve : conduite d'une séance collective en structure**

Les candidats devront présenter à un jury une séance complète menée dans le cadre du club ou de la structure dans laquelle ils auront effectué dans leur stage. Cette séance s'adressera au public cible, à savoir des escrimeurs en phase de perfectionnement, c'est-à-dire ayant au moins trois ans de pratique derrière eux. Dans la mesure du possible un public de compétiteurs sera privilégié.

La durée de la séance est laissée à la libre appréciation du candidat, mais elle ne devra pas excéder 1h30. Au cours de cette séance, il sera demandé au candidat de mettre en place sous forme de travail collectif (étant entendu qu'une même situation peut correspondre à plusieurs critères) :

- ✓ Une situation de développement des habiletés motrices générales et spécifiques à l'escrime
- ✓ Une situation d'apprentissage par le jeu
- ✓ Une situation de développement des habiletés techniques et/ou tactiques spécifique à l'arme

Les thèmes de travail seront choisis librement par le candidat et ce dernier pourra avoir à en justifier auprès du jury.

La séance sera suivie d'un entretien avec le jury durant lequel ce dernier pourra poser des questions ouvertes tant sur la séance en elle-même que sur les savoirs, les savoirs faire et les savoirs être qu'un éducateur se doit de maîtriser dans des situations équivalentes.

#### **▪ Critères d'évaluation**

Pour chacune des deux épreuves, une grille d'évaluation critériée spécifique sera utilisée par le jury et comprend notamment les items spécifiques au module CS 2.3.4 suivants :

- ✓ Intégration de la dimension préparation physique dans la leçon individuelle
- ✓ Justification des choix au regard du travail des habiletés motrices générales et spécifiques.

- ✓ Justification du travail de développement des habiletés motrices spécifiques et générales
- ✓ Pertinence du choix des exercices
- ✓ Articulation de la phase de travail des habiletés motrices avec les autres séquences de la séance.
- ✓ Cohérence du travail avec l'arme concernée
- ✓ Justesse des termes et des concepts utilisés

Pour chaque item, le jury devra en particulier attribuer un des quatre niveaux suivants :

- ✓ **Non Acquis (NA)** – le candidat n'a pas ou très peu utilisé les concepts développés dans le cours. Les connaissances de base ne sont que très peu présentes dans le document. La problématique n'est soit pas comprise, soit pas résolue par des propositions cohérentes.
- ✓ **En Voie d'Acquisition (EVA)** – le candidat a compris la problématique mais n'y répond que partiellement du fait d'une maîtrise insuffisante des concepts développés dans le cours. De fait les solutions proposées ne sont pas justifiées correctement.
- ✓ **Acquis (A)** – le candidat répond adéquatement à ce qui est attendu. Il connaît et utilise correctement les connaissances développées dans le cours. La problématique est comprise et les solutions apportées sont justifiées par des éléments factuels.
- ✓ **Acquis avec une certaine maîtrise (AM)** – le candidat maîtrise complètement les outils et les concepts développés dans le module. La problématique est comprise et traitée de façon complète. Les solutions proposées sont pertinentes et innovantes.

Les items sont classés en deux catégories :

- ✓ Les items « obligatoires » : si un de ces items est évalué « NA » et/ou « EVA », un constat d'échec doit être prononcé envers le candidat.
- ✓ Les items « clés » : si plus de 20 % de ces items sont évalués « NA » ou « EVA », un constat d'échec doit être prononcé envers le candidat.

Dans le cas fortuit où un item n'aurait pas pu être évalué par le jury au cours de la séance, il sera considéré comme acquis.

#### 4.3.4.8 Normes d'encadrement et de matériel

- **Encadrement**

Pour la phase initiale (cours magistral + ateliers pratiques), les candidats seront encadrés par un chargé de cours expert de la thématique. La séquence de formation ne pourra rassembler plus de 20 candidats.

Pour les mises en situation au cours des stages ou rassemblements de jeunes organisés par l'opérateur de formation, un « tuteur » sera chargé d'accompagner et de faire l'évaluation formative d'au maximum 3 candidats.

- **Matériel**

- ✓ Une salle permettant la pratique de l'escrime pour un public composé de 10 à 20 personnes
- ✓ Equipement spécifique à la pratique de l'escrime (appareils de signalisation, pistes, tenues complètes et armes)
- ✓ Plastron de leçon
- ✓ Petit matériel pédagogique : plots, coupelles, ...
- ✓ Tableau blanc
- ✓ Vidéoprojecteur
- ✓ Tables et chaises

#### 4.3.4.9 Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Les chargés de cours doivent posséder les compétences adaptées et particulières au module.

La commission pédagogique mixte, par l'entremise du responsable de la formation de cadres, sollicite et désigne les intervenants en fonction du niveau de qualification. L'opérateur de formation doit être capable de faire la preuve des acquis d'expérience et d'expertise des intervenants dans le domaine de formation concerné.

Pour tous les cours, théoriques et pratiques, les intervenants doivent faire la preuve d'au moins une de ces compétences spécifiques :

- ✓ Pratique certifiée d'au moins de 600 heures dans les niveaux MS éducateur ou équivalent
- ✓ Faire preuve d'une expérience utile et effective dans le champ de formation
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique ADEPS
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique en Education Physique
- ✓ Être « expert » justifiant des compétences pointues dans le domaine technique pour donner cours au niveau d'intervention ou pouvant justifier d'une expérience probante.

#### 4.3.4.10 Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Les équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction au cas par cas au regard des dossiers de Validation des Acquis de la Formation et de l'Expérience déposés en début de formation (cf. Chapitre 7 du présent document).



#### 4.3.5 Développement des habiletés techniques spécifiques (CS 2.3.5)

##### 4.3.5.1 Résumé

Ce module correspond au volet technique de la formation. Il s'agit donc de développer chez les candidats les connaissances et les compétences nécessaires pour faire travailler n'importe quel élève du public cible sur n'importe quel thème technique.

En particulier, le catalogue des actions sera exploré dans le contexte spécifique de l'arme. Pour chaque action ou famille d'actions, les caractéristiques techniques seront précisées et les modalités d'enseignement seront précisées. Le lien sera également systématiquement fait avec le contexte tactique vu lors du module CS 2.3.2.

A l'issue du module le candidat doit être capable d'exécuter et de faire exécuter chaque action correctement, tout en sachant la replacer dans un contexte d'assaut réel.

##### 4.3.5.2 Concepts / mots-clés

- ✓ Technique spécifique
- ✓ Actions offensives, défensives et contre-offensives
- ✓ Préparation
- ✓ Gestuelle de l'enseignant
- ✓ Exécution
- ✓ Travail mécanique

##### 4.3.5.3 Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages

D'un point de vue générique, les compétences sont identifiées et développées comme « *des aptitudes à mettre en œuvre* ». Elles sont envisagées comme « *un ensemble organisé de savoirs (connaissances), de savoir-faire (capacité de faire / de mettre en œuvre), et d'attitudes (savoir-être / comportements professionnels et déontologiques « cadre sportif ») qui permettent d'accomplir un certain nombre de tâches* ».

Descripteurs des résultats attendus au terme des apprentissages	1	2	3	4
Connaître le catalogue des actions et leurs conditions de correcte exécution			V	
Être capable de démontrer correctement chaque action				V

Maitriser la gestuelle du Maître d'armes en leçon individuelle				V
Être capable de faire le lien entre gestuelle de main et mouvement des jambes			V	
Savoir replacer chaque action dans un contexte d'assaut			V	

Les descripteurs des "comportements" seront déclinés sous 4 niveaux attendus au terme des apprentissages :

- ✓ 1 : « Simple » information - Sensibilisation – 1ers contacts
- ✓ 2 : Approches élémentaires permettant l'application / la reproduction de concepts fondamentaux "standardisés"
- ✓ : Appréhension / appropriation de concepts fondamentaux permettant une autonomie fonctionnelle de base dans un contexte / dans un cadre d'intervention simple.
- ✓ : Maitrise / adaptation au contexte, possibilité de transposition élémentaire à un autre contexte similaire.

#### 4.3.5.4 Liens entre modules de formation

Code module CG	Liens
CG 2.3.1	**
CG 2.3.4	**

Code autre module CS	Liens
CS 2.2.4	**
CS 2.2.5	**
CS 2.3.2	**

#### 4.3.5.5 Volumes horaires, charge de travail et modules de formation

La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux candidats pour suivre toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparations de cours, étude personnelle, évaluations, stages obligatoires, ...) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissages attendus.

<b>Temps total de présence en formation (hh:mm) :</b>	<b>20:30</b>
<b>Temps total de présence en évaluation (hh:mm) :</b>	<b>00:40</b>
<b>Temps total en présentiel (hh:mm) :</b>	<b>21:10</b>



Assister / participer aux cours pratiques (sur le terrain, ... apprentissages « pratiques », exercices tactico-techniques, de démonstrations, de didactique, d'animations, de (micro-) enseignement,	11:00
S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés, stages, ...	06:30
Assister à des séances de révisions / Observer des séances-types	03:00
Se soumettre aux examens pratiques	00:40

<b>Temps total en non présentiel (hh:mm) :</b>	<b>30:00</b>
S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés en dehors des activités en présentiel	30:00

#### 4.3.5.6 Méthodologie et supports de l'animation

- **Méthodologie**

Interactif / interdépendant / participatif	X	Ateliers (semi-) dirigés ;	X	Micro-enseignement entre candidats	
Mises en situation avec public cible	X				

- **Type de support de cours**

Notes personnelles du candidat	X	Vidéos, clips, podcasts, MOOC, ...	X	Livres, manuels, revues, articles, ...	X
--------------------------------	---	------------------------------------	---	--	---

- **Mode diffusion**

Distribués / envoyés	X	Format électronique, digital, numérique	X
----------------------	---	---	---

#### 4.3.5.7 Modalités d'évaluation

- **Champs d'évaluation**

SF Techniques	X	SF Tactiques	X	SF Pédagogiques	X
---------------	---	--------------	---	-----------------	---

▪ **Type d'évaluation**

En cours de formation, évaluation formative :

- ✓ Sur la première partie de la formation, les candidats travailleront essentiellement en situation de micro-enseignement entre eux, supervisés par un chargé de cours. Des débriefings et des corrections seront apportés régulièrement par les autres candidats et par le chargé de cours.
- ✓ Les candidats participeront également à l'encadrement d'activités fédérales à destination du public cible et sous la supervision de cadres « tuteurs ». Ils auront en particulier à mettre en œuvre les compétences développées dans ce module dans le cadre de ces activités. Un bilan sera systématiquement dressé avec eux en fin d'intervention.
- ✓ En cours de formation, chaque candidat bénéficiera par ailleurs de 3h de suivi tutoré, réalisé en club par un chargé de cours. Une évaluation de la qualité technique du travail fourni par le candidat sera réalisée à cette occasion

A l'issue de la formation, évaluation certificative critériée. Le module sera évalué au cours d'une épreuve commune avec les modules CS 2.3.2, CS 2.3.4 et CS 2.2.5

▪ **Forme d'évaluation**

• *Contexte*

Pratique s/ terrain	X	Orale	X
---------------------	---	-------	---

• *Mode*

Démonstrations	X	Questions ouvertes	X
----------------	---	--------------------	---

Epreuve : conduite d'une leçon individuelle et démonstration technique

Les candidats devront démontrer à un jury leur aptitude à donner une leçon individuelle dans l'arme et leur savoir-faire technique. Pour cela, ils devront présenter une leçon individuelle

- ✓ La durée de cette leçon individuelle sera de 20 minutes
- ✓ Le thème sera tiré au sort en début d'examen



- ✓ Le candidat aura 50 minutes pour préparer sa leçon
- ✓ La leçon individuelle sera suivie d'un entretien de 30 minutes avec le jury au cours duquel ce dernier pourra poser des questions ouvertes sur la leçon présentée ou sur des thématiques abordées au cours des modules concernés par l'épreuve.

Cette épreuve de leçon individuelle sera également le support d'une évaluation du savoir-faire technique des candidats. En effet pour chaque leçon, l'élève sera également tiré au sort parmi les autres candidats. La leçon prise sera également évaluée dans le cadre de cette épreuve (voir module CS 2.3.5).

- **Critères d'évaluation**

Une grille d'évaluation critériée spécifique sera utilisée par le jury et comprend notamment les items spécifiques au module CS 2.3.5 suivants :

Leçon donnée :

- ✓ Précision et justesse dans les termes employés
- ✓ Clarté dans les explications techniques
- ✓ Qualité de la gestuelle de Maître (main)
- ✓ Coordination des jambes, travail de la distance
- ✓ Mise en situation

Leçon prise

- ✓ Qualité d'exécution des actions
- ✓ Coordination bras/jambes

Pour chaque item, le jury devra en particulier attribuer un des quatre niveaux suivants :

- ✓ **Non Acquis (NA)** – le candidat n'a pas ou très peu utilisé les concepts développés dans le cours. Les connaissances de base ne sont que très peu présentes dans le document. La problématique n'est soit pas comprise, soit pas résolue par des propositions cohérentes.
- ✓ **En Voie d'Acquisition (EVA)** – le candidat a compris la problématique mais n'y répond que partiellement du fait d'une maîtrise insuffisante des concepts développés dans le cours. De fait les solutions proposées ne sont pas justifiées correctement.
- ✓ **Acquis (A)** – le candidat répond adéquatement à ce qui est attendu. Il connaît et utilise correctement les connaissances développées dans le cours. La problématique est comprise et les solutions apportées sont justifiées par des éléments factuels.

- ✓ **Acquis avec une certaine maîtrise (AM)** – le candidat maîtrise complètement les outils et les concepts développés dans le module. La problématique est comprise et traitée de façon complète. Les solutions proposées sont pertinentes et innovantes.

Les items sont classés en deux catégories :

- ✓ Les items « obligatoires » : si un de ces items est évalué « NA » et/ou « EVA », un constat d'échec doit être prononcé envers le candidat.
- ✓ Les items « clés » : si plus de 20 % de ces items sont évalués « NA » ou « EVA », un constat d'échec doit être prononcé envers le candidat.

Dans le cas fortuit où un item n'aurait pas pu être évalué par le jury au cours de la séance, il sera considéré comme acquis.

#### 4.3.5.8 Normes d'encadrement et de matériel

##### ▪ **Encadrement**

La première séquence de formation est organisée de façon que les candidats travaillent sous forme de micro-enseignement entre eux, sur un thème donné. Cette séquence sera animée par au moins un chargé de cours, expert reconnu de l'arme. Un minimum de 6 participants est nécessaire à l'organisation de la séquence. Le nombre maximal de participants est de 20. Au-delà une seconde session de formation sera organisée.

Plusieurs séquences de mises en situation au cours d'activités fédérales seront alors proposées. Les candidats seront alors encadrés par un expert pédagogique qui assurera la coordination de leurs interventions et par les cadres responsables de l'activité qui seront chargés de l'évaluation formative notamment. Un ratio d'un cadre pour 3 candidats maximum sera mis en place.

Une séquence du suivi tutoré personnalisé où le candidat sera suivi en club (contexte réel) par un chargé de cours expert reconnu de l'arme

##### ▪ **Matériel**

- ✓ Une salle permettant la pratique de l'escrime pour un public composé de 10 à 20 personnes
- ✓ Equipement spécifique à la pratique de l'escrime (appareils de signalisation, pistes, tenues complètes et armes)
- ✓ Plastron de leçon
- ✓ Petit matériel pédagogique : plots, coupelles, ...

- ✓ Tableau blanc
- ✓ Vidéoprojecteur
- ✓ Tables et chaises

#### 4.3.5.9 Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Les chargés de cours doivent posséder les compétences adaptées et particulières au module.

La commission pédagogique mixte, par l'entremise du responsable de la formation de cadres, sollicite et désigne les intervenants en fonction du niveau de qualification. L'opérateur de formation doit être capable de faire la preuve des acquis d'expérience et d'expertise des intervenants dans le domaine de formation concerné.

Pour tous les cours, théoriques et pratiques, les intervenants doivent faire la preuve d'au moins une de ces compétences spécifiques :

- ✓ Pratique certifiée d'au moins de 600 heures dans les niveaux MS éducateur ou équivalent
- ✓ Faire preuve d'une expérience utile et effective dans le champ de formation
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique ADEPS
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique en Education Physique
- ✓ Être « expert » justifiant des compétences pointues dans le domaine technique pour donner cours au niveau d'intervention ou pouvant justifier d'une expérience probante.

#### 4.3.5.10 Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Les équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction au cas par cas au regard des dossiers de Validation des Acquis de la Formation et de l'Expérience déposés en début de formation (cf. Chapitre 7 du présent document).

#### 4.4 Thématique 4 : aspects sécuritaires et préventifs

- **Objectifs généraux**

L'aptitude à diriger une séance d'escrime en toute sécurité est un préalable à l'entrée en formation. Dans le cadre de cette thématique, il s'agit d'approfondir cet aspect en portant le focus sur le matériel, élément clé d'une pratique sécurisée.

- **Identification des modules de cours de la thématique 4 « aspects sécuritaires et préventifs »**

- ✓ CS 2.4.1 : Préconisations et entretien du matériel en vue d'une pratique sécurisée

#### 4.4.1 Préconisations et entretien du matériel en vue d'une pratique sécurisée (CS 2.4.1)

##### 4.4.1.1 Résumé

L'escrime est une discipline où l'aspect sécuritaire est primordial. Le matériel en est une composante essentielle mais doit pour cela respecter les normes en vigueur et être correctement entretenu.

L'objet de ce module est précisément de parfaire la culture sécuritaire des candidats en portant le focus sur ces normes et sur l'entretien du matériel. Une sensibilisation à la traumatologie sportive spécifique à l'escrime sera également délivrée à l'occasion de ce module.

##### 4.4.1.2 Concepts / mots-clés

- ✓ Sécurité
- ✓ Normes
- ✓ Matériel
- ✓ Entretien

##### 4.4.1.3 Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages

D'un point de vue générique, les compétences sont identifiées et développées comme « des aptitudes à mettre en œuvre ». Elles sont envisagées comme « un ensemble organisé de savoirs (connaissances), de savoir-faire (capacité de faire / de mettre en œuvre), et d'attitudes (savoir-être / comportements professionnels et déontologiques « cadre sportif ») qui permettent d'accomplir un certain nombre de tâches ».

Descripteurs des résultats attendus au terme des apprentissages	1	2	3	4
Connaître les normes de matériel en vigueur en Belgique selon le niveau de pratique			V	
Savoir entretenir le matériel pour assurer une pratique sécurisée et optimale			V	
Placer la sécurité au centre de son activité d'éducateur				V
Savoir intervenir efficacement en cas de blessure		V		

Les descripteurs des "comportements" sont déclinés sous 4 niveaux attendus au terme des apprentissages :

- ✓ 1 : « Simple » information - Sensibilisation – 1ers contacts
- ✓ 2 : Approches élémentaires permettant l'application / la reproduction de concepts fondamentaux "standardisés"
- ✓ : Appréhension / appropriation de concepts fondamentaux permettant une autonomie fonctionnelle de base dans un contexte / dans un cadre d'intervention simple.
- ✓ : Maîtrise / adaptation au contexte, possibilité de transposition élémentaire à un autre contexte similaire.

#### 4.4.1.4 Liens entre modules de formation

Code module CG	Liens
CG 2.4.1	**

Code autre module CS	Liens
CS 2.1.1	*

#### 4.4.1.5 Volumes horaires, charge de travail et modules de formation

La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux candidats pour suivre toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparations de cours, étude personnelle, évaluations, stages obligatoires, ...) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissages attendus.

<b>Temps total de présence en formation (hh:mm) :</b>	<b>04:00</b>
<b>Temps total de présence en évaluation (hh:mm) :</b>	<b>00:00</b>
<b>Temps total en présentiel (hh:mm) :</b>	<b>04:00</b>
Assister / participer aux cours théoriques (en auditoriums, classes, ... apprentissages « théoriques », activités de conceptualisation, ...)	01:30
Se soumettre aux examens	02:30

<b>Temps total en non présentiel (hh:mm) :</b>	<b>01:00</b>
Etudier de manière indépendante et personnelle	01 :00



#### 4.4.1.6 Méthodologie et supports de l'animation

- **Méthodologie**

Magistral	X	Interactif / interdépendant / participatif	X
-----------	---	--	---

- **Type de support de cours**

Notes personnelles du candidat	X	Autre : documentation sur internet	X
--------------------------------	---	------------------------------------	---

- **Mode diffusion**

Exposé "tableau", projection, ... sans support	X	Format électronique, digital, numérique	X
--	---	---	---

#### 4.4.1.7 Modalités d'évaluation

Une évaluation formative lors des séances en présentiel sera assurée par les chargés de cours au travers de questions réponses, notamment lors de l'encadrement d'activités avec le public cible. Le module ne fera en revanche pas l'objet d'une évaluation certificative. Néanmoins les aspects sécuritaires seront repris dans les grilles d'évaluation critériée des différentes épreuves et les items « sécurité » seront systématiquement des items obligatoires.

#### 4.4.1.8 Normes d'encadrement et de matériel

- **Encadrement**

Une première de séquence théorique de formation sera assurée par un chargé de cours issu de la direction technique de la FFCEB.

Des rappels concernant la sécurité seront ensuite régulièrement faits par les responsables des activités fédérales auxquelles les candidats MS Educateur seront conviés à participer

- **Matériel**

- ✓ Une salle de réunion pouvant rassembler entre 10 et 25 personnes.
- ✓ Vidéo projecteur
- ✓ Tables & chaises
- ✓ Equipement nécessaire à l'entretien du matériel.

#### 4.4.1.9 Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Les chargés de cours doivent posséder les compétences adaptées et particulières au module.

La commission pédagogique mixte, par l'entremise du responsable de la formation de cadres, sollicite et désigne les intervenants en fonction du niveau de qualification. L'opérateur de formation doit être capable de faire la preuve des acquis d'expérience et d'expertise des intervenants dans le domaine de formation concerné.

Pour tous les cours, théoriques et pratiques, les intervenants doivent faire la preuve d'au moins une de ces compétences spécifiques :

- ✓ Pratique certifiée d'au moins de 600 heures dans les niveaux MS éducateur ou équivalent
- ✓ Faire preuve d'une expérience utile et effective dans le champ de formation
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique ADEPS
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique en Education Physique
- ✓ Être « expert » justifiant des compétences pointues dans le domaine technique pour donner cours au niveau d'intervention ou pouvant justifier d'une expérience probante.

#### 4.4.1.10 Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Les équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction au cas par cas au regard des dossiers de Validation des Acquis de la Formation et de l'Expérience déposés en début de formation (cf. Chapitre 7 du présent document).

#### 4.5 Thématique 5 : éthique et déontologie

- **Objectifs généraux**

Pour compléter la formation dispensée lors des cours généraux, l'opérateur formation a souhaité intégrer dans le cursus de formation un module de sensibilisation à la prévention des violences dans le sport, et plus en particulier les violences sexuelles et le bizutage

- **Identification des modules de cours de la thématique 5 « éthique et déontologie »**

✓ CS 2.5.1 : Prévention des violences sexuelles et du bizutage

## 4.5.1 Prévention des violences sexuelles et du bizutage dans le sport (CS 2.5.1)

### 4.5.1.1 Résumé

Le harcèlement, les abus sexuels, qui peuvent se produire, dans tous les sports et à tous les niveaux. Leur impact négatif sérieux sur la santé physique et psychologique des athlètes et des pratiquants sportifs, ne sont pas tolérables. La vigilance de tous face à la violence sexuelle est primordiale pour que le cadre sportif reste celui d'une pratique ludique et protégée.

Ce module informatif vise à sensibiliser les candidats sur cette problématique. Il s'agit en particulier de leur fournir les outils permettant d'identifier des victimes éventuelles, de savoir recevoir leur parole et d'agir.

### 4.5.1.2 Concepts / mots-clés

- ✓ Harcèlement
- ✓ Violences sexuelles
- ✓ Victimes
- ✓ Mécanismes de défense
- ✓ Recours légaux

### 4.5.1.3 Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages

D'un point de vue générique, les compétences sont identifiées et développées comme « des aptitudes à mettre en œuvre ». Elles sont envisagées comme « un ensemble organisé de savoirs (connaissances), de savoir-faire (capacité de faire / de mettre en œuvre), et d'attitudes (savoir-être / comportements professionnels et déontologiques « cadre sportif ») qui permettent d'accomplir un certain nombre de tâches ».

Descripteurs des résultats attendus au terme des apprentissages	1	2	3	4
Perfectionner ses compétences dans le domaine de la protection de l'enfance			V	
Être capable d'identifier une victime, recevoir sa parole et savoir l'accompagner		V		
Être capable d'identifier et d'éviter des situations « à risques »			V	
Prendre connaissance des obligations légales face à ses risques	V			

Assimiler les outils et moyens de prévention et de sensibilisation aux risques pédophiles		V		
---	--	---	--	--

Les descripteurs des “comportements” seront déclinés sous 4 niveaux attendus au terme des apprentissages :

- ✓ 1 : « Simple » information - Sensibilisation – 1ers contacts
- ✓ 2 : Approches élémentaires permettant l’application / la reproduction de concepts fondamentaux “standardisés”
- ✓ : Appréhension / appropriation de concepts fondamentaux permettant une autonomie fonctionnelle de base dans un contexte / dans un cadre d’intervention simple.
- ✓ : Maîtrise / adaptation au contexte, possibilité de transposition élémentaire à un autre contexte similaire.

#### 4.5.1.4 Liens entre modules de formation

Code module CG	Liens
CG 1.5.1	*

Code autre module CS	Liens

#### 4.5.1.5 Volumes horaires, charge de travail et modules de formation

La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux candidats pour suivre toutes les activités d’apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparations de cours, étude personnelle, évaluations, stages obligatoires, ...) requises pour parvenir aux résultats d’apprentissages attendus.

<b>Temps total de présence en formation (hh:mm) :</b>	<b>04:00</b>
<b>Temps total de présence en évaluation (hh:mm) :</b>	<b>00:00</b>
<b>Temps total en présentiel (hh:mm) :</b>	<b>04:00</b>
Participer à des séminaires, colloques, workshop, clinics	04:00
<b>Temps total en non présentiel (hh:mm) :</b>	<b>00:00</b>



#### 4.5.1.6 Méthodologie et supports de l'animation

- **Méthodologie**

Interactif / interdépendant / participatif	X
--	---

- **Type de support de cours**

Notes personnelles du candidat	X	Vidéos, clips, podcasts, MOOC, ...	X	Livres, manuels, revues, articles, ...	X
--------------------------------	---	------------------------------------	---	--	---

- **Mode diffusion**

Distribués / envoyés	X	Format électronique, digital, numérique	X
----------------------	---	---	---

#### 4.5.1.7 Modalités d'évaluation

Ce module est informatif et ne fera pas l'objet d'une évaluation

#### 4.5.1.8 Normes d'encadrement et de matériel

- **Encadrement**

Le module sera animé par un expert de la problématique de la prévention des violences sexuelles dans le sport, mandaté par une association reconnue pour son action dans le domaine

- **Matériel**

- ✓ Une salle de réunion pouvant rassembler entre 10 et 25 personnes.
- ✓ Vidéo projecteur
- ✓ Tables & chaises

#### 4.5.1.9 Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Les chargés de cours doivent posséder les compétences adaptées et particulières au module.

La commission pédagogique mixte, par l'entremise du responsable de la formation de cadres, sollicite et désigne les intervenants en fonction du niveau de qualification. L'opérateur de formation doit être capable de faire la preuve des acquis d'expérience et d'expertise des intervenants dans le domaine de formation concerné.

Pour tous les cours, théoriques et pratiques, les intervenants doivent faire la preuve d'au moins une de ces compétences spécifiques :

- ✓ Pratique certifiée d'au moins de 600 heures dans les niveaux MS éducateur ou équivalent
- ✓ Faire preuve d'une expérience utile et effective dans le champ de formation
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique ADEPS
- ✓ Être détenteur d'un diplôme pédagogique en Education Physique
- ✓ Être « expert » justifiant des compétences pointues dans le domaine technique pour donner cours au niveau d'intervention ou pouvant justifier d'une expérience probante.

#### 4.5.1.10 Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Les équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction au cas par cas au regard des dossiers de Validation des Acquis de la Formation et de l'Expérience déposés en début de formation (cf. Chapitre 7 du présent document).

## 4.6 Stage pédagogique

### 4.6.1.1 Résumé

Pour compléter la formation initiale proposée par l'opérateur formation, il est indispensable que le candidat crée sa propre expérience en situation réelle. Pour cela le candidat doit travailler en club, dans le rôle d'un MS Educateur, sous la supervision d'un maître de stage formé. La formation comporte donc un stage pratique à réaliser en structure, de façon à pouvoir mettre en pratique les compétences et connaissances acquises au cours des différents modules.

Le stage devra se réaliser dans les conditions d'exercice d'un MS Educateur, donc notamment avec un public en cours de perfectionnement, c'est-à-dire ayant au moins trois ans d'escrime. Les missions qui seront confiées seront conformes au profil de fonction d'un MS Educateur et pourront donc être :

- ✓ Fidéliser à la pratique de l'escrime.
- ✓ Faire prendre du plaisir dans l'apprentissage et la formation sportive.
- ✓ Motiver au développement sportif complet.
- ✓ Former et consolider les habiletés motrices spécifiques individuelles et/ou collectives.
- ✓ Parfaire l'apprentissage des fondamentaux de l'escrime en général et de l'épée en particulier.
- ✓ Intégrer et renforcer les qualités mentales, cognitives et émotionnelles dans et par l'activité sportive individuelle et/ou collective.
- ✓ Détecter le niveau des pratiquants et le talent sportif.
- ✓ Accompagner les athlètes sur des compétitions allant jusqu'au plus haut niveau national.
- ✓ S'intégrer dans un processus collectif d'encadrement sportif.
- ✓ Soutenir les bénévoles dans la gestion de la structure associative.
- ✓ Participer à l'organisation d'évènements ponctuels comme des compétitions, des stages ou des rassemblements

### 4.6.1.2 Concepts / mots-clés

- ✓ Alternance
- ✓ Mise en situation
- ✓ Club

### 4.6.1.3 Résultats d'Acquis d'Apprentissage / Compétences terminales attendues au terme des apprentissages

D'un point de vue générique, les compétences sont identifiées et développées comme « des aptitudes à mettre en œuvre ». Elles sont envisagées comme « un ensemble organisé de savoirs (connaissances), de savoir-faire (capacité de faire / de mettre en œuvre), et d'attitudes (savoir-être / comportements professionnels et déontologiques « cadre sportif ») qui permettent d'accomplir un certain nombre de tâches ».

Descripteurs des résultats attendus au terme des apprentissages	1	2	3	4
Mise en pratique des contenus pédagogiques vus pendant les autres modules de formation				V

#### 4.6.1.4 Liens entre modules de formation

Par définition, le stage étant une mise en pratique des apprentissages, le stage est lié fortement à tous les modules généraux et spécifiques.

#### 4.6.1.5 Volumes horaires, charge de travail et modules de formation

La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux candidats pour suivre toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparations de cours, étude personnelle, évaluations, stages obligatoires, ...) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissages attendus.

<b>Temps total de présence en formation (hh:mm) :</b>	<b>70 :00</b>
<b>Temps total de présence en évaluation (hh:mm) :</b>	<b>00: 30</b>
<b>Temps total en présentiel (hh:mm) :</b>	<b>70 :30</b>
Se soumettre aux examens	00 :30

<b>Temps total en non présentiel (hh:mm) :</b>	<b>10 :00</b>
Produire / finaliser tous types travaux (préparation, portfolio, rapports, ...)	<b>10 :00</b>

#### 4.6.1.6 Méthodologie et supports de l'animation

- **Méthodologie**



Interactif / interdépendant / participatif	X	Mise en situation de résolution de problème (étude de cas)	X	Mises en situation avec public cible	X
--	---	--	---	--------------------------------------	---

- **Type de support de cours**

Pas de supports de cours spécifiques pour le stage pédagogique.

#### 4.6.1.7 Modalités d'évaluation

- **Champs d'évaluation**

SF Didactiques	X	SF Méthodologiques	X	SF Pédagogiques	X	SE / Attitudes	X
----------------	---	--------------------	---	-----------------	---	----------------	---

- **Type d'évaluation**

En cours de stage : évaluation formative assurée par le Maître de stage

En fin de stage : évaluation certificative critériée.

- **Forme d'évaluation**

- *Contexte*

Orale	X	Ecrite	X
-------	---	--------	---

- *Mode*

Rapport écrit	X	Soutenance orale	X	Questions ouvertes	X
---------------	---	------------------	---	--------------------	---

Epreuve : rédaction d'un rapport écrit et soutenance orale

A l'issue du stage de mise en situation pratique, les candidats devront rédiger un rapport d'une vingtaine de pages dans lequel ils devront présenter :

- ✓ La structure au sein de laquelle ils ont effectué leur stage : organisation, politique sportive et objectifs, moyens et ressources, typologie des publics accueillis.
- ✓ Le cadre précis de l'intervention du candidat : description du public, contextualisation des interventions, objectifs de formation.
- ✓ La nature des interventions : plan de formation, découpage de la saison en cycles d'apprentissages, définitions des sous objectifs par cycle, méthodes d'évaluation.
- ✓ Un focus sera apporté sur un cycle d'apprentissage pour lequel le candidat détaillera le contenu des séances, en rapport avec les objectifs et les ressources assignés au groupe sur la période considérée.
- ✓ Evaluation globale de l'action : méthodologie, bilan et perspectives

Ce rapport sera ensuite soutenu à l'oral devant un jury auquel le Maître de stage sera associé. La soutenance, d'une durée de 15 minutes devra reprendre les éléments principaux du rapport et éventuellement apporter un éclairage supplémentaire sur certains aspects. Cet exposé oral sera suivi d'un entretien de 15 minutes avec le jury au cours duquel se dernier sera libre de porter des questions ouvertes sur le rapport, la soutenance orale ou sur le contenu du stage.

#### ▪ **Critères d'évaluation**

Une grille d'évaluation critériée spécifique sera utilisée par le jury et comprend notamment les items spécifiques suivants (rapport, soutenance et questions orales seront évalués sur une seule et même grille) :

Sur la forme

- ✓ Aptitude à présenter de façon claire, tant à l'écrit qu'à l'oral
- ✓ Organisation des idées
- ✓ Qualité de la rédaction
- ✓ Qualité de la présentation.

Sur le fond

- ✓ Aptitude à contextualiser
- ✓ Pertinence du plan de formation
- ✓ Maîtrise de la nature de l'intervention d'un MS Educateur
- ✓ Pertinence des choix pédagogiques.

Pour chaque item, le jury devra en particulier attribuer un des quatre niveaux suivants :

- ✓ **Non Acquis (NA)** – le candidat n'a pas ou très peu utilisé les concepts développés dans le cours. Les connaissances de base ne sont que très peu présentes dans le document. La problématique n'est soit pas comprise, soit pas résolue par des propositions cohérentes.
- ✓ **En Voie d'Acquisition (EVA)** – le candidat a compris la problématique mais n'y répond que partiellement du fait d'une maîtrise insuffisante des concepts développés dans le cours. De fait les solutions proposées ne sont pas justifiées correctement.
- ✓ **Acquis (A)** – le candidat répond adéquatement à ce qui est attendu. Il connaît et utilise correctement les connaissances développées dans le cours. La problématique est comprise et les solutions apportées sont justifiées par des éléments factuels.
- ✓ **Acquis avec une certaine maîtrise (AM)** – le candidat maîtrise complètement les outils et les concepts développés dans le module. La problématique est comprise et traitée de façon complète. Les solutions proposées sont pertinentes et innovantes.

Les items sont classés en deux catégories :

- ✓ Les items « obligatoires » : si un de ces items est évalué « NA » et/ou « EVA », un constat d'échec doit être prononcé envers le candidat.
- ✓ Les items « clés » : si plus de 20 % de ces items sont évalués « NA » ou « EVA », un constat d'échec doit être prononcé envers le candidat.

Dans le cas fortuit où un item n'aurait pas pu être évalué par le jury au cours de la séance, il sera considéré comme acquis.

#### 4.6.1.8 Encadrement

Chaque candidat sera encadré par un maître de stage. Les normes d'encadrement sont détaillées dans le chapitre 5 du présent document.

#### 4.6.1.9 Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Les équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction au cas par cas au regard des dossiers de Validation des Acquis de la Formation et de l'Expérience déposés en début de formation (cf. Chapitre 7 du présent document).



#### 4.7 Tableau synthèse « charge théorique de travail » du niveau de formation

		TP (F)	TP (E)	TNP
<b>Thématique 1 : cadre institutionnel et législatif</b>				
CS 2.1.1	Politique sportive et développement de l'escrime en Belgique	2h00	0h15	6h00
CS 2.1.2	Structuration et modèle économique d'un club d'escrime en Belgique	2h00	0h00	11h00
CS 2.1.3	Règlement international : technique, organisation et matériel	0h00	0h30	10h00
<b>Total</b>		<b>4h00</b>	<b>0h45</b>	<b>27h00</b>
<b>Thématique 2 : didactique et méthodologie</b>				
CS 2.2.1	Gestion de projets, concepts théoriques et mise en œuvre	2h00	0h15	9h00
CS 2.2.2	Formation, détection, entraînement des tireurs, concepts généraux	2h00	0h00	8h30
CS 2.2.3	Le jeu comme outil de découverte et d'apprentissage de l'escrime	14h30	0h40	25h30
CS 2.2.4	Pédagogie collective, principes, intérêts, limites et mise en œuvre pratique	21h00	0h40	34h00
CS 2.2.5	La leçon individuelle comme outil de perfectionnement	11h00	1h10	30h00
<b>Total</b>		<b>50h30</b>	<b>2h45</b>	<b>107h00</b>
<b>Thématique 3 : facteurs déterminants de l'activité et de la performance</b>				
CS 2.3.1	Arbitrage : mise en œuvre pratique	14h00	7h00	10h00
CS 2.3.2	Logique interne de l'arme, analyse technico-tactique, principes fondamentaux	7h00	0h40	10h00
CS 2.3.3	Analyse de match et coaching	5h30	1h00	10h00
CS 2.3.4	Développement des habiletés motrices générales et spécifiques	17h30	0h40	34h00
CS 2.3.5	Développement des habiletés techniques spécifiques	20h30	0h40	30h00
<b>Total</b>		<b>64h30</b>	<b>10h00</b>	<b>94h00</b>
<b>Thématique 4 : aspects sécuritaires et préventifs</b>				
CS 2.4.1	Préconisations et entretien du matériel en vue d'une pratique sécurisée	4h00	0h00	1h00
<b>Total</b>		<b>4h00</b>	<b>0h00</b>	<b>1h00</b>
<b>Thématique 5 : éthique et déontologie</b>				
CS 2.5.1	Prévention des violences sexuelles et du bizutage	4h00	0h00	0h00
<b>Total</b>		<b>4h00</b>	<b>0h00</b>	<b>0h00</b>
<b>Stage pédagogique</b>				
-	<b>Stage en structure</b>	70h00	0h30	0h00

**Total**

**177h00 14h00 229h00**

TP (F) : temps présentiel en formation / TP (E) : temps présentiel en évaluation / TNP : temps non présentiel

## 5 REFERENTIEL FORMATION : DESCRIPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES PEDAGOGIQUES

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1<sup>er</sup> du décret du 8 décembre 2006, aux points 3 (le programme et le contenu), 5 (les modalités de l'évaluation) et 6 (les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants).

### 5.1 Présentation du stage

Le stage sera réalisé en parallèle de la formation. Il peut donc formellement commencer dès l'ouverture de la formation. Il est néanmoins conseillé d'attendre que le premier bloc théorique (cf. schéma d'organisation générale de la formation) ait été dispensé par l'opérateur de formation.

Les sessions de formation seront ouvertes au maximum deux ans. Il est donc indispensable que l'intégralité du stage soit réalisée moins de deux ans après la date d'ouverture formelle de la formation.

Les compétences à acquérir lors du stage sont listées dans les différentes fiches ECTS. Le stage est en effet une mise en pratique des compétences et connaissances développées lors des différents modules.

La durée minimale du stage est de 70h, à répartir sur au moins 25 semaines. L'objectif est que le candidat soit régulièrement amené à intervenir dans des conditions réelles tout au long d'une ou deux saisons. Un volume hebdomadaire de 2h semble idéal.

Le candidat et le Maître de stage devant être licenciés à la FFCEB, l'assurance responsabilité civile incluse dans la licence couvrira les deux sur le temps de réalisation du stage.

Les prestations réalisées lors du stage (stagiaire) peuvent être réalisées à titre gracieux ou non.

Les prestations réalisées lors du stage (Maître de Stage) sont réalisées à titre gracieux.

La validation de la convention de stage par l'opérateur vaut pour autorisation de réalisation du stage.

Le stage proposé ou choisi doit toujours être en adéquation parfaite avec le niveau de compétence pour lequel le candidat a suivi une formation.

### 5.2 Convention de stage

En début de formation, une convention de stage sera signée entre le candidat et la structure dans laquelle sera réalisé le stage. Cette convention devra être approuvée par l'opérateur de formation et la Commission Pédagogique Mixte.

Cette convention précisera a minima :

- ✓ Identification du stagiaire
- ✓ Identification de la structure d'accueil
- ✓ Identification et niveau de qualification du Maître de Stage
- ✓ Définition du lieu où se déroulera le stage :
- ✓ Définition du domaine d'intervention du stage : calendrier (dont notamment les dates de début et de fin du stage), description et niveau du groupe, nombre d'heures hebdomadaires.
- ✓ Les modalités de suspension et/ou de résiliation du stage.

La répartition des rôles entre l'opérateur de formation et le Maître de stage dans l'encadrement du stagiaire sera précisée.

### 5.3 **Rapport de stage**

A l'issue du stage de mise en situation pratique, les candidats devront rédiger un rapport d'une vingtaine de pages. L'objectif est d'encourager les candidats à porter un regard distancié sur leur intervention en structure et à formaliser le sens que l'ensemble de ses interventions au cours de l'année ont eues. Il s'agit donc essentiellement d'un travail de synthèse.

Le plan du mémoire de stage est laissé à la libre appréciation du candidat. Néanmoins, il devra faire figurer les éléments suivants :

- ✓ Description de la structure au sein de laquelle ils ont effectué leur stage : organisation, politique sportive et objectifs, moyens et ressources, typologie des publics accueillis. Il s'agit pour le lecteur de comprendre l'environnement dans lequel le stagiaire a effectué son stage.
- ✓ Détail des missions confiées au stagiaire : description du public, définition des objectifs, moyens alloués.
- ✓ Description du plan d'actions mis en œuvre : définition des cycles d'apprentissages, organisation de la période de formation, articulation entre cycles, méthodes d'évaluation
- ✓ Focus sur une période donnée de l'intervention, avec définition précises des objectifs, description des choix pédagogiques faits, quelques exemples d'exercices, les difficultés rencontrées et les éventuelles solutions mises en œuvre.
- ✓ Une évaluation globale du stage, non seulement au regard des objectifs énoncés, mais également en termes de vécu personnel.

Ce rapport sera ensuite soutenu à l'oral devant un jury auquel le Maître de stage sera associé. La soutenance, d'une durée de 15 minutes devra reprendre les éléments principaux du rapport et éventuellement apporter un éclairage supplémentaire sur certains aspects. Cet exposé oral sera suivi

d'un entretien de 15 minutes avec le jury au cours duquel se dernier sera libre de porter des questions ouvertes sur le rapport, la soutenance orale ou sur le contenu du stage.

#### **5.4 Règles concernant les Maîtres de Stages**

En début de formation, l'opérateur établit une liste mise à jour des Maître de stage Agréés en fonction des qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigée des intervenants. Cette liste sera validée en Commission Pédagogique Mixte. C'est uniquement et exclusivement auprès de ces personnes que le candidat peut réaliser son stage. La liste des maîtres de stage est communiquée aux candidats dans un délai jugé comme raisonnable pour qu'il puisse organiser au mieux ses activités.

Sur base de justifications formelles, le Maître de stage peut-être "imposé" au candidat, par l'opérateur de formation et/ou le Conseiller Pédagogique.

Pendant le stage le candidat est placé sous la responsabilité du Maître de Stage.

Un Maître de stage n'a pas obligation d'accepter la mission proposée.

Pour pouvoir apparaître sur la liste des Maîtres de Stages Agréés, un encadrant devra :

- ✓ Exercer cette fonction en accord avec l'opérateur de formation.
- ✓ Accomplir, dans les meilleurs délais, les tâches administratives à l'égard de l'opérateur de formation.
- ✓ Dialoguer avec le responsable des formations de cadres de l'opérateur de formation, chaque fois que nécessaire.
- ✓ Accueillir la visite éventuelle d'un superviseur des formations de cadres (Opérateur de formation et/ou AG Sport).
- ✓ Intégrer le stagiaire à l'équipe des cadres du dispositif de formation.
- ✓ Encadrer personnellement le (la) stagiaire lors des temps de guidance, d'observation et d'évaluation.
- ✓ Impliquer activement le stagiaire dans la conduite des cours faisant l'objet du stage.
- ✓ Communiquer régulièrement leurs remarques et de conseiller le stagiaire tant oralement que par le biais de l'évaluation écrite finale (cahier de stage).

#### **5.5 Evaluation du stage**

Le rapport de stage devra être rendu à une date définie par l'opérateur de formation. Cette date sera choisie pour coïncider avec la fin du stage d'un maximum de candidats. Elle sera communiquée au moins 30 jours à l'avance aux candidats.

Ce rapport sera ensuite soutenu à l'oral devant un jury auquel le Maître de stage sera associé. La soutenance, d'une durée de 15 minutes devra reprendre les éléments principaux du rapport et éventuellement apporter un éclairage supplémentaire sur certains aspects. Cet exposé oral sera suivi d'un entretien de 15 minutes avec le jury au cours duquel se dernier sera libre de porter des questions ouvertes sur le rapport, la soutenance orale ou sur le contenu du stage.

L'évaluation se fait sur l'ensemble rapport/soutenance orale/questions ouvertes. Les questions ouvertes ont précisément pour objet d'éclaircir des points qui n'aurait été traités de façon suffisante dans le rapport ou dans la soutenance orale.

Une grille d'évaluation critériée spécifique sera utilisée par le jury et comprend notamment les items spécifiques suivants) :

#### Sur la forme

- ✓ Aptitude à présenter de façon claire, tant à l'écrit qu'à l'oral
- ✓ Organisation des idées
- ✓ Qualité de la rédaction
- ✓ Qualité de la présentation.

#### Sur le fond

- ✓ Aptitude à contextualiser
- ✓ Pertinence du plan de formation
- ✓ Maitrise de la nature de l'intervention d'un MS Educateur
- ✓ Pertinence des choix pédagogiques.

Pour chaque item, le jury devra en particulier attribuer un des quatre niveaux suivants :

- ✓ Non Acquis (NA) – le candidat n'a pas ou très peu utilisé les concepts développés dans le cours. Les connaissances de base ne sont que très peu présentes dans le document. La problématique n'est soit pas comprise, soit pas résolue par des propositions cohérentes.
- ✓ En Voie d'Acquisition (EVA) – le candidat a compris la problématique mais n'y répond que partiellement du fait d'une maitrise insuffisante des concepts développés dans le cours. De fait les solutions proposées ne sont pas justifiées correctement.
- ✓ Acquis (A) – le candidat répond adéquatement à ce qui est attendu. Il connaît et utilise correctement les connaissances développées dans le cours. La problématique est comprise et les solutions apportées sont justifiées par des éléments factuels.
- ✓ Acquis avec une certaine maîtrise (AM) – le candidat maitrise complètement les outils et les concepts développés dans le module. La problématique est comprise et traitée de façon complète. Les solutions proposées sont pertinentes et innovantes.



Les items sont classés en deux catégories :

- ✓ Les items « obligatoires » : si un de ces items est évalué « NA » et/ou « EVA », un constat d'échec doit être prononcé envers le candidat.
- ✓ Les items « clés » : si plus de 20 % de ces items sont évalués « NA » ou « EVA », un constat d'échec doit être prononcé envers le candidat.

Dans le cas fortuit où un item n'aurait pas pu être évalué par le jury au cours de la séance, il sera considéré comme acquis.

## 6 REFERENTIEL « EVALUATION » : DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1<sup>er</sup> du décret du 8 décembre 2006, aux points 5 (les modalités de l'évaluation) et 7 (conditions de dispenses de modules de formation).

### 6.1 Délai d'organisation des évaluations

Une session de formation est prévue pour durer deux ans maximum. Cela implique que les sessions d'évaluation sont organisées au maximum deux ans après la date officielle d'ouverture de la formation.

### 6.2 Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non-respect

Pour pouvoir accéder aux épreuves d'évaluation, un candidat doit respecter l'ensemble des conditions suivantes. Dans l'hypothèse où une de ces conditions ne serait pas respectée, le candidat n'aurait pas accès aux épreuves d'évaluation, sans pour autant pouvoir prétendre au remboursement de la formation.

#### 6.2.1 Présences au cours

A l'issue des tests préalables, un plan de formation individualisé est fourni à chaque candidat, précisant les modules de formation auxquels il se doit d'être présent.

L'accès aux sessions d'évaluation est conditionné par le strict respect de ce plan de formation individualisé. Les feuilles de présences signées lors de chaque session de formation feront foi.

Une tolérance de 15% d'absences est prise en compte, à la condition expresse que chaque absence soit dûment justifiée (maladie, examen universitaire, ...).

#### 6.2.2 Autres modalités

Le paiement des frais administratifs est en principe un préalable à l'entrée en formation. En aucun cas un candidat qui ne serait pas en règle du paiement de ces frais ne pourra accéder aux sessions d'évaluation.

Toute infraction au respect des règles de bienséances et aux principes de vie en commun pourra entraîner l'interdiction d'accéder aux sessions d'évaluation, sur décision de la Commission Mixte Pédagogique.

Un candidat qui serait sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peut accéder aux sessions d'évaluation.

### **6.3 Publicité des accès aux évaluations**

Les candidats admissibles aux évaluations seront convoqués par voie officielle écrite (messagerie électronique) par le biais de l'organisme de formation a minima un mois avant le début des épreuves d'évaluation. La convocation précisera les épreuves que le candidat aura à passer. Dans l'hypothèse d'un fractionnement des évaluations, les candidats seront convoqués officiellement pour chaque bloc d'épreuves. Les dates et lieux d'examen seront systématiquement précisés

Les candidats qui auront été déclarés non admissibles aux évaluations en seront également informés par voie officielle écrite (messagerie électronique). Les raisons de ce refus d'accès aux évaluations seront précisées.

### **6.4 Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations**

Un candidat qui ne pourra participer aux épreuves d'évaluation doit en informer l'opérateur le plus vite possible par écrit (messagerie électronique).

Il devra autant que possible justifier de son absence. La légitimité du motif est appréciée par l'opérateur de formation (le certificat médical ou le certificat de décès d'un parent proche, l'impossibilité de se libérer d'une activité professionnelle – attestation de l'employeur faisant foi - sont, en tout cas, considérés comme motif légitime).

Si l'absence est jugée justifiée, l'opérateur proposera dans les limites des capacités d'organisation un aménagement de la session d'évaluation pour permettre au candidat d'y participer.

Dans les situations où un tel aménagement se révèle impossible, le candidat sera alors convoqué à la session d'évaluation suivante, sans pour autant modifier le nombre de sessions d'évaluation auxquelles il a droit.

Dans le cas d'une absence injustifiée, le candidat est déclaré ajourné des épreuves concernées.

Le candidat arrivant tardivement et sans motif légitime peut se voir refuser l'entrée à l'évaluation par le membre du personnel en charge de la surveillance de celle-ci.

Si le candidat est admis à présenter l'évaluation, son arrivée tardive à un examen écrit sans motif légitime ne lui donne pas automatiquement droit à la durée totale prévue initialement pour la réalisation de l'évaluation.

Une évaluation est réalisée pour toute épreuve commencée.

### **6.5 Nombre de sessions d'évaluation**

L'évaluation du candidat est composée de 8 épreuves. Pour chacune de ces épreuves, deux sessions sont organisées, la seconde session devant être organisée moins de 3 mois après la première.

Une première session sanctionnera la formation dispensée. Cette session pourra être répartie en plusieurs moments en cours de formation.

Une seconde session sera organisée pour les candidats qui n'auraient pas satisfait aux exigences lors de la première session. Les matières à présenter seront actées au Procès Verbal de délibération de la première session.

## **6.6 Constitution du Jury d'évaluation**

Pour chaque épreuve, le candidat sera évalué par un jury d'au moins deux personnes. Selon le nombre de candidats et les modalités d'organisation, plusieurs jurys pourront être constitués pour une même épreuve. La liste complète des personnes constituant les différents jurys sera validée par la Commission Pédagogique Mixte.

A l'exception de l'épreuve de soutenance de stage, un candidat ne pourra pas être évalué par son Maître de stage, ni par un encadrant travaillant dans la même structure que lui.

Les membres du jury seront choisis au regard de leur expertise dans les domaines évalués dans l'épreuve concernée. L'opérateur de formation nommera nécessairement au moins un membre de son staff comme membre du jury.

## **6.7 Décisions et délibérations du jury d'évaluation (Procès Verbal)**

Pour chaque bloc d'épreuves et pour chaque session, un Président de jury est désigné. Il est en charge de la rédaction du Procès-Verbal des délibérations.

Chaque candidat inscrit aux sessions d'évaluation sera systématiquement délibéré. Toutes les décisions du jury seront actées et motivées dans un Procès Verbal (PV) de délibération. Ce PV sera envoyé à l'AG Sport (document scanné et uploadé sur la plateforme de gestion des cours spécifiques) en même temps que les résultats des évaluations (documents électroniques).

## **6.8 Motivation du résultat en délibération**

Le jury déclarera pour un candidat :

Une réussite de plein droit si le candidat valide toutes les épreuves en première ou en seconde session, les feuilles d'évaluation signées par le jury faisant foi pour chaque épreuve.

- ✓ Un ajournement en seconde session pour une absence non justifiée sur au moins une des épreuves. Le candidat devra repasser en seconde session les épreuves pour lesquelles il aura été absent en première session.

- ✓ Un ajournement en seconde session pour une épreuve non validée en première session. Seules les épreuves non validées en première session devront être repassées en seconde session.
- ✓ Un refus si au moins une des épreuves n'est validée ni en première, ni en seconde session.
- ✓ Un refus si une fraude est constatée lors d'une des épreuves d'évaluation.

Dans le cas d'un refus, si toutes les épreuves d'évaluation d'un module sont néanmoins validées, le module sera considéré comme acquis. En cas de nouvelle inscription en formation, le candidat pour faire valoir une demande d'exemption du module concerné.

## **6.9 Procédure de communication des résultats auprès de l'AG Sport**

Pour que les parcours de formation soient homologués / certifiés par l'octroi d'un brevet de l'AG Sport, une procédure stricte doit être scrupuleusement respectée.

Cette dernière se déroulera via notamment le programme informatique « Gestion de cours » (COFED) lorsque l'édition de formation a été administrativement introduite par ce biais.

L'outil « Gestion de cours » (COFED) est une application web, gérée par l'Administration Générale du Sport (ADEPS). Elle permet aux fédérations sportives et aux opérateurs de formations de communiquer entre autres la liste des candidats qui suivent une formation dans le but d'obtenir un brevet Adeps.

Ce programme automatise entièrement le transfert des coordonnées administratives au sein de la base de données des brevetés de l'Administration et de là les frais administratifs de l'ensemble de la procédure à s'acquitter. Il permet aussi un certain suivi pédagogique du parcours de formation desdits candidats.

Après avoir satisfait à l'ensemble des différentes étapes de son cursus de formation, chaque candidat potentiellement homologable sera soumis à validation par l'opérateur de formation auprès de l'AG Sport.

In fine, si les validations pédagogiques et administratives sont aussi validées par l'Administration, un brevet homologué / certifié est alors envoyé à chaque lauréat officialisant ainsi le niveau acquis.

## **6.10 Procédure de communication des résultats aux candidats**

Après chaque bloc d'épreuves et après chaque délibération du jury, les candidats sont informés par messagerie électronique des résultats des épreuves d'évaluation. Cette communication doit être faite dans les 10 jours qui suivent l'envoi du PV du jury à l'AG Sport.

Cette communication portera sur la validation / non validation de chaque épreuve. Par une simple demande écrite auprès de l'opérateur de formation, chaque candidat pourra accéder à la grille d'évaluation le concernant pour chacune des épreuves.

## **6.11 Recours et procédures**

Tout candidat qui estime que les dispositions du présent cahier des charges n'ont pas été respectées lors des inscriptions aux examens, examens et délibérations, excepté l'appréciation souveraine du jury<sup>5</sup> et de chacun de ses membres sur les notes individuelles attribuées au candidat et le résultat global obtenu par celui-ci, peut exercer un recours à l'encontre des résultats de la délibération en première session (uniquement en cas de refus d'accès à une seconde session) ou en seconde session.

Le candidat peut donc formuler un recours motivé auprès de l'opérateur de formation selon les modalités suivantes.

Avant tout recours, le candidat peut solliciter une consultation de son examen. En aucun cas, il ne pourra emporter une copie de son examen, ni en prendre des photos, ni emporter des notes, ni solliciter une copie des corrigés des QCM. Il pourra solliciter la consultation des notes écrites du jury s'il s'agit d'une évaluation orale, et ce conformément au décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration. Il peut également demander des informations complémentaires concernant ses évaluations.

Cette consultation ne pourra se réaliser qu'après une prise de rendez-vous formalisé avec l'opérateur de formation.

Lors de l'envoi des résultats à chaque candidat, la procédure de recours est explicitée, ainsi que les coordonnées de la personne de contact et l'adresse à laquelle le recours doit être adressé.

Les candidats disposent d'un délai de 8 jours ouvrables après la date d'envoi des résultats pour introduire un recours. La date d'envoi de la décision est comprise dans le délai. La date butoir pour un recours est indiquée de manière précise au sein de la lettre de résultat. Au-delà de la date limite, le recours sera jugé non recevable.

Ce recours doit être envoyé par lettre recommandée à l'adresse du siège de l'opérateur de formation, à la personne de contact ci-avant visée. Celle-ci assurera le suivi du dossier.

Dès réception de la lettre recommandée du candidat, la chambre de recours instituée au sein de la Commission Pédagogique Mixte (AG Sport et opérateur de formation) dispose de 30 jours ouvrables pour examiner le recours et communiquer par courrier ou courriel sa décision définitive et non contestable au candidat.

Une chambre de recours est composée de 4 personnes avec voix délibérative.

- ✓ un membre de la fédération ou association consultée pour la rédaction du cahier des charges siégeant à la Commission Pédagogique Mixte. Ce dernier assure le secrétariat de la Chambre de recours.
- ✓ le Directeur Technique de l'opérateur de formation ou, à défaut, son représentant.
- ✓ un représentant de l'Administration Générale du Sport. Ce dernier assure la présidence de la Chambre de recours.

---

<sup>5</sup> La décision prise par le jury dans le cadre de la délibération ne constitue une irrégularité pouvant fonder le recours. Toute erreur matérielle incontestable constatée après les délibérations est corrigée. Si nécessaire, le jury est convoqué à nouveau et une nouvelle délibération est organisée. Plus aucune erreur ne peut être corrigée au-delà de 60 jours calendrier après la date d'envoi des résultats et des cotes aux candidats.

- ✓ le Conseiller Pédagogique ADEPS compétent ou son représentant de l'Administration Générale du Sport.

En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du président de la chambre de recours est prépondérante.

A son initiative, la chambre de recours peut être amenée à rencontrer et inviter toute personne qu'elle juge utile afin de prendre la meilleure décision qui soit.

La chambre de recours est compétente pour étudier tout litige sur les résultats mais aussi tous ceux se présentant durant la session d'évaluation, et ce sur base du dossier du candidat (fiches de préparation et d'évaluation de l'examen pratique, travaux rentrés, rapport des chargés de cours, ...).



## 7 CONDITIONS DE DISPENSES ET D'ÉQUIVALENCES DE DIPLÔMES (Belgique ou étranger)

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1<sup>er</sup> du décret du 8 décembre 2006, au point 7 (conditions de dispenses de modules de formation).

La VAF (Valorisation des Acquis de Formation) et la VAE (Valorisation des Acquis de l'Expérience) permettent d'obtenir un diplôme/brevet/certification correspondant à un parcours de formation et/ou son expérience professionnelle. Les compétences acquises au fil des années peuvent être ainsi valorisées au même titre que si le candidat les avait acquises par une formation équivalente. Ces termes VAE et VAF sont reprises sous l'acronyme « VAFE ».

Ces équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de formations, de brevets ou diplômes belges ou étrangers, ... Chaque situation est examinée avec beaucoup de soin et comme étant une situation unique.

Le principe général de cette « VAFE » permet la comparaison, via une procédure standardisée, entre des résultats d'acquis de formation / d'apprentissage ou les résultats d'acquis d'expériences et des résultats d'acquis d'apprentissage (descripteurs de connaissances et/ou de compétences) des différents modules du cursus complet de la formation pour laquelle le demandeur introduit un dossier.

### 7.1 Conformité des dossiers VAFE à introduire

Afin d'introduire une demande de dispense en bonne et due forme, une procédure type et normalisée est prévue distinctement pour une procédure VAF et VAE.

Seuls les dossiers répondant à ces exigences seront pris en considération et pourront être admis à l'instruction et à l'analyse. L'envoi de tout autre document ou si la demande n'est pas adéquatement complétée ne pourra donc permettre une analyse du dossier. **La demande sera donc d'office refusée.**

Des critères de recevabilité sont également établis et notamment en référence aux prérequis de la formation (âge, expérience, pas de suspension fédérale, ...) mais aussi les dispositions langagières minimales correspondant aux cahiers des charges ad hoc (généraux et spécifiques).

- ✓ Pour une demande d'équivalence/validation totale du brevet de MS Educateur, la demande peut être déposée à tout moment auprès de l'opérateur de formation. Le candidat devra néanmoins répondre aux critères d'entrée en formation MS Educateur au moment du dépôt de dossier (cf chapitre 2.2.1).
- ✓ Pour une demande d'équivalence/validation partielle du brevet de MS Educateur, la demande devra être introduite pendant la période d'ouverture des inscriptions d'une session de formation de MS Educateur. Le candidat devra par ailleurs répondre aux critères d'entrée en formation MS Educateur au moment du dépôt de dossier (cf chapitre 2.2.1).

Un dossier ne peut être introduit si une demande de VAFE a déjà été traitée par une autre instance (principe « Crossborder »). Le demandeur doit donc explicitement indiquer si une VAFE a déjà été introduite via un autre organisme ou instance ainsi que le résultat de celle-ci.

## **7.2 Valorisation des Acquis de Formation (VAF)**

### **7.2.1 Base / recevabilité de la demande de VAF**

Une demande de VAF ne peut être introduite et recevable que sur base :

- ✓ d'une certification<sup>6</sup> en rapport étroit avec les contenus visés (diplôme, brevet, certificat, attestation, ...) validée par un processus d'évaluation détaillée du parcours de formation par un opérateur / une institution / un organisme public d'un pays de l'UE. Les dossiers émanant d'un pays hors de l'UE pourront faire l'objet d'une analyse particulière. Les certifications devront néanmoins avoir été validées par le biais d'un opérateur / une institution / un organisme Public.
- ✓ d'un dossier conforme aux exigences de fond et de forme fixées par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale du Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un dossier distinct pour chaque partie du cursus de formation doit être introduit auprès de l'opérateur de formation.
- ✓ d'une connaissance langagière du français adaptée au profil de fonction et de compétence qu'exige la fonction de Moniteur Sportif Educateur Escrime - Fleuret en rapport avec les exigences énoncées au sein du cahier des charges des cours généraux du niveau concerné.

### **7.2.2 Éléments à présenter pour une VAF**

Le candidat devra compléter et signer la demande formalisée sous forme du tableau joint en annexe (Validation des Acquis de la Formation). Il devra y joindre les documents officiels en pièces-jointes au tableau formaté : copies (certifiées conformes au besoin) des brevets, diplômes,... ainsi que tout document en relation avec l'équivalence ou les dispenses demandées.

Au sein du dossier constitué, le demandeur doit remettre, si possible, le cahier des charges des formations suivies. Ce cahier des charges ou tout autre document développera les contenus de formation, les volumes horaires pour chaque cours, les modalités des évaluations, les évaluations obtenues,.... Ces dernières feront l'objet d'une attention particulière.

Pour les candidats non francophones, il y a lieu d'ajouter la traduction en français des documents (au besoin une traduction certifiée peut-être exigée). Les documents transmis doivent explicitement faire la preuve du niveau de compétence du demandeur.

---

<sup>6</sup> La certification est le résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente (publique dans le cadre du dispositif des formations de l'AG Sport) établit qu'un individu possède au terme d'un processus d'éducation et de formation les acquis correspondant à une norme donnée. (sur base d'une recommandation du parlement européen et du conseil du 23/04/2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie)



Au besoin des compléments d'informations peuvent toujours être sollicités par l'Administration Générale du Sport et/ou l'opérateur délégataire.

### **7.3 Valorisation des Acquis d'Expériences (VAE)**

#### **7.3.1 Base de la demande / recevabilité de VAE**

Une demande de VAE ne peut être introduite que sur base :

- ✓ d'expériences pratiques avérées (un minimum de volume / quantité exigé) en étroite relation avec le champ de compétences visées (profil de fonction, public cible, cadre d'intervention, ...). Une expérience avérée, même très importante, pourrait ne pas dispenser le/la candidat.e de devoir participer à un/des modules de formation et/ou d'une forme d'évaluation.
- ✓ Pour chaque module pour lequel une équivalence/ demande de validation est demandée, le candidat devra faire preuve d'une expérience pratique avérée dont le volume est au moins égal au double du volume de formation présenté dans ce document (temps présentiel et non présentiel). Ces volumes peuvent être retrouvés dans le chapitre 4 du présent document.
- ✓ d'un dossier conforme aux exigences de fond et de forme fixées par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale du Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un dossier distinct pour chaque partie du cursus de formation doit être introduit auprès de l'opérateur de formation.

#### **7.3.2 Éléments à présenter pour une VAE**

Le candidat devra compléter et signer la demande formalisée sous forme du tableau joint en annexe (Validation des Acquis de l'Expérience)

Il pourra y joindre tous les documents qu'il jugera utiles (attestations, ...). Les documents transmis doivent explicitement faire la preuve du niveau de compétences du demandeur.

Au besoin des compléments d'informations peuvent toujours être sollicités par l'Administration Générale du Sport et/ou l'opérateur délégataire.

### **7.4 Entretien de VAFE**

Sur base d'un dossier jugé recevable, la Commission Pédagogique Mixte, peut planifier un entretien de "VAFE".

L'entretien de VAFE doit permettre :

- ✓ de compléter des points du dossier VAFE dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par la Commission Pédagogique Mixte ;
- ✓ de comparer les résultats d'acquis de formation/d'expériences avec les résultats d'acquis d'apprentissage (descripteurs de connaissances et/ou de compétences) des différents modules du cursus complet de la formation pour laquelle le demandeur introduit un dossier VAFE ;
- ✓ de vérifier les résultats d'acquis de formation/d'expériences sur base des résultats d'acquis d'apprentissage (descripteurs de connaissances et/ou de compétences) des différents modules du cursus complet de la formation pour laquelle le demandeur introduit un dossier VAFE.

L'entretien VAFE est conduit par au moins deux membres de la Commission Pédagogique Mixte.

Le candidat ne peut être accompagné par une tierce personne lors de l'entretien de VAFE

Pour une demande partielle, cet entretien aura nécessairement lieu entre l'ouverture des inscriptions et le début d'une session de formation MS Educateur.

## **7.5 Frais de procédure pour une VAFE**

Dans le cas d'une demande de VAFE totale, les frais d'homologation du brevet fixés par l'AG Sport devront être réglés par le candidat auprès de l'opérateur de formation.

## **7.6 Procédures administratives VAFE (Où, comment et quand envoyer le dossier ?)**

### **7.6.1 Où envoyer le dossier VAFE ?**

Le lieu d'introduction d'une VAFE spécifique doit se réaliser auprès de l'opérateur délégataire de formation. Le responsable des formations de cadres accusera la réception de celui-ci et en assurera le suivi

*Frédéric FENOUL*

*Fédération Francophone des Cercles d'Escrime de Belgique*

*Allée du stade communal 3*

*5100 JAMBES*

*Tél. : 0472 09 61 08*

*E-mail : [formation@ffceb.org](mailto:formation@ffceb.org)*

### **7.6.2 Comment envoyer le dossier VAFE ?**

Le dossier du demandeur doit se concevoir en version informatique téléchargeable et imprimable.

Le dossier sera envoyé par mail au responsable des formations de cadres de l'opérateur de formation en y scannant tous les éléments constitutifs. Le dossier peut aussi être envoyé par courrier simple.

Le dossier envoyé doit-être complet et envoyé en un seul « bloc ».

## **7.7 Analyse concernant la demande de VAFE**

Pour rappel, ces équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de formations, de brevets ou diplômes belges ou étrangers, ... Chaque situation est examinée avec beaucoup de soin et comme étant une situation unique.

L'analyse et les décisions par rapport à une VAFE sont réalisées par la Commission Pédagogique Mixte.

La Commission Pédagogique Mixte est une Commission de consultation et d'avis auprès de l'Administration Générale du Sport, des fédérations ou associations sportives désignées comme opérateurs délégués de formations de cadres.

La Commission Pédagogique est composée de représentants de l'opérateur de formation délégué et de représentants de l'administration et/ou d'autres opérateurs.

Cette commission d'avis porte essentiellement sur la formation des cadres dans la ou les disciplines concernées et plus particulièrement pour chaque type et chaque niveau de formation avec comme référence le cahier des charges / référentiel de formation ad hoc.

Le délai de traitement du dossier est fixé raisonnablement à 20 jours ouvrables. Tout dépassement de ce délai est communiqué à la personne demandeuse. Cela n'octroi pas un droit automatique à la VAFE.

## **7.8 Décisions concernant la demande de VAFE**

Sur base d'un dossier jugé recevable (cfr prescrits explicités ci-dessus), toute décision, positive ou non, sera communiquée à la personne demandeuse.

La décision de VAFE peut être totalement favorable, partiellement favorable ou défavorable.

Cette décision est explicitée et motivée. Notamment si une décision a été prise en ce qui concerne l'imposition d'évaluations intégrées ou non.

Dès lors, au sein de la décision sera décliné les compétences recherchées mais aussi comment la personne demandeuse sera potentiellement évaluée en rapport avec le référentiel de formation ad hoc.

La décision concernant la demande de VAFE ne mettra pas en doute les formations suivies, ni les diplômes obtenus. La procédure permet la mise en place d'un processus de vérification des compétences du demandeur.

Si le demandeur n'est pas en accord avec la décision exprimée il peut formuler un recours motivé auprès de la Commission Pédagogique Mixte aux mêmes conditions que celles énoncées au chapitre (voir section 6) concernant les recours et procédures.

## **7.9 Valorisation des anciennes formations spécifiques ADEPS**

### **7.9.1 Cours généraux**

En ce qui concerne les cours généraux et ce afin de standardiser des VAF une liste de dispense par niveau a été publiée. Elle reprend les dispenses possibles pour les "anciens" cours généraux, les bacheliers en Education Physique,...

Ces informations sont présentes sur le site de l'ADEPS ([www.sport-adepts.be](http://www.sport-adepts.be)).

### **7.10 Cours spécifiques**

Les titulaires d'un brevet ADEPS de Niveau 2 (1993/2013) Escrime sont dispensés :

- ✓ Des modules de formation et des épreuves de certification correspondant aux modules suivants
  - CS 2.2.5 – La leçon individuelle comme outil de perfectionnement
  - CS 2.3.2 – Logique interne de l'arme, analyse technico-tactique, principes fondamentaux
  - CS 2.3.4 – Développement des habiletés motrices générales et spécifiques
  - CS 2.3.5 – Développement des habiletés techniques spécifiques
  - CS 2.4.1 – Préconisations et entretien du matériel en vue d'une pratique sécurisée
  - Stage pédagogique

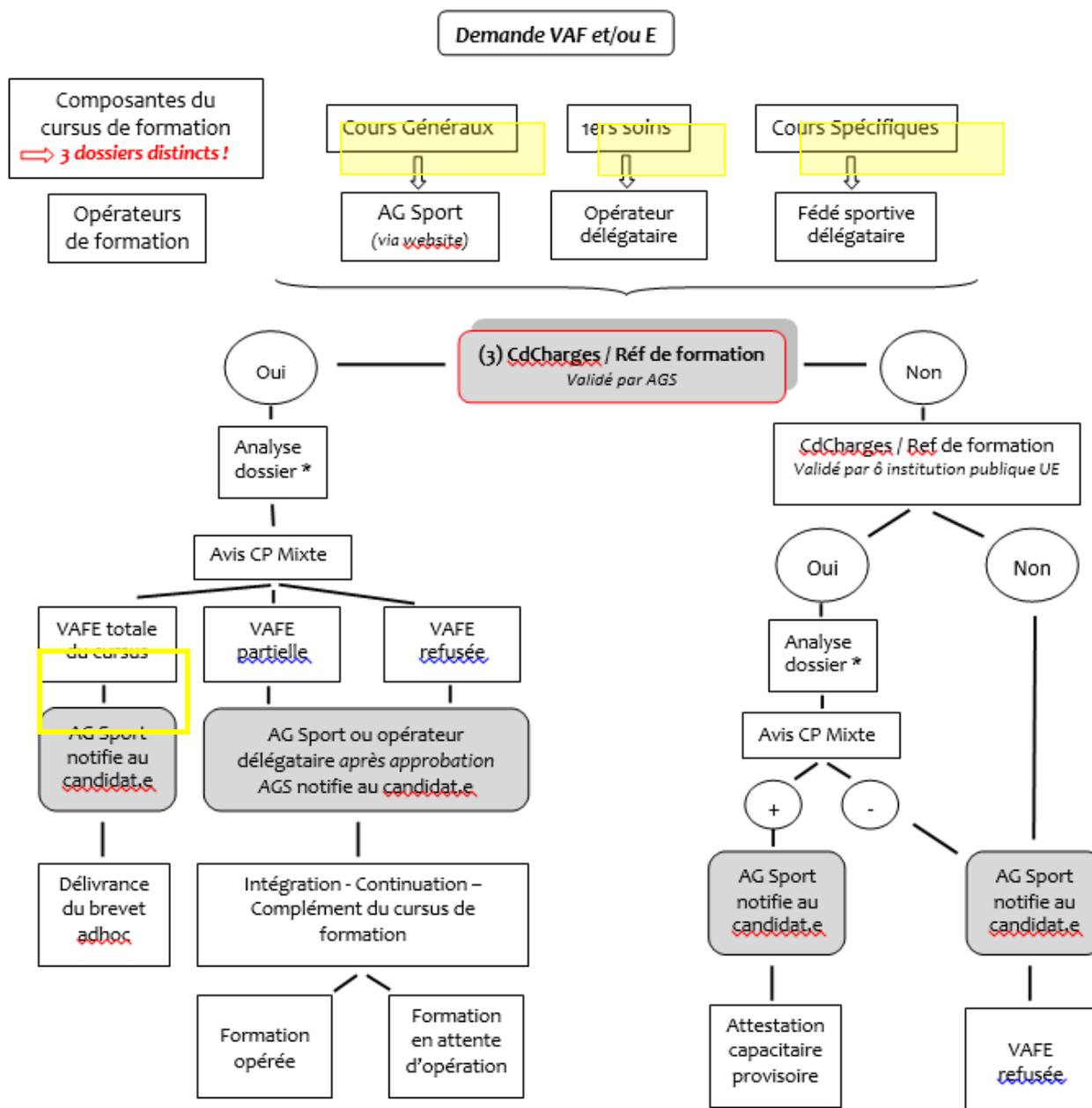
De fait ils sont dispensés des épreuves certificatives suivantes :

- conduite d'une leçon individuelle et démonstration technique.
- soutenance de stage

- ✓ Des modules de formation suivants (mais ils devront valider l'épreuve certificative) :
  - CS 2.2.4 – Pédagogie collective, principes, intérêts, limites et mise en œuvre pratique

Les titulaires d'un brevet ADEPS de Niveau 3 Escrime peuvent demander une validation totale du revêt de MS Educateur.

### 7.11 Tableau synthèse complet des procédures "VAFE"



\*Analyse du dossier sur base de sa conformité aux prescrits (voir ci-dessus : "conformité des dossiers à introduire")

\*\* Tout dossier émanant d'une institution / d'un organisme public non UE fera l'objet d'une étude particulière.



**FFCCEB**  
FÉDÉRATION FRANCOPHONE DES  
CERCLES D'ESCRIME DE BELGIQUE

Moniteur Sportif Educateur – Escrime  
Demande de Validation des Acquis de  
La Formation (VAF)



NOM Prénom :	Date et lieu de naissance :	Signature :
Adresse complète :	Téléphone / GSM : Adresse électronique :	

Pour chaque diplôme / formation, certifiée, veuillez lister les connaissances et compétences développées ainsi que les codes des modules pour lesquels une dispense est demandée.

Identification du diplôme ou de la formation et de l'institution l'ayant délivré(e)	Année	Connaissances et compétences développées en lien avec la demande de dispense	Code des modules concernés

Nombre de pages de la demande :



**Moniteur Sportif Educateur – Escrime**  
**Demande de Validation des Acquis de**  
**l'Expérience (VAE)**

<b>NOM Prénom :</b>		<b>Date et lieu de naissance :</b>		<b>Signature :</b>	
<b>Adresse complète :</b>		<b>Téléphone / GSM :</b>			
		<b>Adresse électronique :</b>			

Pour chaque expérience, certifiée, veuillez lister les connaissances et compétences développées ainsi que les codes des modules pour lesquels une dispense est demandée.

<b>Identification de l'expérience (Nature, lieu, cadre)</b>	<b>Année</b>	<b>Connaissances et compétences développées en lien avec la demande de dispense</b>	<b>Code des modules concernés</b>

Nombre de pages de la demande :

## 8 REFERENTIEL « CERTIFICATION » : DESCRIPTION DES REGLES D'HOMOLOGATION ET D'OBTENTION DES BREVETS

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, au point 8 (**les modalités de l'homologation des brevets**).

Pour que les parcours de formation soient homologués / certifiés par l'octroi d'un brevet de l'AG Sport, une procédure stricte doit être scrupuleusement respectée.

Cette dernière se déroulera via notamment le programme informatique « Gestion de cours » lorsque l'édition de formation a été administrativement introduite par ce biais (au plus tôt à partir du 01 janvier 2016). Les autres éditions conservent la procédure habituellement mise en place précédemment (fichiers xls).

L'outil « Gestion de cours » (COFED) est une application web, gérée par l'Administration Générale du Sport (ADEPS). Elle permet aux fédérations sportives et aux opérateurs de formations de communiquer entre autres la liste des candidats qui suivent une formation dans le but d'obtenir un brevet Adeps.

Ce programme automatise entièrement le transfert des coordonnées administratives au sein de la base de données des brevetés de l'Administration et de là les frais administratifs de l'ensemble de la procédure à s'acquitter. Il permet aussi un certain suivi pédagogique du parcours de formation desdits candidats.

Après avoir satisfait à l'ensemble des différentes étapes de son cursus de formation, chaque candidat potentiellement homologable sera soumis à validation par l'opérateur de formation auprès de l'AG Sport.

In fine, si les validations pédagogiques et administratives sont aussi validées par l'Administration, un brevet homologué / certifié est alors envoyé à chaque lauréat officialisant ainsi le niveau acquis.

Pour toutes informations / changement de coordonnées / ... concernant les brevets :

Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale du sport

Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles

Service Formation des cadres sportifs (brevets)

Lundi - Mardi - Jeudi de 09h00 à 11h45 et 13h30 à 16h00

tél : 02/413 29 07

email : [adeps.brevets@cfwb.be](mailto:adeps.brevets@cfwb.be)

Il est par ailleurs de la responsabilité du détenteur d'un brevet de maintenir ses compétences à jour par le biais de formations continuées en adéquation avec son champ de compétences.